

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Enquête publique unique relative à la révision du PLU et à l'élaboration du RLP

ENQUETE PUBLIQUE

Du 02 octobre 2022 au 04 novembre 2022



RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES

COMMISSAIRE ENQUETEUR : ANNIE POIRET

Décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise N°E22000029/95 du 19/07/2022

DESTINATAIRES :

Mairie de Beaumont-sur-Oise
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
Annie Poiret – Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Table des matières

PARTIE I : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I – GENERALITES ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE UNIQUE	8
I.1. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE	8
I.1.1 Contexte géographique	8
I.1.2 Démographie et logement.....	9
I.1.3 Contexte économique.....	9
I.1.4 Équipements et services	9
I.1.5 Transports et déplacements	10
I.2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
I.3. HISTORIQUE, CADRE JURIDIQUE	11
I.3.1 Historique du PLU, enjeux, cadre juridique de la révision PLU	11
I.3.2 Historique du RLP, enjeux, cadre juridique de l'élaboration RLP.....	18
I.4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	22
I.4.1 Composition du dossier relatif à la révision de PLU.....	22
I.4.2 Composition du dossier relatif à l'élaboration du RLP.....	26
I.5. L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LE RÔLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	28
II – ORGANISATION DE L'ENQUETE	29
II.1. MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE UNIQUE	29
II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur	29
II.1.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	29
II.1.3 Mesures de publicité – information du public.....	29
II.2. OPERATIONS PREALABLES	30
II.2.1 Actions d'information préalables de la municipalités et bilan de la concertation.....	30
II.2.2 Réunion avec la mairie de Beaumont-sur-Oise.....	33
II.2.3 Visite des lieux	34
II.2.4 Notifications et avis des personnes publiques associées (PPA).....	36
III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE UNIQUE	40
III.1. Permanences et participation du public	40
III.2. Clôture de l'enquête	42
III.2.1 Remise du PV de synthèse	42
III.2.2 Mémoire en réponse de la mairie de Beaumont-sur Oise.....	42
IV - SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET	42
IV.1. Observations concernant la révision du PLU	43
IV.1.1 PPA 03 : Conseil Régional d'Ile de France.....	43
IV.1.2 PPA 04 : Conseil départemental du Val d'Oise.....	44
IV.1.3 PPA 05 : CCHVO.....	44

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

IV.1.4 PPA 13 : Préfecture/DTT	45
IV.1.5 PPA 27 : Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France.....	46
IV.1.6 PPA 28 : ARS	49
IV.1.7 PPA 30 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE	50
IV.1.8 PPA 43 : RTE	50
IV.2. Observation concernant l'élaboration du RLP	51
IV.2.1 PPA 02 : Avis de l'État-Préfet du Val d'Oise	51
IV.2.2 PPA 04 : Conseil départemental du Val d'Oise.....	51
IV.2.3 PPA 14 : DDT – Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires – Pôle Espaces Naturels Biodiversité et Publicité	52
IV.2.4 PPA 55 : Union de la Publicité Extérieure.....	53
V – ANALYSES DES OBSERVATIONS RECCUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE	53
V.1. Analyse des observations concernant la révision du PLU.....	54
V.1.1 Observations relatives au zonage.....	54
V.1.2 Observations portant sur la démographie et le logement	57
V.1.3 Observations portant sur le patrimoine de Beaumont-sur-Oise	59
V.1.4 Observations portant sur les emplacements réservés.	60
V.1.5 Observations portant sur les plans de prévention.....	62
V.1.6 Observation portant sur les espaces naturels.....	62
V.1.7 Observations portant sur des erreurs des demandes de mises à jour et des demandes d'insertion au rapport de présentation.....	63
V.2. Analyse des observations concernant l'élaboration du RLP	64
V.2.1 Observations relatives aux palissades de chantiers	64
VI – Suites de l'enquête.....	65

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

PARTIE I I : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I -I : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

I - RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCÉDURE159

II - CONTEXTE TERRITORIAL.....159

III – RAPPEL SUCCINCT : OBJECTIFS ET ENJEUX.....159

IV – POINT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....161

V – CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE.....162

II-II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

I - RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCÉDURE166

II - CONTEXTE TERRITORIAL.....166

III – RAPPEL SUCCINCT : OBJECTIFS ET ENJEUX.....166

IV – POINT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....167

V – CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE RLP SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE168

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Glossaire

ABF : Architecte des Bâtiments de France
AEV : Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France
ARS : Agence Régionale de Santé
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
CCHVO : Communauté de Communes du haut Val d'Oise
CD : Conseil départemental
CE : Commissaire Enquêteur
CDNPS : Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites
CDT : Contrat de Développement Territorial
CLE : Commission Locale de l'Eau
DDT 95 : Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise
DPU : droit de préemption urbain
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EBC : Espace Classé Boisé
ELAN : Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique
ENS : Espace Naturel sensible
EPFIF : Établissement Public Foncier d'Ile-de-France
EVP : Espace Vert Protégé
IDF-M : Ile-de-France mobilités
M.O : Maître d'ouvrage
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
ORU : Opération de Rénovation Urbaine
PADD : Plan Aménagement de Développement Durable
PDUIF : Plan de Déplacement Urbain de l'Ile-de-France
PDIPR : Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
PEB : Plan d'Exposition au bruit
PGRI : Plan de Gestion des risques d'inondation
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPA : Personnes Publiques Associées

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRIF : Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière

RD : Route départementale

RNSA : Réseau National de Surveillance Aérobiologie

RTE : Réseau Transport d'Électricité

SAGE : Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux

SCI : Société Civile immobilière

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGDV : Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

SDAGE : Schéma Directeur Aménagement et Gestion des Eaux

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SDIF : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDRIF : Schéma Directeur Région Ile-de-France

SEDIF : Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

SIS : Secteur d'Information des Sols

SMAPP : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRHH : Schéma Régional de l'habitat et de l'hébergement

SRU : Solidarité et renouvellement urbain

SUAD : Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable à la DDT 95

SUP : Servitude d'Utilité Publique

UPE : Union de la Publicité Extérieure

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Le présent rapport contient deux parties

PARTIE 1

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ces deux parties sont indépendantes et doivent être considérées comme séparées.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

PARTIE I : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I – GENERALITES ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE UNIQUE

I.1. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE

I.1.1 Contexte géographique

Beaumont-sur-Oise est une commune du Département du Val d'Oise, en Région Ile-de-France, d'une superficie **de 560,2ha**. Elle fait partie de l'Arrondissement de Pontoise et du Canton de L'Isle-Adam. Elle est située à l'extrême nord du département, à 40 kilomètres environ de Paris et à 22 kilomètres de Cergy-Pontoise, la préfecture. Elle est traversée par les voies routières suivantes : la route départementale 78, la route départementale 85 et la route départementale 922.

Les communes limitrophes sont : Mours, Nointel, Presles, Saint-Martin-du-Tertre, Noisy-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Bernes-sur-Oise et Persan.

Beaumont-sur-Oise appartient à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) ; créée en 2004 et élargie en 2012 cet EPCI regroupe neuf communes : Beaumont-sur-Oise, Mours, Nointel, Ronquerolles, Noisy-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Champagne-sur-Oise et Persan.

Fondée au début de l'Empire Romain elle possède un important patrimoine archéologique et historique. La commune dispose d'un patrimoine bâti remarquable avec notamment deux bâtiments classés et deux bâtiments inscrits au titre des monuments historiques.

Son centre-ville entouré à la fois par l'Oise et par la Forêt de Carnelle s'est développé de manière hétérogène. Le tissu urbain du bourg est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes selon leur époque de construction.

Le territoire de la commune est composé de 43% d'espaces artificialisés et de 57% d'espaces naturels. Quatre entités paysagères sont donc présentes sur le territoire :

- La Vallée de l'Oise ;
- La Forêt de Carnelle dont 146ha se situent sur le territoire de la commune ;
- Les espaces agricoles (122ha) ;
- L'entité urbaine se compose d'une partie ancienne, avec du bâti principalement implanté à l'alignement et de densité importante datant du début du XXème siècle. Puis dans la seconde moitié du XXème, sur la périphérie, les édifices se sont développés le long de certains axes majeurs du territoire de manière disparate. Il existe sur la commune deux principaux quartiers d'habitat collectif social.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels se concentrent autour des phénomènes de crue des eaux de l'Oise et des mouvements de terrain.

I.1.2 Démographie et logement

Selon l'INSEE Beaumont-sur-Oise comptait 9504 habitants en 2019, en légère diminution au regard des chiffres 2017 de 9576 habitants, figurant dans le rapport de présentation du PLU. Jusqu'en 2017 même légèrement ralentie la croissance démographique continuait.

A l'horizon 2030 la population estimée à environ 10 800 habitants, soit un taux de croissance annuel de 0,9 %. Pour atteindre cet objectif démographique, 884 logements sont prévus à l'horizon 2030 dont 467 sont déjà autorisés : le projet de PLU prévoit ainsi la construction d'environ 417 logements supplémentaires entre 2022 et 2030, soit un potentiel de 267 logements « en densification » et de 150 logements « en renouvellement urbain ».

L'INSEE a découpé la ville en quatre quartiers, le centre-ville et les quartiers Est, Sud et Ouest. Le centre-ville et le quartier Ouest sont ceux qui comportent le plus de logements collectifs (environ 35 % des logements collectifs de la ville). Ils comptent à eux deux les deux tiers des petits logements de la ville (environ 36 % de trois pièces ou moins).

Le centre-ville concentre par ailleurs 45 % des logements vacants de la Ville, suivi du quartier Ouest, qui en compte 39 %. En revanche, les quartiers Sud et Est, plus pavillonnaires, en comptent moins de 10 %.

Le parc social est situé en majorité dans les quartiers Est (49 % des logements sociaux de la Ville), et Sud (29 %).

I.1.3 Contexte économique

En 2016 le taux d'activité de la commune était de 76% et 16,7% des actifs travaillaient sur le territoire communal. Les principaux pôles d'emplois sont : la zone d'activité Saint Roch, le groupe hospitalier, Persan, Pontoise et la zone aéroportuaire Charles-de-Gaulle. 60,4% des établissements actifs appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers. 22,4% appartiennent à l'administration publique.

Un parcours marchand constitué de commerces de proximité se situe entre la vieille ville et le Château. Deux grandes surfaces sont présentes sur le territoire.

I.1.4 Équipements et services

La commune bénéficie d'un bon degré d'équipements publics, qui contribuent à son attractivité.

COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

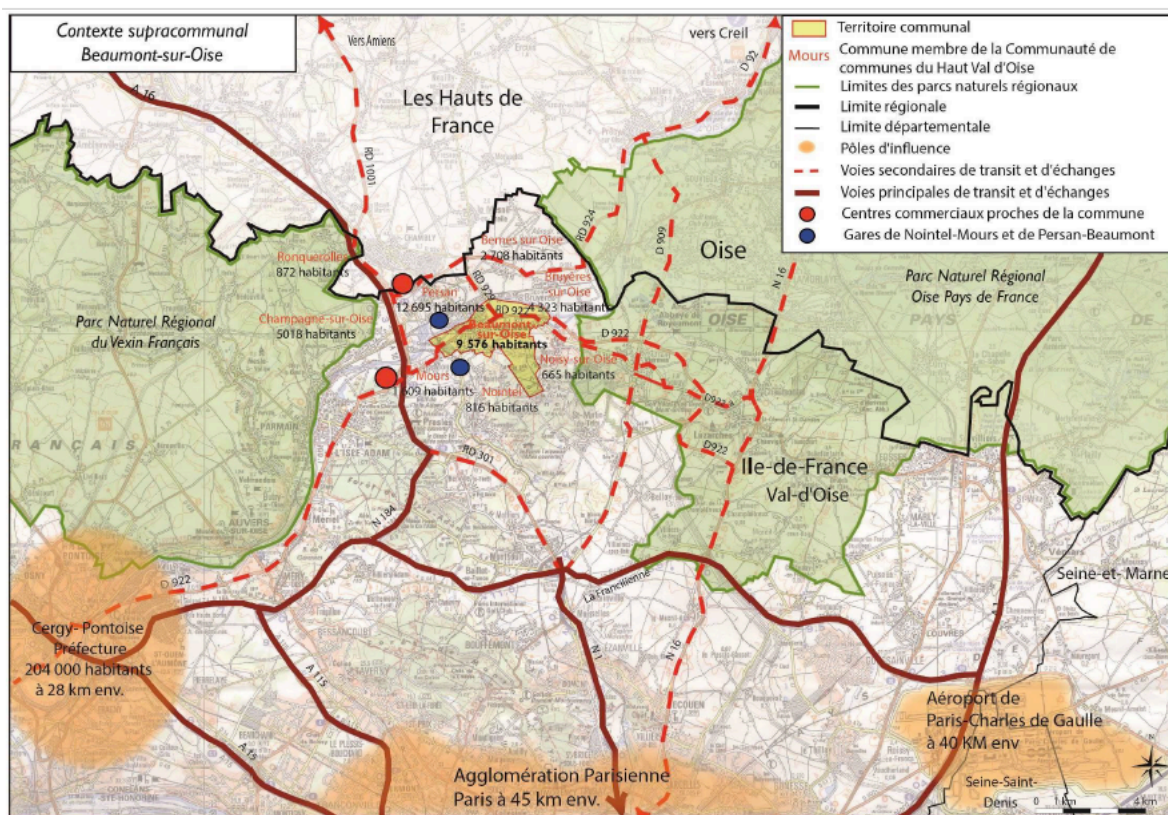
La commune dispose de 5 écoles, 2 collèges et 2 lycées. 98,6% des bâtiments de la commune sont raccordés à un « bon haut débit ».

I.1.5 Transports et déplacements

Le territoire communal bénéficie d'une bonne accessibilité routière (RD 78, RD85, RD922). Le réseau de liaisons douces est développé. De nombreux itinéraires de promenades et de randonnées sont inscrits dans le PDIPR ; ils permettent un maillage des quartiers et du centre-ville et la promenade en forêt.

Si 63% des beaumontois se rendent à leur travail en voiture, la fréquence des transports en commun et leur desserte peuvent permettre de concurrencer l'usage de la voiture (gares de Persan-Beaumont et de Nointel-Mours et 7 lignes de bus).

La plupart des parcs de stationnement ouverts au public sont mutualisables.



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

I.2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par lettre du 29 juin 2022, enregistrée par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 6 juillet 2022 le Maire de Beaumont-sur-Oise a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : « La révision du PLU et l'élaboration du RLP » de la commune.

I.3. HISTORIQUE, CADRE JURIDIQUE

I.3.1 Historique du PLU, enjeux, cadre juridique de la révision PLU

La Commune de Beaumont-sur-Oise est dotée d'un PLU approuvé le 30 mars 2017.

La révision du PLU a été prescrite par la délibération du conseil municipal N°2021-27 du 27 mai 2021. **(Annexe 1a)**. Les objectifs poursuivis ainsi que la définition des modalités de la concertation figuraient dans cette délibération. Cette révision entre dans le cadre de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme alinéas 1 et 2. La commune a en effet notamment décidé de :

- Changer les orientations définies dans le PADD ;
- Réduire un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Les enjeux du projet PLU sont les suivants :

- Encadrer davantage la densification anarchique (divisions, démolitions/reconstructions) ;
- Revoir les OAP afin de prendre en compte des projets en cours de réflexion et de protéger au maximum le patrimoine communal (historique et naturel) ;
- Améliorer la lisibilité du plan de zonage et ajouter des éléments à protéger et faire le bilan des emplacements réservés ;
- Rééquilibrer l'offre de logements en centre-ville ;
- Améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable ;
- Modifier le règlement du PLU afin qu'il soit conforme à la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme.

De manière générale, les éléments suivants ont donc été inscrits dans cette révision :

1-Évolution des orientations du PADD pour :

- Encadrer davantage la densification anarchique ;
- Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir les mobilités alternatives ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental.

Pour mémoire, Les trois axes portés par le PADD initial étaient :

- *la préservation de l'attractivité de la commune et de son accessibilité à tous ;*
- *le renforcement de ses atouts économiques ;*
- *la préservation du cadre de vie de la commune et de son identité.*

2-La prise en compte d'une évolution démographique limitée (+0,9% par an) atteignant en 2030 environs 10 800 habitants, pour augmenter le nombre de logements : le projet de PLU prévoit en plus des 467 logements dont la construction est déjà autorisée, 417 logements dont 267 « en densification » et 150 « en renouvellement urbain » ;

3-La consommation de 2,52 ha d'espaces naturels et agricoles doit permettre la réalisation de nouveaux équipements (extension de l'aire d'accueil des gens du voyage, équipements sportifs et parking non imperméabilisé aux abords de l'École de la Fontaine Bleue, secteur UCc à l'est pour équipements) ;

Pour mémoire entre 2013 et 2022 cette consommation a représenté 2,82ha.

4-La préservation du patrimoine est induite par une identification des éléments concernés au plan de zonage et par la création d'une OAP thématique ;

Ces éléments ne figuraient pas dans le précédent PLU.

5-L'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires est prise en compte par 1 OAP thématique qui permet la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions avec trois axes :

- 1 - « espaces naturels et paysage » ;
- 2 - « éco-gestion et éco-construction » ;
- 3 - « confort et santé »

Une OAP sectorielle concerne le « Centre national d'Études et de Formation pour l'Adaptation Scolaire et l'Éducation Spécialisée » CNEFASES.

6-Dans ce cadre le plan de zonage du PLU évolue peu :

+ **Zone UA** : secteur central de la ville :

Pas d'évolution par rapport au PLU 2017 ;

+ **Zone UB** : 3 poches de quartiers d'habitats collectifs relativement hauts pour la commune, situés en périphérie directe du centre-ville :

Pas d'évolution par rapport au PLU 2017 ;

+ **Zone UC** : tissu urbain au-delà du centre-ville développé le long de certains axes majeurs :

Création de sous-secteurs :

Une zone UCa permettra l'augmentation des densités des espaces urbanisés et des espaces d'habitat à l'échelle de la commune. La limite choisie entre ces deux secteurs

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

est marquée par la RD78 – Avenue de la Division Leclerc/ Avenue Carnot, axe de communication historique au sein de la commune ;

Une zone UCb concerne un secteur très limité qui était dédié dans le PLU de 2017 à encadrer les mutations d'un ancien équipement d'intérêt général. Une opération y a été réalisée et le maintien de ce secteur est donc nécessaire pour conserver les règles spécifiques qui y avaient été déterminées ;

Une zone UCc est créée et réservée afin de pouvoir, en entrée de ville, autoriser des constructions à vocation de services publics ou d'intérêts collectifs ou des logements aidés ;

Par rapport au PLU de 2017 on note également :

-Des modifications mineures au Sud du bourg, pour reclasser en zone naturelle des parcelles vouées à du maraîchage ;

-Reclassement en zone UC de parcelles au Sud-Est du cimetière (anciennement en N), en vue d'y permettre une activité de service funéraire.

+ Zone UX : le secteur situé à l'extrême ouest de Beaumont-sur-Oise est marqué par la présence d'une zone d'activités. Il s'agit d'un secteur historiquement dédié aux fonctions économiques, entre l'Oise et le Lac des Ciments **ainsi le sous-secteur UXa disparaît.**

+ Zone UM : La zone UM correspond à la prise en compte du devenir du centre psychiatrique « Les Oliviers » :

Pas d'évolution par rapport au PLU 2017.

+ Zone 1AU : *Les zones à urbaniser 1AU à vocation d'habitat du PLU de 2017, ont été supprimées.*

+ Zone A : Cette zone comprend deux secteurs :

-Le secteur Ap inconstructible en raison du périmètre de protection du captage d'eau potable ; il a été **agrandi** pour se conformer au périmètre de protection du captage, tel que défini par l'hydrogéologue agréé ;

-Un secteur Ae, dédié aux activités du centre équestre a été **réduit** pour n'englober que la partie réellement concernée par l'activité équestre.

+ Zone N comprend 3 secteurs :

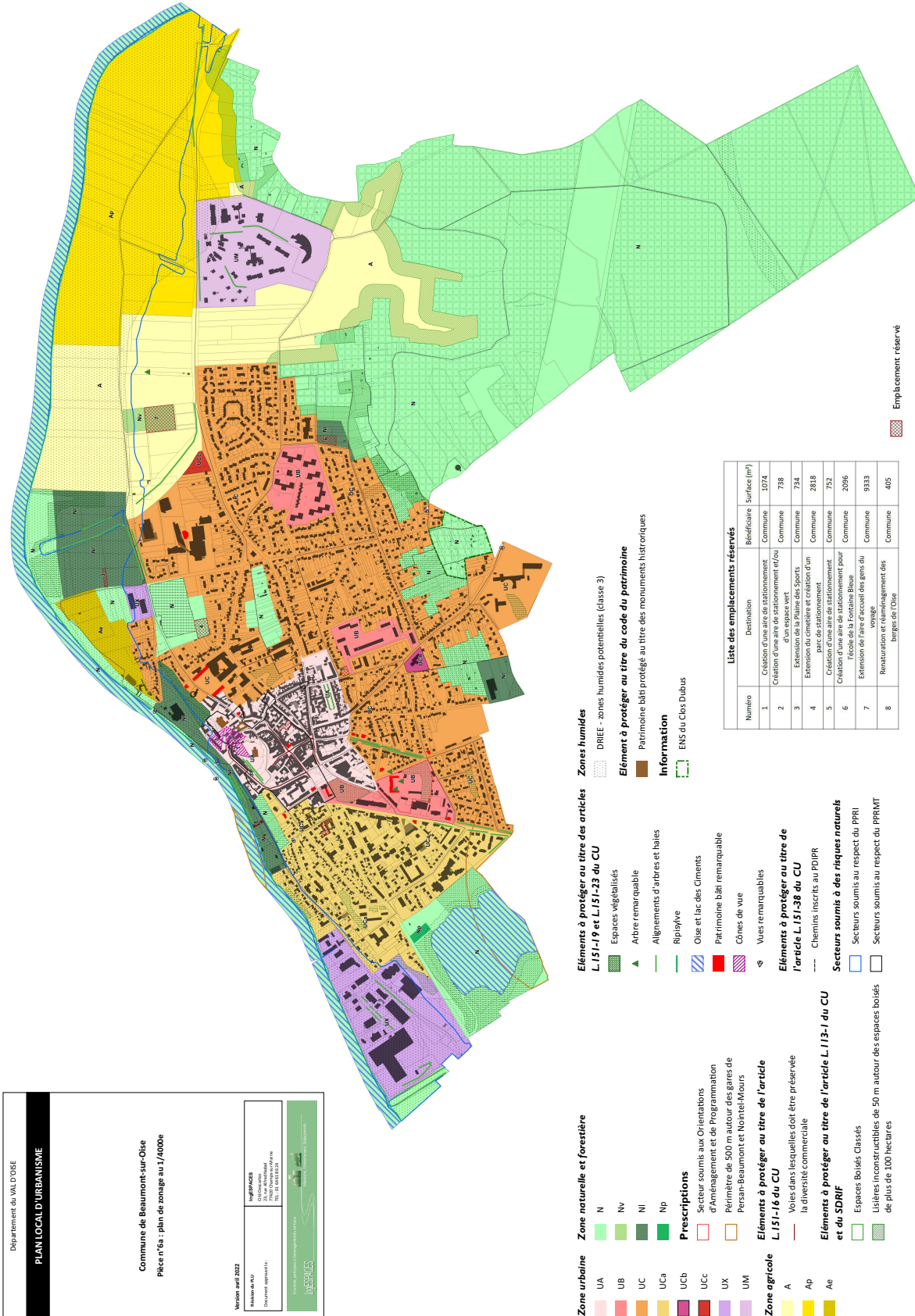
-Le secteur Nv correspond à l'emplacement existant de l'aire d'accueil des gens du voyage et son **extension** future ;

-Un secteur NI a été **créé en bords d'Oise** afin de répondre à l'orientation du PADD de renaturation des berges de l'Oise et de leur ouverture au public (réalisation d'équipements légers et d'une aire de stationnement) ; ainsi qu'aux abords de l'école de la Fontaine Bleue et **agrandi** aux abords du stade (Sud) pour répondre à des projets d'équipements communaux ;

-Le secteur Np correspond à un besoin lié à l'implantation de la Fédération Française d'études et de sports sous-marins, FFESSM, d'Île-de-France/Picardie à proximité du Lac des Ciments.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Le cadre juridique du projet est le suivant :

Par la délibération N° 2021-072 du 23 septembre 2021 (**Annexe 1b**), le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement de la concertation sur les axes du nouveau PADD (voir supra). (Cf. point II.2.1 du présent rapport).

Par la délibération N° 2022-049 du 2 juin 2022 (**Annexe 1c**) le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

L'arrêté du Maire N°2022-060 du 25 août 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, (**Annexe 1d**), visait notamment les textes suivants :

- Code général des Collectivités Territoriales ;
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070633/
- Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151-1 et suivants et R153-19 et suivants ;
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031211145/-LEGISCTA000031211923
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031720141/#LEGISCTA000031720497
- Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, R121-1 et suivants, L581-1 et suivants.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176443?etatTexte=VIGU

Contexte supra-communal : documents de planification supérieurs

On peut également rappeler l'existence des documents supra-communaux suivants, s'appliquant au territoire :

- Le Schéma Directeur Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, et dernièrement modifié suite à l'arrêté de DUP du 15 juillet 2019 ;
- La Charte du Parc Naturel Oise-Pays de France signée en 2019 par la commune de Beaumont-sur Oise dont la nouvelle version a été approuvée par le décret du 18 janvier 2021 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France (PDUIF), approuvé le 19 juin 2014 ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015, suite à annulation du SDAGE 2016-2021 et dans l'attente du futur SDAGE 2022-2027 ;
- Le schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage (SDAGV) du 23 février 2022 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Ile-de-France, adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Ile-de-France, arrêté le 14 décembre 2012 par le Préfet de Région ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Ile-de-France approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018 (et en cours de révision) ;
- Le Schéma Régional Éolien Ile de France du 28 septembre 2012 ;
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) Ile-de-France, signé le 19 décembre 2017 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 applicable depuis le 23 décembre 2015.

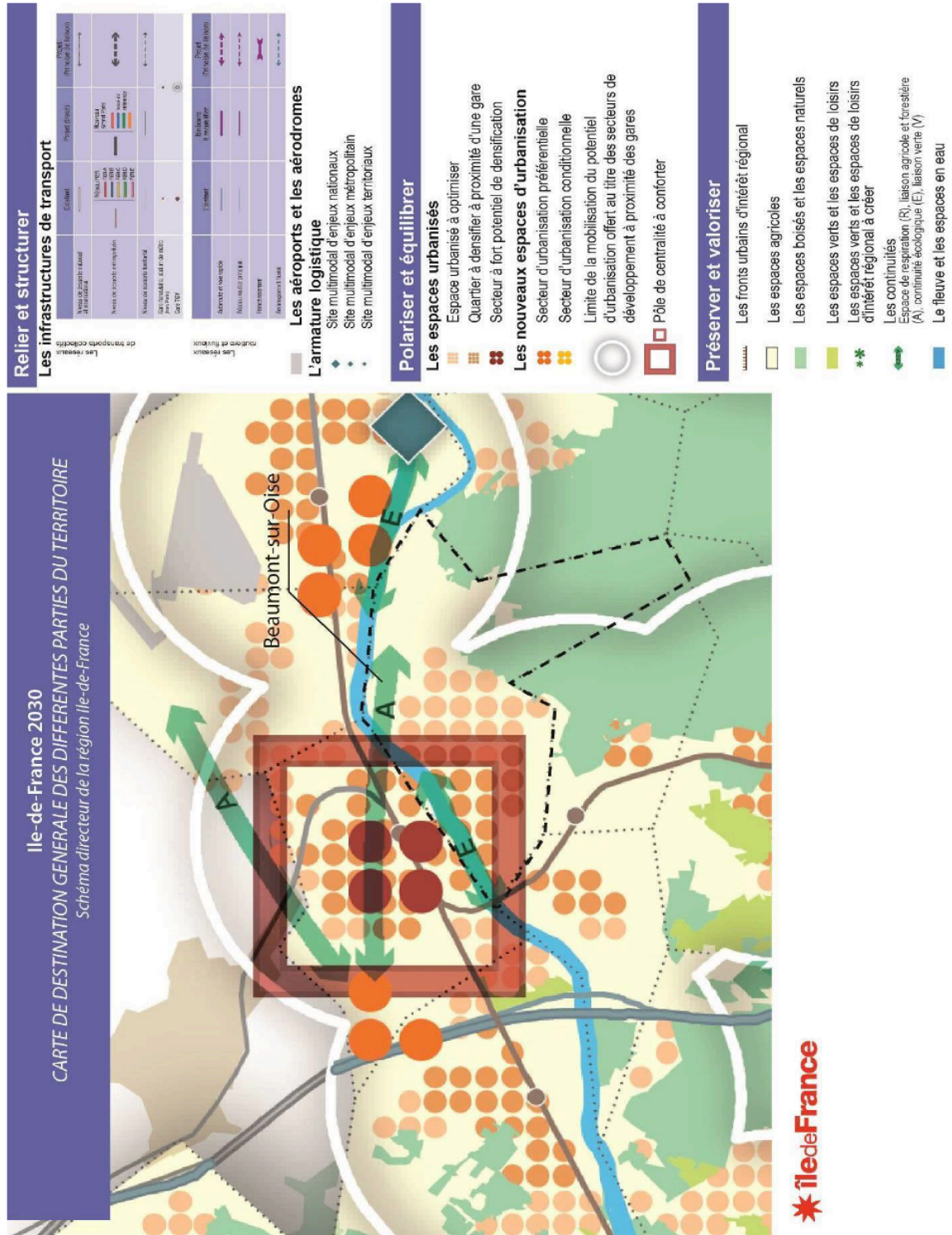
Le PLU de Beaumont-sur-Oise doit être compatible avec l'ensemble de ces documents.

Il convient également de rappeler les deux grandes lois suivantes :

- La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005630252/2020-12-09/>
- La loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), promulguée le 23 novembre 2018 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005630252/2020-12-09/>

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

I.3.2 Historique du RLP, enjeux, cadre juridique de l'élaboration RLP

« Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, conformément aux lois en vigueur et sous réserve des dispositions du présent chapitre » (article L 581-1 du code de l'environnement).

Il existe un Règlement National de Publicité (RNP) – décret du 30 janvier 2012 – applicable à l'ensemble du territoire national qui peut être adapté par toute collectivité adoptant un RLP. Sur certaines zones les règles définies par le RLP seront plus restrictives que les prescriptions nationales. Élaborer un RLP permet à une commune d'adapter aux enjeux locaux et à la réalité de son territoire la réglementation nationale en matière de publicité extérieure. Il s'agit d'un enjeu fondamental en termes d'attractivité de son territoire afin de trouver un équilibre entre les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie et les objectifs de développement économique. Aussi, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format. Un RLP peut donc instaurer dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale et aussi assouplir ces dispositions. L'exploitant d'un dispositif de publicité qui souhaite installer, remplacer ou modifier un support de publicité doit, selon le dispositif, effectuer une déclaration préalable ou une demande d'autorisation auprès du Maire. Toutes les enseignes sont soumises à autorisation lorsqu'il existe un RLP.

Un RLP peut aussi définir des zones dans lesquelles tout occupant, ou propriétaire, d'un local commercial visible depuis la rue doit veiller à ce que l'aspect extérieur du local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Le RLP est pris à l'initiative du Maire. Ses dispositions doivent être compatibles avec la charte d'un parc naturel régional (PNR) ou avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

Après une délibération prescrivant un RLP, une concertation publique a lieu entre les acteurs concernés. Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée. Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public (par voie d'affichage, notamment).

Le RLP de la commune de Beaumont-sur-Oise a été adopté le 15 janvier 1991. Ce RLP n'est plus adapté ni au contexte réglementaire en vigueur, ni aux enjeux de la commune.

Le RLP de 1991 ne répond plus aux exigences réglementaires actuelles en matière de publicité issues de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » ou Loi ENE.

Ainsi, conformément à l'article L.581-14-3 du code de l'environnement faute de révision ou de modification il est devenu caduc le 14 juillet 2020.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Le RLP est régi par les articles L 581-1 à L 581-45 du code de l'environnement.

Ainsi, considérant l'article L 581-1 :

Par la délibération N°2021-028 du 27 mai 2021, le conseil municipal a donc prescrit l'élaboration d'un nouvel RLP. (**Annexe 2a**). (Cf. point II.2.1 du présent rapport).

Les enjeux de cette démarche engagée par la commune sont de :

- Concilier la protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques ;
- Prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique ;
- Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

Le projet de RLP comporte donc les trois grandes orientations suivantes :

- Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de Beaumont-sur-Oise ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité ;
- Préserver la qualité des entrées de villes.

Le règlement du RLP édicte les prescriptions particulières relatives à l'implantation des publicités, enseignes et préenseignes sur la commune dans les trois zones définies :

- Zone 1 : « Zone mixte commerces, équipements et habitat » ;
- Zone 2 : « Zone d'activités » ;
- Zone 3 : « Zones naturelles et agricoles ».

Le cadre juridique du projet est le suivant :

La délibération N°2021-086 du 18 novembre 2021 (**Annexe 2b**) du conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLP.

Les débats ont porté sur :

- Le nombre de panneaux et la réduction possible de ces derniers ;
- La demande de diminution des panneaux auprès des commerçants,
- L'ajout de normes concernant la taille des panneaux ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Les banderoles notamment celles relatives au Lac des Ciments.

Par la délibération N° 2022-048 du 2 juin 2022 (**Annexe 2c**), le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLP.

Ainsi certaines dispositions du projet de RLP de Beaumont-sur-Oise sont plus restrictives que le RNP il s'agit des dispositions relatives à la publicité sur les palissades de chantier (le message publicitaire doit être en lien avec le chantier et ne peut être maintenu plus d'une année) alors que d'autres l'assouplissent : dispositions relatives à la réintroduction de la publicité en périmètre protégé, sur le mobilier urbain.

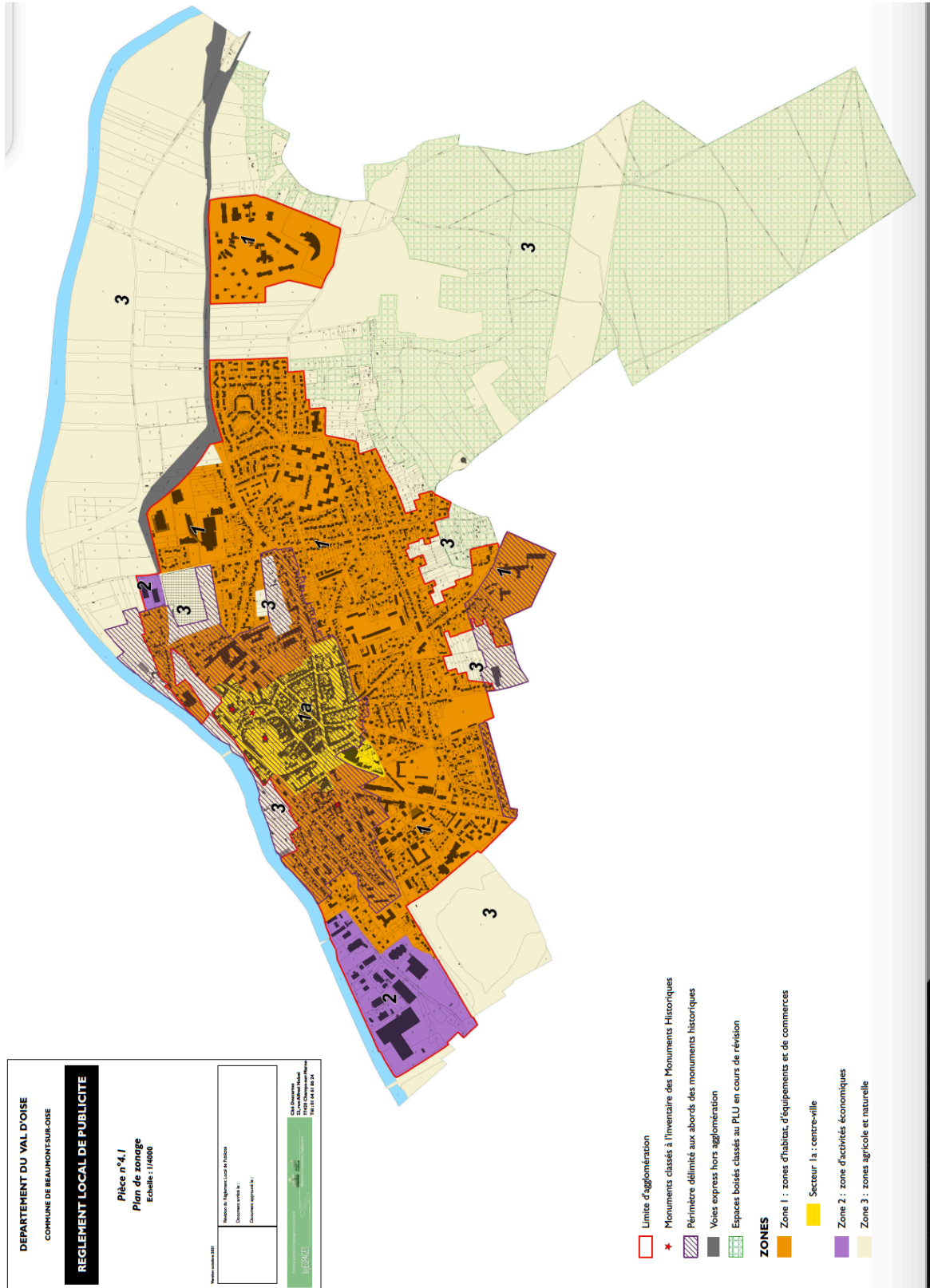
Le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme (L 581-14-1 du CE).

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041410708

Dans le cas de l'élaboration du RLP de la commune de Beaumont-sur-Oise, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a été rendu par la formation spécialisée « publicité » le 25 août 2022 (avis favorable à l'unanimité). Cet avis est requis en raison de la réintroduction de la publicité en périmètre protégé, sur le mobilier urbain. (**Annexe 3**).

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

I.4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête unique comporte deux dossiers distincts :

- Le dossier relatif à la révision du PLU ;
- Le dossier relatif à l'élaboration du RLP.

I.4.1 Composition du dossier relatif à la révision de PLU

Outre le registre d'enquête publique ouvert pour recueillir les observations du public, le dossier relatif à la révision du PLU mis à la disposition du public en mairie (Espace Municipal rue Henri Padeloup) et sur le site internet de la Ville se composait des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : **Note de présentation de l'enquête** : document de 7 pages portant à la connaissance du public les fondements juridiques de l'enquête, les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.
- Pièce n°2 : **Pièces administratives : les délibérations** :
 - Prescription de la révision du PLU et modalités de concertation : délibération 2021-027 du 27 mai 2021 ;
 - Débats sur le PADD : délibération 2021-072 du 23 septembre 2021 ;
 - Bilan de la concertation et arrêt du projet : délibération 2022-049 du 2 juin 2022.
Et le bilan de la concertation.
- Pièce n°3 : **le rapport de présentation composé de deux pièces** :
 - Pièce 2.1 : Diagnostic socio-économique et état initial du site et de l'environnement – document de 168 pages présentant le contexte supra communal, le diagnostic socio-économique, l'environnement (composition, risques et nuisances), l'analyse détaillée du paysage, du cadre de vie et du fonctionnement urbain.
 - Pièce 2.2 : Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis – Justification des choix retenus – Évaluation environnementale – document de 118 pages présentant les prévisions démographiques et économiques, l'analyse de la consommation d'espace et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ; les choix retenus pour établir le PADD, les OAP, les délimitations de zones et les règles applicables ; les choix retenus pour établir le PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement ; la cohérence du PLU avec les besoins communaux ; les

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

incidences du PLU sur l'environnement ; l'articulation avec les documents supra communaux.

- Pièce n° 4 : **Le PADD document de 14 pages, présentant les orientations détaillées du PLU avec synthèse cartographique se compose d'un préambule et de :**
 - **Orientation n°1** : Envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique. Dans ce cadre il s'agit d'envisager un développement urbain de qualité et durable ; de consolider le niveau d'équipements et de services, ainsi que l'activité économique, l'offre commerciale et d'encourager la résorption de la vacance commerciale.
 - **Orientation n°2** : Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives. Dans ce cadre, il s'agit de préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la ville ; préserver et améliorer le cadre de vie ; développer les capacités de stationnement ; favoriser l'usage des modes de transport alternatifs.
 - **Orientation n°3** : Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et architectural. Dans ce cadre il s'agit d'affirmer et maintenir la nature en ville ; maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques ; tenir compte des risques naturels dans le cadre du développement urbain.
- Pièce n°5 : **les OAP, document de 14 pages.**
 - **Une OAP thématique** prend en compte le développement durable et concerne toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sur tout le territoire de Beaumont-sur-Oise. Les dispositions en matière de développement durable recouvrent trois thèmes :
 - Les espaces naturels et le paysage ;
 - L'éco-gestion et l'éco-construction ;
 - Le confort et la santé.
 - **Une OAP sectorielle** concerne le Centre National d'Études et de Formation pour l'Adaptation Scolaire et l'Éducation spécialisée (CNEFASES). Les orientations prennent en compte :
 - Le développement durable ;
 - L'insertion architecturale et urbaine ;
 - L'accessibilité avec des déplacements simples ;
 - Une insertion paysagère et écologique ;
 - Une programmation des aménagements.
- Pièce n°6 : **le règlement**, document de 117 pages comprend les dispositions applicables :
 - À toutes les zones en matière d'aménagement du sol ;
 - Aux zones urbaines réparties en UA, UB, UC, UX, UM ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Aux zones protégées (zone A et zone N) ;
- Trois annexes portent sur la réalisation de toitures végétalisées, les ouvertures et lucarnes sur les constructions nouvelles, et l'inventaire du patrimoine bâti remarquable de la commune.
- Pièce n°7 : **deux documents graphiques** :
 - Pièce n°6a : Plan de zonage à l'échelle 1/4000^{ème} ;
 - Pièce n°6b : Plan de zonage à l'échelle 1/2500^{ème} .
- Pièce n°8 : **annexes sanitaires** :
 - **Notice explicative** portant sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les déchets ménagers ;
 - Règlement d'assainissement communal du 12 novembre 2002 ;
 - Règlement intercommunal d'assainissement (SIAPBE) ;
 - Réactualisation du schéma directeur d'assainissement (SIAPBE) ;
 - Plan des réseaux d'assainissement de la commune ;
 - Plan de zonage d'assainissement intercommunal (SIAPBE) ;
 - Plan d'ensemble du zonage d'assainissement pluvial de la commune.
- Pièce n°9 : **Servitudes d'utilité publique (SUP)** :
 - Liste et fiches des SUP ;
 - Plan des SUP.
- Pièce n°10 : **Informations diverses** :
 - Plan et notice explicative relative à l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux sur la commune ;
 - Plan : contraintes du sol et du sous-sol de la commune ;
 - Plan : Forêt de Carnelle, ZNIEFF, ENS, cours d'eau, plans d'eau et mares ;
 - Notice RTE : Maitriser l'urbanisation aux abords du réseau stratégique.
- Pièce n°11 : **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** de la Vallée de l'Oise ; Plan de zonage de la commune.
- Pièce n°12 : **Plan de Prévention des risques de mouvement de terrain** de la commune 27 juillet 2007 – carte et plan de zonage.
- Pièce n°13 : **Charte de recommandations sur les devantures commerciales.**
- Pièce n°14 : **Cahier de recommandations architecturales.**
- Pièce n°15 : **Classement sonore des infrastructures de transport** : arrêté préfectoral 28 janvier 2002.
- Pièce n°16 : **Droit de préemption urbain** – DPU renforcé et DPU simple.
- Pièce n°17 : **Avis des PPA.**
 - Conseil Régional d'Ile de France : avis favorable - lettre du 8 septembre 2022 ;
 - Conseil départemental du Val d'Oise : avis favorable - lettre du 7 septembre 2022 ;
 - Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : lettre du 10 août 2022 ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Mairie de Nointel : avis favorable - délibération du 1^{er} juillet 2022 ;
 - Mairie de Mours : avis favorable - délibération du 14 septembre 2022 ;
 - DDT 95 – Service Urbanisme Aménagement Durable : avis favorable - lettre du 1^{er} septembre 2022 ; transmission de la liste des servitudes d'utilité publique et PAC du 8 septembre 2022 ;
 - Centre Régional de la Propriété Forestière Délégation IdF : Lettre du 17 juin 2021 ;
 - Chambre d'Agriculture de Région IdF : lettre du 8 septembre 2022 - avis défavorable ;
 - Agence Régionale de Santé IdF : avis favorable - lettre du 28 juillet 2022 ;
 - S.I.A.P.B.E. : lettre du 21 juillet 2022 ;
 - Inspection Générale des Carrières : lettre 7 mars 2022 et réponse 28 juin 2022 ;
 - RTE Réseau de Transport d'Électricité : lettre du 16 juillet 2022 ;
 - Société TRAPIL ; mail réponse du 26 juillet 2022 ;
 - MRAe : Avis du 27 octobre 2022.
- Pièce n°18 : **Porter à connaissance du Préfet** : 8 septembre 2021.

Cette composition du dossier mis à la disposition du public était globalement conforme à la réglementation. L'ensemble du dossier était de bonne qualité et bien illustré.

Une mention particulière doit être faite concernant l'avis de la MRAe. Je note que conformément à l'article L104-1 du code de l'urbanisme qui précise que les PLU entrent dans le champ d'application de l'évaluation environnementale. La saisine de la MRAe a bien été effectuée par la mairie de Beaumont-sur-Oise le 13 juin 2022 et le dossier a bien été réceptionné par la DRIAT le 17 juin 2022 comme l'attestent la lettre et le bordereau d'accusé réception figurant en **Annexes 5a et 5b**.

Ne disposant pas du retour qui avait été fait à cette demande, j'ai interrogé le service de l'urbanisme de la mairie qui m'a informé que, contact pris avec la MRAe le dossier n'était pas dans leur service. Un second envoi a donc été effectué (de manière dématérialisée) et la MRAe en a accusé réception le 4 octobre 2022 (Cf. Lettre du 6 octobre 2022 en annexe **(Annexe 5c)**). Cette situation permet d'expliquer la mise à disposition du public tardive de l'avis rendu le 27 octobre 2022 **(Annexe 5d)** sur le site de la mairie. Dans le Procès-Verbal de synthèse j'ai relayé la demande de la MRAe à savoir : « comment la mairie comptait prendre en compte les recommandations émises. La mairie n'a pas cette réponse dans le mémoire en réponse au PV de synthèse du 22 novembre 2022.

En ce qui concerne les avis des PPA, j'ai repris dans le Procès-Verbal de synthèse **(Annexes 4-1 et 4-2)** remis à Monsieur le Maire le 10 novembre 2022 ceux pour lesquels il me semblait opportun que la mairie apporte une réponse.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Les mails /courriers reçus pendant l'enquête publique ont été annexés au registre, au fur et à mesure, ce qui a permis leur consultation par le public conformément à ce qui a été annoncé sur le site de la mairie.

I.4.2 Composition du dossier relatif à l'élaboration du RLP

Outre le registre d'enquête publique ouvert pour recueillir les observations du public, le dossier relatif à l'élaboration du RLP mis à la disposition du public en mairie (Espace Municipal rue Henri Padeloup) et sur le site internet de la Ville se composait des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : **Note de présentation de l'enquête** : document de 7 pages portant à la connaissance du public les fondements juridiques de l'enquête, les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, la présentation non technique du projet, les raisons qui justifient l'enquête publique, les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.
- Pièce N°2 : **Pièces administratives - les délibérations** :
 - Prescription de l'élaboration du projet de RLP et modalités de concertation : délibération 2021-028 du 27 mai 2021 ;
 - Débats sur les orientations du RLP : délibération 2021-086 du 18 novembre 2021 ;
 - Bilan de la concertation et arrêt du projet : délibération 2022-048 du 2 juin 2022.

Et le bilan de la concertation.

- Pièce N°3 : **Le rapport de présentation est un document de 91 pages composé de 6 parties** :
 - Le contexte réglementaire ;
 - La présentation de la commune ;
 - Le diagnostic territorial ;
 - La publicité et les enseignes à Beaumont-sur-Oise ;
 - Les orientations qui sous-tendent le projet :
 - Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère ;
 - Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité ;
 - Préserver la qualité des entrées de ville ;
 - Les objectifs : justification des règles et du zonage au regard des orientations retenues.
- Pièce N°4 : **Le règlement du RLP** est un document de 51 pages, il édicte les prescriptions particulières relatives à l'implantation des publicités, enseignes et préenseignes sur la commune dans les trois zones définies :
 - Zone 1 : « Zone mixte commerces, équipements et habitat » ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Zone 2 : « Zone d'activités » ;
- Zone 3 : « Zones naturelles et agricoles ».
- Pièce N°5 : **Les annexes sont :**
 - L'arrêté municipal N°2016-049 du 22 janvier 2016 relatif aux limites d'agglomération ;
 - Le plan d'agglomération ;
 - Le plan de zonage RLP.
- Pièce N°6 : **Avis des PPA.**
 - Préfecture du val d'Oise : PAC du 13 juillet 2021 ; avis Favorable ; lettre du 9 septembre 2022 ;
 - Conseil départemental du Val d'Oise : avis favorable ; lettre de la direction des routes 25 juin 2021
 - Mairie de Nointel : Avis Favorable suite à la délibération du 1^{er} juillet 2022 ;
 - Mairie de Mours : Avis Favorable suite à la délibération du 14 septembre 2022 ;
 - DDT 95 – Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement : lettre du 29 août 2022 ;
 - Union de la Publicité Extérieure : lettre du 6 septembre 2022.
- Pièce n°7 : **Porter à connaissance du Préfet du 13 juillet 2021.**

Cette composition du dossier mis à la disposition du public était conforme à la réglementation. L'ensemble du dossier était de bonne qualité et bien illustré.

Je note également que la formation « publicité » de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites s'est réunie le 25 août 2022 et a donné un avis favorable au projet de RLP à la totalité des voix. Cet avis ne figure pas dans les documents mis à la disposition du public. A mon sens cela n'a pas d'incidence sur la bonne information et compréhension du public sur le projet, dans la mesure où la seule remarque de forme y figurant a été reprise dans la lettre de la DDT95 du 29 août 2022 (qui figure dans le dossier mis en ligne sur le site de la commune) qui demande qu'il soit précisé que les dispositions relatives à la publicité sur le mobilier urbain et les zones du périmètre protégé notamment à l'intérieur du PDA dérogent au RNP. **(Annexe 3).**

Le mail transmettant un courrier reçu de l'UPE pendant l'enquête publique a été annexé au registre, ce qui a permis sa consultation par le public conformément à ce qui a été annoncé sur le site de la mairie.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

I.5. L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LE RÔLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, « le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le Maire ». Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme. En conséquence, l'élaboration d'un RLP entre dans le champ de l'enquête publique.

L'enquête publique permet « d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions [...] afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information ». Elle ne peut être inférieure à 30 jours et ne peut excéder 2 mois. L'arrêté d'organisation de l'enquête doit être pris 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Le commissaire enquêteur est désigné, pour mener l'enquête publique, sur la base d'une liste départementale d'aptitude, révisée chaque année par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif.

Le commissaire enquêteur a alors la responsabilité de conduire, de manière impartiale (il signe à ce titre, avant chaque enquête, une déclaration dans laquelle il indique n'avoir aucun intérêt dans le projet), l'enquête publique nécessaire. Il est notamment chargé de veiller au respect de la procédure et à la bonne information du public, via la mise à disposition d'un dossier d'enquête, la tenue de permanences d'accueil du public et le recueil d'observations, écrites sur un registre d'enquête ou envoyées de manière dématérialisée. Il entend toute personne dont il juge l'audition utile, visite les lieux concernés s'il le souhaite, et préside, le cas échéant une réunion publique si cela s'avère nécessaire.

À l'issue de l'enquête publique, il transmet à l'autorité organisatrice de l'enquête un rapport d'enquête relatant la manière dont s'est déroulée celle-ci, faisant état des propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et rédige, sur un document séparé mais lié au rapport, des conclusions motivées où il donne son avis personnel. Ces documents sont rendus publics.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

II.1. MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE UNIQUE

II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E22000029/95 du 19 juillet 2022 le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Annie Poiret en qualité de commissaire enquêteur **(Annexe 6)**.

II.1.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté N°2022-060 du 25 août 2022 le Maire de Beaumont-sur-Oise a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de révision du PLU et d'élaboration du RLP. **(Annexe 1d)** du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 soit 32 jours consécutifs.

II.1.3 Mesures de publicité – information du public.

- Affichage

L'affichage visible était conforme à la réglementation (grand format (A2), écrits noirs sur fond jaune).

Une vérification de l'affichage réglementaire a été effectuée par mes soins lors de la visite de terrain du 21 septembre 2022. Les photos figurant en **Annexe 7a** et le certificat d'affichage **(Annexe 7b)** en attestent.

Les points d'affichage étaient les suivants :

- Rue St Roch (café de la plage) ;
- Cimetière ;
- Collège Monod ;
- Division Leclerc ;
- Sente de la gendarmerie ;
- Rue Hadancourt ;
- Rue Edmond Turq ;
- Lycée (BD Léon Blum) ;
- Ancienne piscine (BD Léon Blum) ;
- Rue Louis Roussel ;
- RAC (rue Charles Béart) ;
- Salle Léo ;
- Stade ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Rue Léon Blum ;
- Place Van Gogh (Résidence le Caillouet) ;
- Panneaux affichages Hôtel de Ville et Espace Municipal.

Le maintien des affichages a également pu être constaté lors des visites que j'ai pu effectuer lors de mes permanences.

- Publications dans la presse et documents afférents (**Cf. Annexe 8**).

Les insertions légales d'avis au public ont été effectuées dans les journaux suivants :

- La Gazette du Val d'Oise du 14 septembre 2022 et du 5 octobre 2022 ;
- Le parisien du 16 septembre 2022 et du 7 octobre 2022.

Elles sont conformes à la réglementation en vigueur.

- D'autres mesures de publicité ont été mises en œuvre :
 - Le dossier complet d'enquête unique était téléchargeable/consultable sur le site internet de la Commune de Beaumont-sur-Oise : <https://www.beaumontsuraise.fr/retour-sur/enquete-publique-revision-plu-et-elaboration-rlp/>
 - Le bulletin municipal « Beaumont-Mag » a également diffusé dans plusieurs de ses éditions une information détaillée sur les deux projets . Les bulletins sont archivés sur le site de la mairie.
 - Avril 2022 ;
 - Septembre 2021 ;
 - Juin 2021.
 - L'OAP du CNEFASES a fait l'objet d'une présentation vidéo par le Maire sur la chaîne YOUTUBE : <https://i.ytimg.com/vi/CaenyrvK1vg/hqdefault.jpg?sqp=-oaymwE9COADEI4CSFryq4qpAy8IARUAAAAAGAEIAADIQj0AgKJDeAHwAQH4Af4dgALwEIocDAgAEAEYZSBVKFAwDw==&rs=AOOn4CLA5QwZeDRR8JFz3 SHAsoJeHbFk6w>

II.2. OPERATIONS PREALABLES

II.2.1 Actions d'information préalables de la municipalité et bilan de la concertation

- PLU

Par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal de BEAUMONT-SUR-OISE a prescrit la révision de son PLU et a défini les modalités de la concertation avec la population.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Les modalités définies dans la délibération de prescription du PLU étaient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de Beaumont-sur-Oise ;
- Organisation de réunion publique ;
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure ;
- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi que d'un registre d'observations au service urbanisme situé à l'Espace Municipal 12, rue Henri Passet à Beaumont-sur-Oise, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Les modalités suivantes ont été exécutées :

- Affichage de la délibération définissant les modalités de concertation en mairie;
- Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population ;
- Exposition de panneaux présentant le déroulement de la procédure de révision du PLU et le contexte supra communal (exposée depuis l'été 2021) ;
- Une synthèse du diagnostic (exposée depuis l'automne 2021) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (exposé depuis l'automne 2021) ;
- Les OAP (exposées depuis le printemps 2022) ;
- Le zonage et le règlement (exposés depuis le printemps 2022) ;
- Les informations dans le magazine communal (Beaumont Mag), sur le site internet de la commune et par le biais de plaquettes laissées à disposition du public à l'Espace Municipal sur les différentes étapes et pièces du PLU ;
- Réunion publique organisée le 9 mai 2022 à la salle Léo Lagrange à 19h pour présenter l'ensemble du dossier aux habitants.

Même si la mobilisation des beaumontois a été faible lors de la réunion publique (22 personnes présentes dont 8 appartenant à la mairie), ces différentes actions ont permis aux habitants d'être informés des décisions de conseil municipal et de pouvoir s'exprimer sur le projet de PLU en cours de révision. Un document de 11 pages intitulé « Bilan de la concertation » a été établi et mis en ligne sur le site de la mairie comme pièce figurant au dossier d'enquête.

Compte tenu des remarques et des propositions effectuées dans le cadre de cette concertation, [le bilan général de la concertation acté par la délibération du 23 septembre 2021 peut être considéré comme favorable au projet.](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise



Exposition permanente des projets à l'Hôtel de Ville au profit du public

- RLP

Par la délibération N°2021-028 du 27 mai 2021, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un nouveau RLP et a défini les modalités de la concertation avec la population.

Les modalités définies dans la délibération de prescription du RLP étaient les suivantes :

- Mettre en ligne la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet, sur le site internet de la commune ;
- Mettre à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration le projet de Règlement Local de Publicité les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement, un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée. Les observations pouvaient également être adressées au Maire par courrier ;
- Organiser un atelier de concertation en direction des professionnels et de la population.

Les modalités suivantes ont été exécutées :

- Affichage de la délibération définissant les modalités de concertation en mairie ;
- Mise à disposition du public des pièces du RLP en mairie au fur et à mesure de leur validation ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population ;
- Informations dans le magazine communal (Beaumont Mag), distribué dans toutes les boîtes aux lettres des particuliers, commerçants et entreprises, sur le site internet de

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

la commune et par le biais de plaquettes laissées à la disposition du public à l'espace municipal sur les différentes étapes et pièces du RLP ;

- Réunion publique organisée le 9 mai 2022 à la salle Léo Lagrange à 19h pour présenter l'ensemble du dossier aux habitants.

Même si la mobilisation des beaumontois a été faible lors de la réunion publique (18 personnes présentes dont 8 appartenant à la mairie), ces différentes actions ont permis aux habitants d'être informés des décisions de conseil municipal et de pouvoir s'exprimer sur le projet de RLP en cours d'élaboration. Un document de 4 pages intitulé « Bilan de la concertation » a été établi et mis en ligne sur le site de la mairie comme pièce figurant au dossier d'enquête.

Compte tenu des remarques et des propositions effectuées dans le cadre de cette concertation, le bilan général de la concertation acté par la délibération du 18 novembre 2021 peut être considéré comme favorable au projet.

II.2.2 Réunion avec la mairie de Beaumont-sur-Oise

Dès la notification de ma désignation, j'ai pris contact le 20 juillet 2022 avec la mairie de Beaumont-sur-Oise en vue de pouvoir rencontrer le MO. Une version dématérialisée du dossier d'enquête m'a ainsi été transmise. Le 18 juillet 2022, j'ai rencontré la responsable de l'urbanisme Madame Isabelle Macé qui m'a remis un dossier complet préparé à mon intention.

Après étude des documents remis, une seconde rencontre avec la mairie a eu lieu le 17 août 2022 avec Madame Isabelle Macé.

Cette rencontre a été l'occasion d'effectuer une présentation des deux projets soumis à enquête publique et du territoire concerné. Ayant déjà pris connaissance du dossier j'ai pu obtenir les réponses aux questions que j'avais transmises en préalable par mails.

Sur un plan pratique cette rencontre a également permis en vue d'élaborer le projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête, de fixer :

- les dates de début et de fin d'enquête publique ;
- le nombre et les dates de permanences ;
- les mesures de publicité en cours de mise en place.

A la suite de cette première rencontre plusieurs échanges par téléphone et par mails ont permis d'affiner les préparatifs de l'enquête et de me transmettre les documents permettant de compléter le dossier notamment les avis des PPA au fur et à mesure de leur réception. D'autres échanges m'ont communiqué toutes les précisions utiles pour acquérir la connaissance la plus précise possible du dossier.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Je relève l'excellente coopération du service de l'urbanisme pour m'apporter toute l'attention requise dans mes démarches et lors de chacune de mes sollicitations.

II.2.3 Visite des lieux

La visite du territoire communal a été effectuée avec Madame Macé le 21 septembre 2022. Le territoire m'a été présenté de façon assez complète.

J'ai ainsi pu constater sur le terrain que la publicité était bien effective.

Je suis passée sur l'ensemble des secteurs concernés par l'enquête et ai pu notamment entrer sur le site du CNEFASES, me rendre sur l'aire d'accueil des gens du voyage ou sur les rives de l'Oise. J'ai pu avoir accès à l'ensemble des emplacements réservés et pu constater les spécificités du tissu urbain.

Secteur du CNEFASES (OAP Sectorielle)Aire d'accueil des gens de voyages

COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Équipements sportifs



Rives de l'Oise



Zone de petits habitats collectifs



Exemples de monuments classés



Place Gabriel Péri une zone de commerces de proximité



Lac des ciments



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Dans le cadre de cette rencontre j'ai pu vérifier et paraphé les registres ; ainsi que vérifier que les pièces du dossier papier effectivement mises à l'enquête et donc à la disposition du public étaient conformes.

II.2.4 Notifications et avis des personnes publiques associées (PPA)

L'avis des PPA suivantes a été demandé dans le cadre de l'enquête publique unique.

- **Révision du PLU**

L'avis des 56 PPA suivantes a été demandé dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

- Préfecture de Paris et d'Ile de France ;
- Préfecture du Val d'Oise ;
- **Conseil Régional d'Ile de France * : avis favorable-lettre du 8 septembre 2022 ;**
- **Conseil départemental du Val d'Oise * : avis favorable - lettre du 7 septembre 2022 ;**
- **Communauté de communes du Haut Val d'Oise : lettre du 10 août 2022 ;**
- Mairie de Persan ;
- Mairie de Bernes-sur-Oise ;
- Mairie de Bruyères-sur-Oise * ;
- Mairie de Noisy-sur-Oise ;
- Mairie de Saint-Martin-du-Tertre ;
- **Mairie de Nointel* : avis favorable délibération du 1^{er} juillet 2022 * ;**
- **Mairie de Mours * : avis favorable délibération du 14 septembre 2022 ;**
- **DDT 95 *– Service Urbanisme Aménagement Durable : avis favorable -lettre du 1^{er} septembre 2022 ; transmission de la liste des servitudes d'utilité publique et PAC du 8 septembre 2022 ;**
- DDT 95 – Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement ;
- DDSIS ;
- ONF – Direction territoriale IdF et Nord-Ouest ;
- **Centre régional de la propriété forestière Délégation IdF : Lettre du 17 juin 2021 ;**
- Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise ;
- Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine du Val d'Oise ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France ;
- Service Départemental d'Archéologie ;
- GMP – Région Terre IdF ;
- Parc Naturel régional Oise – Pays de France ;
- SAFER IdF ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- **Chambre d'Agriculture de Région IdF* : lettre du 8 septembre 2022 ; avis défavorable ;**
- **Agence Régionale de Santé IdF* ; réponse du 28 juillet 2022 ;**
- Ile-de-France Mobilités ;
- **S.I.A.P.B.E. : lettre du 21 juillet 2022 ;**
- S.I.E.G ;
- Syndicat Intercommunal de l'Eau de Mours-Nointel-Presles ;
- Syndicat TRI-OR ;
- Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications Val d'Oise ;
- ENEDIS ;
- GRDF Val d'Oise ;
- GRT Gaz Région Val de Seine – DRT ;
- SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière IdF Pôle Développement et Planification – Urbanisme ;
- DRIAT ;
- DRIEE ;
- DRIEA ;
- **Inspection Générale des Carrières : lettre 7 mars 2022 et réponse 28 juin 2022 ;**
- **RTE Réseau de Transport d'Electricité : lettre du 16 juillet 2022 ;**
- Voies Navigables de France ;
- Syndicat Mixte des Berges de l'Oise ;
- ADVOCNAR ;
- Préfecture : Commission consultative de L'Aérodrome de Persan-Beaumont ;
- Communauté de communes Carnelle Pays de France ;
- ORANGE IdF – Ouest ;
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;
- État-Major du soutien de défense de Paris-Division Métiers de Soutien-Bureau stationnement infrastructure ;
- **Société TRAPIL ; mail réponse du 26 juillet 2022 ; non concernée.**
- Service de la Navigation de la Seine-Arrondissement des boucles de la Seine ;
- DGAC ;
- Aéroport de Paris-Direction de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée.

En outre la mairie de Beaumont-sur-Oise a organisé une réunion le 15 mars 2022 avec les PPA sur l'ensemble du PLU. Elle avait pour objet la présentation du PADD, de l'OAP et du zonage

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

avec les points clés du règlement. Les PPA représentées sont identifiées dans la liste ci-dessus par un « * ».

Les 12 avis reçus ont été annexés au dossier d'enquête publique et donc mis à disposition du public. Un avis défavorable est consigné, il s'agit de celui de la Chambre d'Agriculture qui demande néanmoins la poursuite de la procédure afin que les remarques émises soient prises en compte. Certains avis favorables étant conditionnés par la bonne prise en compte de recommandations complémentaires ou par une réponse explicite de la part de la mairie et en l'absence de mémoire en réponse de la mairie produit et diffusé pendant la durée de l'enquête, j'ai consigné dans le PV d'observations remis à Monsieur le Maire le 10 novembre 2022 les avis concernés afin que leur prise en compte soit confirmée par la mairie ou qu'il y soit répondu.

Les détails sont donnés plus loin dans le présent rapport.

- **Élaboration du RLP**

L'avis des 59 PPA suivantes a été demandé dans le cadre de la procédure de révision du RLP. L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a été rendu par la formation spécialisée « publicité » le 25 août 2022 (avis favorable à l'unanimité). Cet avis est requis en raison de la réintroduction de la publicité en périmètre protégé, sur le mobilier urbain.

- Préfecture de Paris et d'Ile de France ;
- **Préfecture du val d'Oise : PAC du 13 juillet 2021 ; avis Favorable - lettre du 9 septembre 2022 ;**
- Conseil Régional d'Ile de France ;
- **Conseil départemental du Val d'Oise : avis favorable - lettre de la direction des routes 25 juin 2021 ;**
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise ;
- Mairie de Persan ;
- Mairie de Bernes-sur-Oise ;
- Mairie de Bruyères-sur-Oise ;
- Mairie de Noisy-sur-Oise ;
- Mairie de Saint-Martin-du-Tertre ;
- **Mairie de Nointel : Avis Favorable suite à la délibération du 1^{er} juillet 2022 ;**
- **Mairie de Mours : Avis Favorable suite à la délibération du 14 septembre 2022 ;**
- DDT 95 – Service Urbanisme Aménagement Durable ;
- **DDT 95 – Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - lettre du 29 août 2022 ;**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- DDSIS ;
- ONF – Direction territoriale IdF et Nord-Ouest ;
- Centre régional de la propriété forestière-Délégation IdF ;
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise ;
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France ;
- Service Départemental d'Archéologie ;
- GMP – Région Terre IdF ;
- Parc Naturel régional Oise – Pays de France ;
- SAFER IdF ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Chambre d'Agriculture de Région IdF ;
- Agence Régionale de Santé IdF ;
- Ile-de-France Mobilités ;
- S.I.A.P.B.E. ; réponse du 21 juillet 2022 ;
- S.I.E.G ;
- Syndicat Intercommunal de l'Eau de Mours-Nointel-Presles ;
- Syndicat TRI-OR ;
- Syndicat Mixte Départemental d'électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise ;
- ENEDIS ;
- GRDF Val d'Oise ;
- GRT Gaz Région Val de Seine – DRT ;
- SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière IdF Pôle Développement et Planification – Urbanisme ;
- DRIAT ;
- DRIEE ;
- DRIEA ;
- Inspection Générale des Carrières ;
- RTE Réseau de Transport d'Électricité ;
- Voies Navigables de France ;
- Syndicat Mixte des Berges de l'Oise ;
- ADVOCNAR ;
- Préfecture : Commission consultative de L'Aérodrome de Persan-Beaumont ;
- Communauté de communes Carnelle Pays de France ;
- ORANGE IdF – Ouest ;
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- État-Major du soutien de défense de Paris-Division Métiers de Soutien-Bureau stationnement infrastructure ;
- Société TRAPIL : mail réponse du 26 juillet 2022. Non concerné.
- Service de la Navigation de la Seine-Arrondissement des boucles de la seine ;
- DGAC ;
- Aéroport de PARIS Direction de la Maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- **Union de la Publicité Extérieure : lettre du 6 septembre 2022.**
- Société Clear Channel France M. MAZAURY ;
- Société Insert M. BERLANDA ;
- Société MPE-Avenir Mme THYS ;
- Union des commerçants du Haut Val-d'Oise.

Les 6 avis reçus ont été annexés au dossier d'enquête publique et donc mis à disposition du public. Aucun avis défavorable n'a été émis mais certains avis favorables sont conditionnés par la bonne prise en compte de recommandations complémentaires ou de réponses explicites de la part de la mairie. Le mémoire en réponse de la mairie n'a pas été mis en ligne pendant la durée de l'enquête. Aussi, j'ai consigné dans le PV d'observations remis à Monsieur le Maire le 10 novembre 2022 ces avis afin que leur prise en compte soit confirmée par la mairie ou qu'il y soit répondu.

Les détails sont donnés plus loin dans le présent rapport.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE UNIQUE

III.1. Permanences et participation du public.



Permanences tenues à l'Espace municipal

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Lors des 4 permanences, 6 personnes se sont présentées toutes au sujet du PLU et 4 ont consigné leurs observations sur le registre.

- Permanence n° 1 : Espace Municipal 2 rue Henri Padeloup, 3 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 : personne ne s'est présenté.
- Permanence n° 2 : Hôtel de Ville 29 rue de Paris, 15 octobre 2022 de 8h30 à 11h30 : **3 personnes se sont présentées concernant la révision du PLU**. Seule 1 d'entre elle a consigné des observations sur le registre. Personne ne s'est présenté concernant l'élaboration du RLP.
- Permanence n° 3 : Espace Municipal 2 rue Henri Padeloup, 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 : **2 personnes se sont présentées concernant la révision du PLU** et ont consigné des observations sur le registre. Personne ne s'est présenté concernant l'élaboration du RLP.
- Permanence n° 4 : Espace Municipal 2 rue Henri Padeloup, 28 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 : **1 personne s'est présentée concernant la révision du PLU**. Personne ne s'est présenté concernant l'élaboration du RLP.

En dehors des permanences aucune personne n'a déposé d'observations écrites sur les registres.

1 mail a été reçu sur l'adresse dédiée, relatif au PLU le 31 octobre 2022.

1 mail a été reçu sur l'adresse dédiée, relatif au RLP le 3 novembre 2022 ; il transmet une lettre du Président de l'UPE.

1 courrier du 20 octobre 2022 a été reçu le 24 octobre 2022 en mairie concernant le PLU.

Aucun courrier n'a été reçu concernant le RLP.

Les courriers papier et les mails ont été annexés quotidiennement aux registres.

L'ensemble des observations a été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur réception.

Je note les très bonnes conditions d'accueil du public mais la faible mobilisation sur cette enquête unique. Cependant en dépit de cette mobilisation limitée les observations sont relativement nombreuses en ce qui concerne le PLU et portent sur tous les thèmes du projet de la révision. Les observations relatives au RLP sont émises par l'Union de la Publicité Extérieure qui complète la contribution transmise au titre de l'avis émis en tant que personne associée.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

III.2. Clôture de l'enquête

J'ai effectué la clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'arrêté la prescrivant le 4 novembre 2022 à 17 heures en fermant et récupérant les registres en mairie.

III.2.1 Remise du PV de synthèse

Les différents points transmis par les canaux de diffusion présentés ci-dessus ont été repris dans le Procès-Verbal de Synthèse (**Annexe 4**) remis en mains propres à Monsieur Jean-Michel APARICIO Maire de Beaumont-sur-Oise lors de la réunion qui s'est tenue le 10 novembre 2022 à laquelle participaient :

- Monsieur Dominique PYCK Adjoint Délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux marchés publics ;
- Monsieur Kevin CUVILLIER Directeur Général des Services ;
- Madame Isabelle MACE responsable de l'urbanisme.

A ce PV ont été annexés une copie intégrale des registres et un tableau de synthèse des observations relatives à la révision du PLU.

III.2.2 Mémoire en réponse de la mairie de Beaumont-sur Oise

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement la mairie disposait de 15 jours à compter du 10 novembre 2022 pour éventuellement répondre aux observations figurant dans le Procès- Verbal de synthèse. Ce document qui figure en **annexe 9** m'a été adressé le 23 novembre 2022 ; le délai réglementaire a donc été respecté.

IV - SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET

Pour rappel les avis ont été annexés au dossier d'enquête publique et donc mis à disposition du public. En l'absence de réponse de la Mairie aux PPA qui étaient en droit d'en avoir une, les observations concernées ont été reprises dans le PV de synthèse auquel la mairie a répondu le 23 novembre 2022. L'ensemble des avis figurent ci-dessous ; en vert sont retranscrites les réponses de la mairie ; en bleu l'avis du commissaire enquêteur sur cette réponse.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

IV.1. Observations concernant la révision du PLU

La MRAE a émis un avis avec un certain nombre de recommandations qui a fait l'objet d'une diffusion tardive (Cf. 1.4.1).

Pour la bonne information du public et permettre d'apporter toutes les améliorations au projet cet avis est annexé au présent rapport ;

A la clôture de l'enquête le 4 novembre la mairie n'avait pas fait savoir à la MRAE comment elle envisageait de tenir compte des recommandations émises le cas échéant en modifiant son projet.

Il n'a pas non plus été fait mention de cette démarche dans le mémoire en réponse au PV de synthèse du CE qui en marge des observations a rappelé à la mairie cette possibilité. Globalement les recommandations de la MRAE portent sur une demande de consolider certaines hypothèses figurant dans le diagnostic ; d'analyser et de démontrer la bonne articulation du PLU avec les nouveaux SDAGE et PGRI du bassin Seine-Normandie, au regard du risque d'inondation sur le territoire ; de compléter la prise en compte des contingences environnementales (artificialisation des sols, gestion de l'eau, pollution et risques, énergie, climat et mobilité).

IV.1.1 PPA 03 : Conseil Régional d'Ile de France

Il rappelle que chaque PLU est un élément clé de la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret du 27 décembre 2013.

La mise en révision du SDRIF a été votée par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 17 novembre 2021 ; la procédure devrait durer environ 2 ans et demi ; visant à aboutir à un SDRIF environnemental portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Trois orientations fortes se dégagent : de plus fortes exigences en matière de développement durable, l'accompagnement à la réindustrialisation et à l'accueil de 50 000 nouveaux franciliens par an.

En conséquence et dans ce cadre la révision du PLU doit être attentive aux orientations prises tout au long de la révision du SDRIF pour ne pas avoir à entreprendre sa révision une fois le SDRIF-E approuvé.

Le Conseil Régional rappelle donc à la commune la possibilité d'utiliser le sursis à statuer pour tout projet qui pourrait compromettre les orientations du futur SDRIF-E conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. La Région Ile-de-France relève que le projet de PLU s'accorde avec les grandes orientations du projet de SDRIF-E.

- En matière de densification du tissu urbain la Région relève que le projet de PLU contribue à identifier avec précision le potentiel de renouvellement urbain dans le centre ancien et dans ses franges ; ainsi la reconversion du site du CNEFASES est de nature à favoriser la mixité des usages en centre-ville.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- La Région souligne la pertinence des OAP thématiques liées à la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des projets urbains et de construction visant à préserver les espaces naturels et le paysage, à valoriser les principes d'éco-gestion et d'écoconstruction et de protéger le confort et la santé des habitants. Les projets d'aménagements envisagés prennent ainsi en compte l'amélioration de la qualité de vie.

IV.1.2 PPA 04 : Conseil départemental du Val d'Oise

Le Conseil Départemental du Val d'Oise est favorable à ce projet de PLU qui prévoit notamment le réaménagement des berges de l'Oise qui sont un fort enjeu de développement touristique dans le département ; il souhaite que le Château de Beaumont-sur-Oise soit inclu dans ce périmètre et que le PADD le précise.

Réponse du MO : *La commune ne souhaite pas modifier le PADD à ce stade de la procédure.*

Avis du CE : *pas de remarque complémentaire. On peut cependant rappeler que le PADD de Beaumont-sur-Oise s'articule autour de trois orientations dont l'une vise à « affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental ».*

IV.1.3 PPA 05 : CCHVO

La CCHVO émet deux observations :

Le projet de PLU ne prend pas en compte l'étude de « redéveloppement économique et commerciale du pôle de centralité Persan/Beaumont-sur-Oise » porté par la CCHVO dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » sur laquelle la commune de Beaumont-sur-Oise aurait manifesté un intérêt à savoir :

- Dans le secteur des berges de l'Oise, deux sites sont identifiés pour faire l'objet d'une programmation de 50 logements (Est de la zone Saint-Roch) sous la forme d'habitat individuel en bandes et d'un petit collectif sur deux niveaux et un cheminement piéton vers les berges.

La CCHVO demande que ces emprises foncières classées en zone Uc / Uca soient clairement identifiées par un zonage spécifique, une OAP ou par tout autre dispositif existant.

Réponse du MO : *La commune ne souhaite pas que ces parcelles classées en zone UCa soient identifiées par un zonage spécifique ou tout autre dispositif.*

Avis du CE : *Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse. On peut également rappeler que la zone urbaine UC correspond aux secteurs où la typologie dominante est le bâti individuel et le sous-secteur UCa correspond aux secteurs de densités plus importantes.*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Dans le secteur du lieu-dit « La Plage » aucun droit de préemption urbain n'a été défini sur la parcelle AB n°30 rue Saint Roch alors qu'il concerne d'autres parcelles de ce secteur ; cette situation peut révéler une discontinuité de maîtrise foncière qui pourrait remettre en cause le projet d'aménagement envisagé soutenu par l'intercommunalité.

Réponse du MO : *cette parcelle est classée en zone naturelle au PLU, il n'est donc pas possible d'y appliquer le droit de préemption urbain. Un emplacement réservé est déjà prévu au profit de la commune (emplacement n° 8).*

Avis du CE : *Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse conforme au projet.*

La CCHVO considère que l'emplacement réservé à l'accueil des GDV n'est pas une extension de l'aire d'accueil actuelle mais une création car elle est de nature différente à savoir : création de terrains familiaux locatifs.

Réponse du MO : *La commune est favorable à modifier le nom de l'emplacement réservé : « Extension de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage par la création de terrains familiaux locatifs »*

Avis du CE : *La réponse de la commune me semble satisfaisante dans la mesure où elle est contrainte réglementairement d'étendre la zone d'accueil des gens du voyage (Cf. SDAGDV). Ce nouvel espace s'inscrit dans le prolongement de la zone actuelle, il s'agit donc bien de son extension. La précision apportée par la mairie me semble cependant utile. La nature des installations mises en place dans ce cadre devra être conforme aux prescriptions du Chapitre 2 de la Partie 3 du règlement.*

IV.1.4 PPA 13 : Préfecture/DTT

L'État est favorable au projet de PLU mais demande la prise en compte de dispositions juridiques concernant la zone Np ; la DUP relative à la protection des forages d'Asnières-sur-Oise ; le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ; la réglementation relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres que ceux d'habitation ; le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23 février 2022 qui prévoit la réalisation de 20 places de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la CCHVO.

Le préfet transmet également l'avis de l'ARS et relève la nécessité de prendre en compte l'observation concernant la gestion des eaux pluviales au niveau du puits situé au lieu-dit « Machecourt ».

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Réponse du MO : *Les demandes de la DDT seront bien prises en compte dans le dossier de PLU approuvé.*

Avis du CE : *le commissaire enquêteur prend note de la réponse.*

IV.1.5 PPA 27 : Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France.

La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable sans la prise en compte des observations suivantes :

La Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France soutient dans le projet de PLU le principe « d'aménagement retenu ». Mais elle émet des observations portant sur :

- **Le zonage** :
 - Demande la reconsidération de la nécessité de créer un secteur NI au Nord de la commune pour des équipements sportifs sur des terres agricoles.
 - Conteste l'extension de la zone d'accueil des GDV sur des terrains agricoles : extension de la parcelle ne semble **absolument pas appropriée** par rapport à la configuration de la parcelle agricole.

Réponse du MO : *La commune n'est pas favorable à modifier le zonage NI, ni l'ER pour l'aire des gens du voyage. En effet, le secteur NI est nécessaire pour prévoir de nouveaux équipements, et comme indiqué lors de la réunion PPA, la commune est dans l'obligation légale de prévoir l'extension de l'aire des gens du voyage. De plus, après avoir étudié quelles étaient les possibilités de la commune pour l'extension de l'aire et les besoins en terrains familiaux (6 au minimum), il n'y avait pas d'autres possibilités du fait des diverses contraintes (zones inondables et aires de protections du captage). Enfin, les terrains agricoles impactés ne semblent pas cultivés, et ce ne sont pas des terres très riches donc peu adaptées à la culture.*

Cependant, afin de favoriser le développement des activités agricoles sur le territoire, la commune a décidé de réduire le secteur Ap.

Avis du CE : *le commissaire enquêteur prend note des réponses et remarque que :*

Concernant la création de la zone NI au Nord de la commune pour permettre l'installation d'équipements sportifs, la réponse de la commune est conforme aux dispositions du PADD notamment l'engagement de « consolider et développer l'offre d'équipements et de services » ; la création permettra d'étendre la Plaine des Sports sans remettre en cause l'objectif présenté dans le projet de révision : « de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles ».

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Concernant l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage La réponse de la commune me semble satisfaisante dans la mesure où elle est contrainte réglementairement d'étendre la zone d'accueil des gens du voyage (Cf. SDAGDV). Je me suis rendue sur place pour évaluer des solutions alternatives pour l'emplacement de ce projet. A mon sens le terrain choisi tout en consommant de l'espace agricole (0,93ha) est le plus approprié pour conserver une harmonie au site et à la zone et respecte l'OAP thématique pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets de constructions. Cette orientation concerne notamment la préservation des espaces naturels et paysagers, la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, ainsi que les problématiques de santé et de confort. Enfin, un volet particulier a été rédigé sur « l'écoconstruction » afin que l'ensemble des nouveaux bâtiments édifiés sur la commune prenne en compte ce nouveau mode de construction. Le choix de la zone concernée s'inscrit dans ce cadre et concilie donc le principe de préservation de l'environnement et des ressources et celui d'assurer de bonnes conditions de vie aux futurs usagers et habitants.

Concernant la réduction la zone Ap le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la Mairie. Toutefois je m'interroge sur la compatibilité de cette modification du projet de révision du PLU avec les prescriptions de l'hydrologue (avis du 15-04-2018), qui s'est notamment prononcé sur les périmètres de protection à instaurer autour des captages d'eau et avec les dispositions réglementaires en vigueur.

- Le Règlement :
 - Approuve globalement les dispositions du règlement de la zone agricole mais demande que des modifications soient apportées aux articles 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 3-2.

Article 2-1 : les marges de retrait imposées aux constructions agricoles par rapport aux voies peuvent être réduites ou ne pas être réglementées.

Les constructions devront respecter une distance minimale de 5 mètres par rapport aux limites séparatives. Cette distance pourrait être réduite, ou ne pas être réglementée.

Réponse du MO : la commune y est favorable.

Avis du CE : le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la Mairie.

Article 2-2 : le PLU ne peut imposer l'emploi d'un matériau, il ne peut que réglementer l'aspect des constructions. Seul l'aspect du revêtement de la construction pourra être réglementé.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Réponse du MO : *le règlement n'est pas très contraignant en la matière puisqu'il prévoit pour les constructions agricoles : « Des matériaux d'usage traditionnel seront employés : maçonneries enduites et traditionnelles ou bardage bois. »*

Avis du CE : *le commissaire enquêteur prend note de la réponse et demande qu'elle soit réexaminée au regard de l'article L151-18 du code de l'urbanisme.*

Article 2-3 : En ce qui concerne les plantations devant accompagner les constructions, installations ou aménagements, nous attirons votre attention sur le fait que ces dispositions ne semblent pas adaptées à l'activité agricole qui a besoin d'espace à proximité Immédiate des bâtiments, notamment pour les circulations des engins agricoles.

Réponse du MO : *la commune n'y est pas favorable car il est important d'accompagner les constructions agricoles de plantations pour une bonne insertion paysagère.*

Avis du CE : *le commissaire enquêteur prend note de la réponse. Je note qu'une concertation avec la Chambre d'Agriculture pourrait opportunément permettre de concilier le principe d'insertion paysagère avec celui de préservation de l'activité agricole.*

La règle imposant 30 % de surface de pleine terre végétalisée au sol ne semble pas pertinente en zone agricole.

Réponse du MO : *cette demande sera prise en compte.*

Avis du CE : *le commissaire enquêteur prend bonne note de la modification qui sera apportée au règlement.*

Concernant les dispositions applicables à la bande de protection des lisières boisées matérialisée sur le document graphique, le SDRIF prévoit une dérogation pour les bâtiments agricoles à l'interdiction de toute urbanisation dans la lisière de cinquante mètres des massifs boisés de plus de cent hectares.

Il importe que le règlement de la zone A énonce cette dérogation.

Réponse du MO : *cette précision sera apportée au règlement de la zone A.*

Avis du CE : *le commissaire enquêteur prend bonne note de la précision qui sera apportée au règlement.*

Article 3-2 : la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif ne devrait être imposée qu'aux constructions et installations qui le requièrent par leur nature.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Le raccordement aux communications numériques n'est pas toujours pertinent en ce qui concerne les constructions agricoles.

***Réponse du MO :** ces demandes seront prises en compte.*

***Avis du CE :** le commissaire enquêteur prend bonne note des précisions qui seront apportées au règlement.*

IV.1.6 PPA 28 : ARS

L'avis de l'ARS porte sur les thèmes suivants et pour certains l'ARS demande que des informations complémentaires soient inscrites dans le projet de révision du PLU :

- La protection des ressources en eau : elle doit être garantie en prenant en compte dans le règlement du PLU l'avis de l'hydrologue émis sur le puit au lieu-dit « Machecourt » d'autant plus qu'un projet d'arrêté préfectoral de DUP est en cours pour le puits. L'ARS souhaite également qu'en annexe au PLU figure l'arrêté de DUP relatif aux captages d'Asnières-sur-Oise car la commune est située en partie dans le périmètre de protection.
- La gestion des eaux : l'ARS demande que soit actualisé le recensement des foyers domestiques individuels pour lesquels le SIAPBE gère l'assainissement (assainissement non-collectif) ;
- La qualité des sols : l'ARS demande que soit identifiés dans le PADD et les OAP thématiques les 50 sites référencés BASIAS et les 2 entreprises classées ICPE en activité ; que ces identifications soient superposées aux projets de constructions ... ; de prendre en compte dans le projet de PLU la garantie de la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de gestion adaptée.
- La qualité de l'air et les mobilités : sur le stationnement le règlement pourrait être complété par les mesures concernant le stationnement des vélos et des véhicules électriques.
- Les nuisances sonores : aucune remarque particulière ;
- Les champs électromagnétiques : aucune remarque particulière ;
- L'offre de soins : demande la prise en compte dans les documents du PLU les informations concernant l'offre de soin au regard des besoins à venir.

***Réponse du MO :** la commune est favorable à prendre en compte les demandes de l'ARS concernant la protection des ressources en eau et la gestion des eaux.*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Concernant la qualité des sols, les sites BASIAS sont déjà répertoriés au sein du rapport de présentation.

Concernant la qualité de l'air, le règlement impose déjà du stationnement pour les vélos. Le rapport de présentation pourra être complété au sujet de l'offre de soins.

Avis du CE : le commissaire enquêteur prend note de la réponse et des précisions qui seront apportées pour compléter le projet ainsi que des documents complémentaires qui y seront annexés en particulier l'avis de l'hydrologue émis sur le puits au lieu-dit « Machecourt », ainsi que l'arrêté de DUP relatif aux captages d'Asnières-sur-Oise.

IV.1.7 PPA 30 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE

Demande une modification de forme relative à la compétence du SIAPBE et la prise en compte des postes de refoulement : Rue St Roch, Dojo EU et EP, Aire de nomade.

Réponse du MO : Les demandes du SIAPBE seront prises en compte : modification de forme relative à la compétence du SIAPBE et prise en compte des postes de refoulement : Rue St Roch, Dojo EU et EP, Aire de nomade.

Avis du CE : le commissaire enquêteur prend note de la réponse qui est conforme à la demande.

IV.1.8 PPA 43 : RTE

4 lignes RTE sont implantées sur le territoire de Beaumont-sur-Oise et font parties des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le SDRIF. Elles permettent de garantir l'alimentation électrique de la région parisienne de manière durable. Leur préservation interdit notamment toute nouvelle construction ou aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage et pour les constructions existantes les seuls travaux autorisés doivent garantir l'intégrité des lignes.

Afin de permettre les interventions de maintenance et de réparation sur les lignes concernées et rendre compatible le PLU avec l'existence des lignes, RTE demande de :

- Noter au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et leur niveau de tension servitudes 14, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe de maintenance ;
- Ajouter au règlement des dispositions relatives aux constructions au voisinage de ces lignes.

RTE précise qu'il doit être associé par la mairie pour tout projet de construction autour de ces lignes.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Réponse du MO : La liste des servitudes est de compétence étatique, la DDT a fourni une liste dans le cadre de son avis qui sera annexée au PLU.

Les installations et constructions gérées par RTE font partie des services publics ou d'intérêt collectif qui sont déjà exemptées de la plupart des règles du PLU, de manière à permettre la maintenance des lignes.

Avis du CE : le commissaire enquêteur prend note de la réponse qui est conforme à la demande.

IV.2. Observation concernant l'élaboration du RLP

Pour rappel : L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a été rendu par la formation spécialisée « publicité » le 25 août 2022 (avis favorable à l'unanimité). Cet avis est requis en raison de la réintroduction de la publicité en périmètre protégé, sur le mobilier urbain

IV.2.1 PPA 02 : Avis de l'État-Préfet du Val d'Oise

En sus du PAC transmis le 13 juillet 2021 pour prise en compte dans le cadre du projet d'élaboration du RLP ; l'avis de l'État a été transmis sous le timbre du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires de la préfecture.

AVIS FAVORABLE mais il est demandé que :

- Pour préserver la vitalité des commerces en centre-ville le rapport de présentation fasse référence à l'article R 581-74 du CE ;
- Le RLP approuvé soit annexé au PLU et publié sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- Le pouvoir de police du Maire soit exercé pour le faire respecter.

Réponse du MO : Voir réponse formulée au point IV.2.3

Avis du CE : le commissaire enquêteur prend note de la réponse et des précisions qui seront apportées pour compléter le projet.

IV.2.2 PPA 04 : Conseil départemental du Val d'Oise

Le 25 juin 2021 le Conseil départemental du Val d'Oise demande que le projet de RLP tienne compte de plusieurs dispositions du règlement de Voirie Départementale (article 22) et l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Réponse du MO : *Le Conseil Départemental a indiqué dans son avis ne pas avoir d'observations à formuler. Suite au courrier reçu par la commune dans le cadre du porter à connaissance, le RLP fait bien référence au règlement de voirie départemental (exemple p.15).*

Avis du CE : *le commissaire enquêteur prend note de la réponse.*

IV.2.3 PPA 14 : DDT – Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires – Pôle Espaces Naturels Biodiversité et Publicité

- Concernant le rapport de présentation, les remarques de forme et les demandes de corrections tenant à l'actualisation des données ont-elles été prises en compte par la mairie ?
- Partie réglementaire :

L'insertion des tableaux de synthèse va-t-elle être effectuée ?

+ Concernant la publicité et les pré-enseignes :

- Deux corrections sont à effectuer concernant le Titre 2 article 1 à savoir les dispositifs scellés au sol et la publicité aux abords des monuments historiques.
- Titre 2 article 2 : **le RLP accepte la publicité sur mobilier urbain dans le périmètre de protection des monuments historiques**, dérogeant ainsi au RNP cela doit être clairement précisé.
- Titre 2 article 8 : **l'autorisation de la publicité sur les palissades de chantiers** ne concerne pas les bâches qui sont interdites.
- Titre 4 Chapitre 3 : les précisions à apporter sont en lien avec la publicité dans le périmètre de protection des monuments historiques.

+ Concernant les enseignes : 4 précisions sont à apporter.

+ Concernant les annexes :

- Le nombre d'habitants est à mettre à jour (Annexe 2) ;
- Des précisions sont à apporter sur les dispositions relatives au mobilier urbain et aux bâches (Annexe 2) ;
- Le montant de l'astreinte doit être mis à jour (Annexe 4).

Réponse du MO : *L'avis de l'État (09/09/2022) sera pris en compte dans le cadre du dossier de RLP approuvé.*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

En particulier, il sera précisé dans le rapport de présentation et le règlement qu'il est fait usage de l'article R 581-74 du code de l'environnement (dérogation à l'interdiction de la publicité au sein du PDA pour le mobilier urbain). De plus, les remarques de forme précisées dans le courrier du 29/08/2022 seront prises en compte.

Avis du CE : le commissaire enquêteur prend note de la réponse et des précisions qui seront apportées pour compléter le projet.

IV.2.4 PPA 55 : Union de la Publicité Extérieure

Afin de concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire de la commune et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux, l'UPE demande des aménagements réglementaires. L'UPE demande :

- L'application du RNP pour la publicité sur les palissades de chantier et ainsi supprimer les restrictions liées au message publicitaire et la limite d'implantation d'une année.

Cette demande a été reprise au titre des observations dans le cadre du mail reçu le 3 novembre 2022.

- La ZP3 ne concerne que les secteurs situés en agglomération.

Réponse du MO : Voir réponse faite à l'observation de l'UPE.

La ZP3 comprend des zones agricoles et naturelles qui sont situées à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération.

Avis du CE : le commissaire enquêteur prend note de la réponse

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECCUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Les observations recueillies ont été exprimées sous quatre forme :

Les observations ont été exprimées sous quatre formes et ainsi classifiées :

Sur le registre, classées « R », en dehors ou pendant les permanences de façon manuscrite ;

Par mails, classés « M », transmises via l'adresse dédiée plu@beaumontsuroise.fr ;

Oralement, classées « O », dans le cadre de la deuxième permanence du commissaire enquêteur.

Par courriers, classées « C » reçus et annexés au registre.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

La mention « note de la commissaire enquêteur » concerne des interrogations personnelles et demandes d'informations complémentaires en échos aux observations formulées par le public.

Les réponses du porteur des projets sont présentées au fur et à mesure, observation après observation, en vert. Les commentaires de la commissaire enquêteur sont présentés en bleu de la même façon.

V.1. Analyse des observations concernant la révision du PLU

Les observations sont présentées par thème par ordre décroissant de leur niveau de récurrence. Le mémoire en réponse de la mairie (Annexe n°11) m'a été transmis par mail de la responsable du service de l'urbanisme le 22 novembre 2022.

V.1.1 Observations relatives au zonage.

Observation N°9/R et C : Monsieur David FAGIOLI représentant Mme Martine DAVID-FAGIOLI
Terrains concernés : 56 rue Pasteur AK 423 et AK 478 (terrain contigu).

Demande de prise en compte d'une modification de la zone UC. Elle concerne exclusivement les parcelles existant avant l'application du précédent PLU (mis en application le 30 mars 2017) et consiste à ne pas léser les propriétaires qui les ont achetées à un prix correspondant à des parcelles constructibles. Cette observation est également formulée par courrier de madame Martine DAVID-FAGIOLI en date du 20 octobre.

Réponse du MO : il s'agit de parcelles situées en zone UC, dont le zonage n'a pas évolué dans le cadre de la révision de ce PLU. La volonté de la Ville est de limiter la densification anarchique « en drapeau » et c'est pourquoi une bande de constructibilité et une largeur d'accès suffisante sont imposées dans le règlement.

Avis du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie qui lui paraît satisfaisante au regard des orientations présentées dans le projet de révision du PLU. Je remarque qu'il s'agit de parcelles achetées constructibles avant l'adoption du PLU du 30 mars 2017. Elles ont la particularité d'être enclavées donc les constructions ne sont pas envisageables dans une bande de 4 à 25 m et qui, par ailleurs bénéficient de voies d'accès dont la largeur est inférieure à 4 mètres. Cette inconstructibilité était déjà reconnue dans le PLU avant ce projet de révision.

Monsieur Pierre FOIREST formule les observations suivantes :

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Observation N°40-1 /R : Pouvez-vous me confirmer que les zones UA ; UCa ; UCb ; UX et UM n'évoluent pas par rapport à l'ancien PLU.

Réponse du MO : *pas de modification de zonage concernant les zones UA et UM. Evolutions apportées à la zone UC et à la zone UX par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017 :*

- Modifications mineures au Sud du bourg, pour reclasser en zone naturelle des parcelles vouées à du maraîchage ;
- Création du secteur UCc (anciennement classé en UC) ;
- Reclassement en zone UC de parcelles au Sud-Est du cimetière (anciennement en N), en vue d'y permettre une activité de service funéraire ;
- Le secteur UXa qui n'avait pas de dispositions particulières a été reclassé en UX.

Avis de la commissaire enquêteur : réponse conforme.

Observation N°40-2/R : Pouvez-vous me confirmer de l'ajout d'une nouvelle parcelle pour la zone UCc.

Réponse du MO : *Le secteur UCc a été créé au présent PLU pour restreindre son occupation à des projets publics (équipements ou logements sociaux). Il s'agit en effet d'un secteur sensible et stratégique car situé en entrée de ville. La Municipalité souhaite donc garder la main sur son aménagement afin de favoriser la qualité paysagère de cet espace.*

Avis de la commissaire enquêteur : réponse conforme.

Observation N°40-3 /R : Zones AP et AE : illisibles.

Réponse du MO : *Les zones Ap et Ae seront mieux dissociées au plan du PLU approuvé.*

Avis du commissaire enquêteur : *le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.*

Observation N°40-4/R : Zone Au1A : **ancienne piscine** passée de Au en N. Actuellement en procès avec Kaufman :

- La procédure pour la validité du permis de construire, le PC a été accordé via l'ABF et la préfecture et contesté par la commune. Après passage au tribunal administratif, il a été prorogé jusqu'en 2024 : pourriez-vous me le confirmer ?
- La procédure pour la vente a été contestée par la commune et actuellement en procès devant le tribunal administratif : que se passe-t-il sur le PLU ? si la commune perd le procès ?

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

***Note du CE :** un point de situation sur les procédures en cours pour « l'ancienne piscine » est opportun les incidences de ces procédures sur le projet de révision du PLU peuvent-elles être précisées ?*

***Réponse du MO :** Le permis de construire a bien été prorogé sur demande du pétitionnaire soit jusqu'au 02 juin 2024.*

La procédure concernant la vente du terrain au profit de KAUFMAN est toujours en cours. Tant que le jugement n'est pas rendu, la commune ne peut se prononcer sur le devenir du PC.

***Avis de la commissaire enquêteur :** le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la Mairie.*

Observation N°40-5/R : Zone Au1e Au2c : **Clos Dubus**. P.51 et 52 de la pièce 2.1, la zone du Clos Dubus a été déclassée par la commune et le département en 2016, car c'est une zone constituée de multitudes petites propriétés en lanières, présentant un enfrichement et une qualité écologique globale faible. Quelle est la procédure auprès du département pour reclasser cette zone ?

***Réponse du MO :** La commune et le Conseil Départemental du Val d'Oise se sont réunis afin de renouveler la convention de partenariat en prenant en compte une modification du périmètre de l'ENS (le périmètre serait identique à celui d'avant le PLU de mars 2017). Le Conseil Départemental est très favorable à cette demande. Cette convention pourra être signée après l'approbation du PLU.*

***Avis du commissaire enquêteur :** le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.*

Observation N°40-6/R : Zone Au1b : **Rue de Senlis** sur la zone passée en N : sera-t-il impossible de construire même un abri de jardin ?

***Réponse du MO :** pas de réponse.*

***Avis de la commissaire enquêteur :** en l'absence de réponse le règlement prévoit qu'en zone N : les abris de jardins ne dépassant pas 6m² de surface de plancher liés à l'entretien de jardins familiaux sont autorisés.*

Observation N°40-7/R : Zone N : la commune a-t-elle le droit de créer une zone NI sur **les bords de l'Oise** en raison de leur appartenance au Syndicat des Berges de l'Oise ?

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Réponse du MO : *Oui, la commune est libre du classement de l'ensemble du territoire communal, quelle que soit la personne publique ou privée qui gère les espaces concernés.*

Avis du commissaire enquêteur : *le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.*

Observation N° 40-8 /R : P.45. Dans la zone UC (hors UCa et UCb) toute opération créant 2 logements et plus, la densité ne dépassera pas 30 logements à l'hectare. (Voir Page 23) **Le projet au 8 rue Maurice Berteaux** n'est-il dans cette zone ? Pourquoi autoriser la construction de 39 logements ?

Réponse du MO : *ce terrain est situé en zone UA.*

Avis du commissaire enquêteur : *le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.*

Observation N°41 /R : Madame Maryline GRANGEON demande qu'il lui soit confirmé que la Sente Saint Laurent n'est pas impactée par la révision du PLU.

Réponse du MO : *Sur le PLU actuel, la sente Saint Laurent est classée en zone 1AUb. Dans le cadre de la révision du PLU, la sente Saint Laurent a été protégée, elle est reclassée en zone N.*

Avis de la commissaire enquêteur : *réponse conforme.*

V.1.2 Observations portant sur la démographie et le logement

En marge des observations formulées dans la fiche remise au commissaire enquêteur insérée au registre, Monsieur Pierre FOIREST note dans le registre que pour atteindre 10800 habitants entre 2019 et 2030, soit 11 ans à partir de 9504 habitants en 2019, il faut augmenter la population de 117 habitants/an. Impossible de tenir cet objectif donc les hypothèses des constructions sont à revoir.

Note du CE : *Est-il possible de confirmer que la prise en compte de chiffres actualisés relatifs à la démographie (publication INSEE -2019) n'aura pas d'incidence sur le projet de révision et les hypothèses émises. Page 19 et suivantes du rapport de présentation.*

Réponse du MO : *La prise en compte de chiffres actualisés relatifs à la démographie (INSEE - 2019) n'aurait que peu d'incidence sur le projet de révision et les hypothèses émises, puisque le projet de PLU a intégré les principales opérations immobilières d'importance en cours ou prévues sur la commune au moment de l'élaboration du projet : voir pages 22 et 23 du rapport*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

de présentation. De plus, est prise en compte une hypothèse de point mort (dessalement de la population, levée de vacance,...), de manière à obtenir un objectif démographique le plus réaliste possible à l'horizon 2030.

Avis du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.

Observation N°26/R : P.151. Pourquoi n'a-t-on pas les chiffres de 2013 à 2021 (résidences principales selon la période d'achèvement).

Réponse du MO : le diagnostic socio-économique du PLU a été réalisé à l'aide des données INSEE disponibles au moment de l'étude (2017, soit population officielle 2020), ainsi que sur des données ou informations fournies par la commune, pour les plus récentes.

Avis du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.

Observation N°28/R : P.154. La démonstration du partage des logements T4 à T2 concerne quelle résidence ? Non-respect du PC par les promoteurs.

Réponse du MO : Pas de réponse.

Avis de la commissaire enquêteur : cette absence de réponse n'a pas d'incidence sur l'enquête.

Observation N°30/R : P.6. Que veut dire : la commune de Beaumont-sur-Oise doit accueillir «182 habitants ou emplois supplémentaires » ?

Observation N°31/R : P.8. Logements autorisés depuis 2012. Le SDRIF impose une densité fin de l'année 2013, c'est la référence. Donc dans le tableau, il faut prendre le nombre de logements autorisés à partir de 2014 soit 327 logements et non 467 logements comme référence. Pourquoi ne pas intégrer dans le tableau les 420 logements vacants (Page 26 de la pièce 2.1) ? Si l'on ne tient pas compte des logements vacants cela ne fausse-t-il pas les statistiques ?

Observation N°32/R : P.10. Demande la révision du tableau en tenant compte des éléments figurant sur la fiche remise (Page 3).

Observation N°33/R : P.11. Revoir le texte sur le nombre d'habitants et la densification en référence au tableau figurant sur la page 3 de la fiche remise et annexée au registre.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Réponse du MO : Réponse aux autres questions : le diagnostic socio-économique du PLU a été réalisé à l'aide des données INSEE disponibles au moment de l'étude (2017, soit population officielle 2020), ainsi que sur des données ou informations fournies par la commune, pour les plus récentes.

La commune de Beaumont-sur-Oise doit accueillir «182 habitants ou emplois supplémentaires » pour répondre aux objectifs du SDRIF. Les logements vacants sont intégrés dans le calcul du point mort.

Les données de population pourront être mises à jour dans le cadre du dossier de PLU approuvé, sur la base des données officielles de l'INSEE (2019).

Avis du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.

V.1.3 Observations portant sur le patrimoine de Beaumont-sur-Oise

5 observations portent la protection et l'entretien du patrimoine historique de la commune ; elles ont été déposées par Monsieur Fabrice MILLEREAU représentant l'association « Le Cercle Beaumontois du Patrimoine ». Elles réitèrent et complètent les demandes formulées lors de la concertation publique par la lettre du 2 mars 2022 adressée à Monsieur le Maire de Beaumont-sur-Oise.

Note du CE : Ces observations concernent également sur le PADD et le règlement. Tout en tenant compte de la réponse apportée par la mairie à la correspondance du 2 mars 2022, il me semble souhaitable d'apporter des éléments complémentaires de réponse.

Observation N°1/R : Protéger les belles maisons et celles qui ont un intérêt historique
Cf. : lettre du 2 mars 2022 adressée à Monsieur le Maire et représentée au commissaire enquêteur lors de sa permanence avec une liste mise à jour des édifices concernés (annexée au registre).

Observation N°2/R : Protection des caves : continuer le répertoire et éventuellement classement du sous-sol de la ville ;

Observation N°3/R : Inscription et identification des sites archéologiques notamment les chapelles anciennes ;

Observation N°4/R : Acquisition et protection par la ville de la Tour Roger ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Observation N°5/R : Entretien et classement de l'amphithéâtre gallo-romain.

Réponse du MO : *Les sites archéologiques sont recensés au sein du diagnostic et le règlement rappelle les normes nationales en la matière.*

Les caves sont répertoriées par le PPRMT.

Un inventaire du patrimoine remarquable de Beaumont est réalisé dans le diagnostic du PLU, il comprend les belles demeures du territoire. L'amphithéâtre gallo-romain et la tour Roger sont aussi identifiés (n° 6 et 20). Ce patrimoine est protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et il figure sur le plan de zonage. Un inventaire avec adresses et photographies est en outre présenté en annexe rappelé du règlement du PLU.

La commune étudiera la possibilité du classement de l'amphithéâtre gallo-romain.

Avis de la commissaire enquêteur : Les réponses à ces observations sont satisfaisantes au regard des dispositions du PADD.

Observation N°42/M : Monsieur et Madame PHEJOS Propriété concernée : 25 Chemin des logettes Beaumont-sur-Oise AH645.

Ils demandent par mail du 31 octobre 2022 le classement : "arbre remarquable" d'un cèdre de l'Himalaya situé sur leur propriété à l'adresse ci-dessus.

Réponse du MO : *La commune y est favorable.*

Avis du commissaire enquêteur : *le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.*

V.1.4 Observations portant sur les emplacements réservés.

▪ **Observation portant sur les projets de stationnement.**

Observation N°7 /O : concernant le stationnement et les projets de parkings, il est demandé des précisions sur les caractéristiques des futurs parkings et leurs aménagements : disposeront-ils d'emplacements pour les deux roues, de bornes de recharge pour les véhicules électriques ... ? Les administrés se demandent si le nombre de places offertes sera suffisant. (Observation orale et anonyme formulée le jour de la permanence du commissaire enquêteur).

Note du CE : *une réponse à cette interrogation est souhaitable car, en qui concerne le stationnement la mairie a seulement précisé lors de la réunion publique du 9 mai 2022 que la*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

révision du PLU permettra d'être en conformité avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF) qui interdit d'imposer plus de deux places de stationnement.

***Réponse du MO :** Concernant le projet de parking sur Kergomard, il sera prévu des emplacements pour les deux roues et des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Le nombre de places n'est pas encore défini à ce stade.*

***Avis du commissaire enquêteur :** le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.*

▪ **Observations relatives à l'OAP : CNEFASES.**

***Note du CE :** l'acquisition du CNEFASES a fait l'objet d'une information auprès des Beaumontois, il s'agit d'un projet qui suscite intérêt (voir réunion d'information) ; est-il possible en l'état actuel d'avancement du projet de compléter l'information déjà diffusée notamment en apportant des réponses aux observations suivantes ?*

Observation N°37/R : En référence à la page 25 de la partie 2 du rapport de présentation : quelle est la description du CNEFASES ? Nouvelle école, passage de 6 classes à 8 classes. Le coût pour la commune n'est pas connu ; annoncé 3M€ par Monsieur le Maire après avoir annoncé 0,5 M€ à 1 M€ en conseil municipal. Cette construction est-elle justifiée si on est incapable de la remplir ? Qui donne l'autorisation de construction d'une nouvelle école ?

***Réponse du MO :** Ce projet est un projet de grande envergure qui est toujours en cours. Les informations seront communiquées à l'ensemble de la population au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier.*

***Avis du commissaire enquêteur :** le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.*

Observation N°38/R : En référence à la page 32 de la partie 2 du rapport de présentation : par rapport au dernier PLU il n'existe plus qu'une seule OAP : le CNEFASES.

***Réponse du MO :** Pas de réponse.*

***Avis de la commissaire enquêteur :** les informations concernant les OAP figurent dans le dossier mis à la disposition du public (Cf. point I.3.1 du présent rapport).*

Observation N°39/R : P.33. Il manque le plan - voir pièce N°4 page 12 : à rajouter. Le descriptif ne correspond pas au descriptif suivant les conditions de vente.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Réponse du MO : Pas de réponse.

Avis de la commissaire enquêteur : cette absence de réponse n'a pas d'incidence sur l'enquête la commune a communiqué sur cette OAP.

V.1.5 Observations portant sur les plans de prévention

Observation N°13/R : P.79. Ajouter la référence au PPRI – règlement du PPRI du 05/07/2007 – Mettre des descriptifs du PPRI cela évite des interprétations – Ajouter la zone rouge.

Observation N°15 /R : P.84. Gonflement des argiles : existe-t-il un plan détaillé car c'est un problème bien connu des Beaumontois ?

Réponse du MO : Le plan et le règlement du PPRI, ainsi que le plan des aléas relatifs aux argiles sont présents en annexe du PLU, conformément au code de l'urbanisme.

Avis de la commissaire enquêteur : réponse conforme.

Observation N°16/R : P.85. Mesure préventive ; pour chaque PC, dans les zones à aléa de retrait-gonflement des argiles demande-t-on une étude technique ?

Réponse du MO : Le code de l'urbanisme ne permet pas au PLU d'imposer des pièces supplémentaires dans le cadre d'une demande de permis de construire. Néanmoins, le règlement rappelle la présence de ce risque en p.14, et une fiche technique « retrait-gonflement des sols argileux » est annexée au PLU. Dans les zones d'exposition au « retrait-gonflement des sols argileux » moyenne et forte, le règlement conseille de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction pour les bâtiments neufs.

Avis du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.

V.1.6 Observation portant sur les espaces naturels

Observation N°12/R : P.75. Qui autorise la coupe de bois en forêt de Carnelles : ENF ?

Réponse du MO : En fonction de la surface, les coupes nécessitent une autorisation de défrichement délivrée par le Préfet.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Avis du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie.

En marge des observations thématiques un certain nombre d'observations porte sur des demandes de rectification du rapport de présentation.

V.1.7 Observations portant sur des erreurs des demandes de mises à jour et des demandes d'insertion au rapport de présentation

Observation N°10/R : P.28. Le marché n'a lieu qu'une fois par semaine, le samedi et pas 2 fois le jeudi et samedi comme indiqué. Le Lidl n'existe plus ; à retirer du document (y compris P.135.).

Observation N°11/R : P.29. Concernant les écoles, mettre les chiffres réels effectifs de l'année 2021 Voir collèges.com. Ces chiffres et les écoles concernées figurent sur la fiche insérée au registre.

L'école Pauline Kergomard dispose d'une réserve de 36 élèves soit 1 classe.

Observation N°14 /R : il manque les pages 80 et 83. (**Note du CE : il semblerait que le document dont dispose l'intervenant soit incomplet alors que le document mis à la disposition du public est complet**).

Observation N°17/R : P.90, 91, 92. Le garage Saint François et l'entreprise Gogry n'existent plus – A retirer Garage automobile Vallois ?

Observation N°18 /R : P.94. Remettre à jour les chiffres suivant l'étude CDVIA du 13/06/2018 et non du département car certains sont erronés et moins précis. Mettre en référence du PLU l'étude CDVIA et le Plan de prévention du bruit.

Observation N°19/R : P.103, 104 : ce ne sont pas des vues remarquables et cohérence avec le texte. Exemple on ne voit pas les bords de l'Oise.

Observation N°20 /R : P.108. La photo d'entrée de Beaumont n'est plus à jour car depuis 2 ans, le carrefour n'a pas été repris suite à un accident.

Observation N°21/R : P.121. Revoir les chiffres de densité qui ne sont plus à jour. La densité rue Saint Roch est de 90 logements à l'hectare et non 200.

Observation N°22/R : P.137. « Je ne connais qu'une seule Place René Allombert ».

Observation N°23/R : P.139. Quelle est la référence du « Plan vélo » ?

Observation N°24 /R : P.140. On évoque les principales sentes – on ne les voit sur aucun document.

Observation N°25/R : P.143. Alimentation en eau potable. Revoir le texte, il manque la ressource principale issue du forage situé à l'entrée de Beaumont-sur-Oise. Ajouter le volume fourni environ 1 300 000m³ par an : voir le RAD de 2021.

Observation N°27/R : P.153. Nombre de logements PH Val d'Oise Habitat pas mentionné.

Observation N°29/R : P.165 à 166. Revoir le nombre d'élèves et de classes.

Observation N°34 /R : P.13. Plan illisible on ne retrouve pas les sites.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Observation N°35 /R : P.14 à 18. Revoir les descriptions des sites. On retrouve le même texte pour différents sites – inventaires et milieux naturels.

Observation N°36 /R : P.20 à 21. Revoir les chiffres suivant les chiffres INSEE.

Réponse du MO : Les observations seront prises en compte dans le dossier de PLU approuvé.

Avis du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la mairie le dossier sera revu en tenant compte des observations avant sa mise en délibération pour approbation.

V.2. Analyse des observations concernant l'élaboration du RLP

V.2.1 Observations relatives aux palissades de chantiers

Une observation a été adressée par mail du 3 novembre par l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) avec en pièce jointe une lettre du 3 novembre adressée au commissaire enquêteur.

Afin de concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire de la commune et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux l'UPE demande que des aménagements réglementaires soient apportés au projet de RLP. Cette demande porte sur les palissades de chantier :

L'article 8 du projet de RLP restreint la publicité sur les palissades de chantier aux seuls messages publicitaires en lien avec le chantier ce qui selon l'UPE serait contraire à l'article L.581-14 al4 du code de l'environnement qui dispose que : « La publicité supportée par des palissades de chantier ne peut être interdite, sauf lorsque celles-ci sont implantées dans les lieux visés aux 1° et 2° du I de l'article L.581-8. ».

En conséquence l'UPE demande d'appliquer le RNP pour la publicité sur les palissades de chantier et ainsi de :

- Supprimer dans le projet la restriction relative à l'objet du message publicitaire ;
- Supprimer la restriction relative à la limite d'implantation d'une année.

Note du CE : la réponse qui sera apportée à cette observation est à établir en lien avec les remarques de la lettre transmise par l'UPE dans le cadre de la concertation avec les personnes associées.

Réponse du MO : La commune n'est pas favorable pour répondre à la demande de l'UPE.

Avis du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note de la réponse

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

VI – Suites de l'enquête

Pour rappel, une modification du projet de PLU est possible après enquête publique pour tenir compte des avis joints (PPA), des observations du public ou encore du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à condition que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et que les modifications soient bien en lien avec l'enquête publique – conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041410593?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF#LEGIARTI000041410593

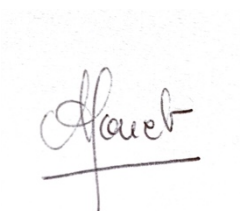
Le projet de PLU doit ensuite être approuvé par délibération du Conseil Municipal. La délibération d'approbation doit être affichée pendant un mois en mairie et doit également être inscrite, en caractères apparents, dans un journal local.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041410593?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF#LEGISCTA000031211774

Le registre d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur devront être inscrits dans le dossier définitif de PLU.

Le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme (L 581-14-1 du CE). Les dispositions citées supra s'appliquent donc également au projet de RLP.

Soisy-sous-Montmorency le 30 novembre 2022
Le commissaire enquêteur : Annie Poiret



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

ANNEXES

- Annexe 1a : Délibération 2021-027 Révision générale du PLU
- Annexe 1b : Délibération 2021-072 Débat sur le projet de PADD
- Annexe 1c : Délibération 2022-049 Arrêt du projet de PLU
- Annexe 1d : Arrêté N°2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique
- Annexe 2a : Délibération 2021-028 Élaboration du RLP
- Annexe 2b : Délibération 2021-086 Débat sur les orientations du RLP
- Annexe 2c : Délibération 2022-048 Arrêt du projet de RLP
- Annexe 3 : Avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites du 25 août 2022
- Annexe 4 -1 : Procès-verbal de synthèse des observations du 10 novembre 2022
- Annexe 4 -2 : Grille des observations annexées au PV d'observations
- Annexe 5a et 5b : Saisine MRAe
- Annexe 5c : Lettre MRAe 6 octobre 2022
- Annexe 5d : Avis délibéré MRAe
- Annexe 6 : Décision N°E22000029/95 du 19/07/2022 Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 7a : Affichage
- Annexe 7b : Certificat d'affichage
- Annexe 8 : Publications légales
- Annexe 9 : Réponse de la mairie au PV de synthèse

VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
BEAUMONT-SUR-OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Léo Lagrange sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 21 mai 2021.

Etaients présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU –
Mme MORTAGNE (arrivée 20h15) – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme
DAOUDI – Mme BENAIDA – M. ZENNAKI – Mme NEZAR (arrivée 18h15) – M. ZERIZER
(arrivée 18h10) – Mme DOISON – M. DAVID – M. GENY – Mme CAMUS PHILEMON – M.
HELLAL – Mme DJERBI (arrivée 18h30) – M. DAMION – M. FOIREST – Mme FERREIRA –
M. LEULIER – M. PELZER – M. RENO ;

Absents excusés pouvoir: Mme MORTAGNE (pouvoir à Mme DOISON jusqu'à 20h15) – M.
SOARES (pouvoir à M. GENY) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – Mme ANTUNES
(pouvoir à M. GUERZOU) – Mme GROUX (pouvoir à M. FOIREST).

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur ZENNAKI nommé à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 Présents : 24 jusqu'à 20h15 puis 25 Pouvoirs : 5 jusqu'à 20h15 puis 4
Votants: 29

**2021-027 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) – PRESCRIPTIONS DE LA REVISION GENERALE :
OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE
CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et
suivants,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des
objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3
août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour
l'environnement (ENE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement
des démarches administratives,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaumont-sur-Oise opposable approuvé le 30 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Marchés Publics en date du 19 mai 2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 20 mai 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – Mme FERREIRA – M. LEULIER – M. PELZER – M. RENOU),

Décide

Article 1 :

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme avec pour objectifs :

- Encadrer davantage la densification anarchique (divisions, démolitions / reconstructions).
- Revoir les OAP afin de prendre en compte des projets en cours de réflexion et de protéger au maximum le patrimoine communal : parcs, arbres remarquables, espaces boisés, demeures bourgeoises, ...
- Améliorer la lisibilité du plan de zonage et ajouter des éléments à protéger, faire le bilan des emplacements réservés à supprimer ou à créer.
- Rééquilibrer l'offre de logements en centre-ville.
- Améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable.
- Modifier le règlement du PLU afin qu'il soit conforme à la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Article 2 :

D'approuver les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

Article 3 :

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de Beaumont-sur-Oise : www.beaumontsuroise.fr
- Organisation de réunion publique,
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme situé à l'espace municipal

12, rue Henri Passetoup à Beaumont-sur-Oise, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Article 4 :

De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU au cabinet d'urbanisme INGESPACES sis 23, rue Alfred Nobel à 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Article 5 :

De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Article 6 :

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Article 7 :

D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

Article 8 :

De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 à L.132-13.

Article 9 :

De surseoir à statuer, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Article 10 :

De solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Val d'Oise ;
- à la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- à la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- à la présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;
- au président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;
- au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise
- au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise
- au président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France – Ouest ;
- aux maires des communes voisines ;
- aux présidents des EPCI voisins ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie
avoir fait afficher, aujourd'hui, à
la porte de la Mairie, le compte
rendu de la délibération ci-
contre et qu'il a été fait
observation

Le 04 juin 2021

Le Maire,

VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
BEAUMONT-SUR-OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 17 septembre 2021.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – Mme MORTAGNE – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme BENAIDA – Mme NEZAR – M. ZERIZER – Mme DOISON – M. DAVID – M. GENY – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. VENDERBECQ – M. FOIREST – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. PELZER – M. RENO (arrivée 19h05)

Absents excusés pouvoir: M. GUERZOU (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme DAOUDI (pouvoir à M. APARICIO) – Mme SERAYE (pouvoir à Mme MORTAGNE) – Mme CAMUS PHILEMON (pouvoir à M. MOREAU) – M. DAMION (pouvoir à Mme HERLEM) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. REBEYROLLE) – M. PELZER (pouvoir à M. FOIREST)

Absents excusés :

Absents : M. ZENNAKI – M. SOARES

Secrétaire de séance : Madame DJERBI désignée à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 **Présents : 20**

Pouvoirs : 7

Votants: 27

2021-072 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBATS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Pour rappel, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 27 mai 2021.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour

l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

TERMES DU DEBAT :

Le projet de PADD établi sur la commune de Beaumont-sur-Oise qui comporte les trois grandes orientations suivantes :

- Envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique,
- Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives,
- Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental.

Ces orientations seront mises en œuvre, dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont l'environnement, et les dimensions sociales et économiques.

I. ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE POUR SOUTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Afin de répondre aux besoins des habitants en matière de logements, d'équipements et d'emplois et de permettre un accroissement mesuré du niveau de population, la commune envisage un développement urbain sur des secteurs situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de celle-ci.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Le niveau démographique communal estimé à l'horizon 2030 se situe autour de 10 800 habitants, soit un peu moins d'1 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.

Depuis fin 2013 (date d'approbation du SDRIF), 467 logements ont été autorisés. La totalité des logements autorisés depuis 2013 sont situés à l'intérieur du tissu urbain.

En outre, 241 logements environ sont en projet sur la commune via des opérations de renouvellement urbain ou sur des espaces libres.

Ainsi, aucune extension du tissu urbain à vocation d'habitat n'est prévue dans le cadre du PLU.

Cependant, une consommation d'espaces naturels et agricoles a été réalisée depuis 2013 pour la réalisation d'équipements (2,82 ha au total) :

- 1,57 ha en lien avec la construction du centre aquatique du Haut Val d'Oise,
- 1,25 pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, l'extension de l'école de la fontaine bleue et la réalisation d'équipements sportifs et d'un parking à proximité du lycée.

De légères extensions pour de nouveaux équipements à l'horizon 2030 (2,02 ha au total) sont envisagées :

- 0,93 ha pour l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage (en lien avec l'obligation légale s'imposant aux communes de plus de 10 000 habitants)
- 1,09 ha pour des équipements sportifs au Sud et au Nord-Est, ainsi que pour un parking non imperméabilisé aux abords de l'école de la fontaine bleue.

Ce développement est donc en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France qui autorise une extension de l'enveloppe urbaine de 5 % maximum à l'horizon 2030 (soit 9,52 ha).

Le développement de l'urbanisation sur la commune répond ainsi aux objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain dans le centre ancien pour réduire la vacance et diversifier l'habitat,
- Pérenniser la mixité de l'habitat sur la ville afin de permettre un parcours résidentiel complet,
- Consolider le niveau d'équipements et de services,
- Consolider l'activité économique, l'offre commerciale, et encourager la résorption de la vacance commerciale ou son adaptation en activité tertiaire marchande et non marchande (administration, santé, éducation, culture...).

II. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE LA VILLE ET PROMOUVOIR DES MOBILITES ALTERNATIVES

- Préserver la qualité urbaine et paysagère de la ville,
- Préserver l'identité patrimoniale de Beaumont-sur-Oise,
- Veiller au bon fonctionnement urbain et aménager des espaces de convivialité,
- Favoriser l'usage des modes de transports alternatifs.

III. AFFIRMER LA NATURE EN VILLE ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

- Affirmer et maintenir la nature en ville,
- Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques,
- Tenir compte des risques naturels dans le cadre du développement urbain.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-027 en date du 27 mai 2021 prescrivant les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation de la révision du PLU,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur PYCK,

Le Conseil municipal,

Décide :

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le débat a porté notamment sur :

- les prévisions relatives à l'augmentation de la population et au nombre de logements construits sous l'ancien mandat,

- la logique de développement économique et commercial et notamment l'implantation ou pas d'un espace à vocation commerciale sur le site des Oliviers,
- La pertinence ou pas de créer un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences et l'obligation réglementaire concernant la possible création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- La politique de stationnement et d'aménagement des berges.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie
avoir fait afficher, aujourd'hui, à
la porte de la Mairie, le compte
rendu de la délibération ci-
contre et qu'il a été fait
observation

Le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,

VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
BEAUMONT-SUR-OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 02 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 25 mai 2022.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU – Mme MORTAGNE - M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme DAOUDI - M. ZENNAKI - M. SOARES – M. ZERIZER – Mme DOISON - Mme BARBEYRAC – M. GENY - M. CICEK – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. VENDERBECQ (arrivé à 19h35) – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENOU (arrivé à 19h35).

Absents excusés pouvoir : Mme BENAIDA (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme NEZAR (pouvoir à M. REBEYROLLE) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – M. DAMION (pouvoir à M. Le Maire) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. MOREAU) – M. FOIREST (pouvoir à M. VENDERBECQ).

Absents : M. PELZER

Secrétaire de séance : M. ZENNAKI nommé à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 28

2022-049 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REVISION GENERALE DU PLU - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur PYCK rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivantes et R.151-1 et suivants ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 23 septembre 2021 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 28 mai 2021 au 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 12 mai 2022,

Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 mai 2021,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PYCK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. VENDERBECQ (+1) – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENOU)

ARTICLE 1 :

Approuve le bilan de la concertation afférente au plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

Arrête le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Beaumont-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 :

Précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- aux maires des communes voisines,
- aux présidents des EPCI voisins.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie avoir fait afficher, aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il a été fait observation

Le 10 juin 2022

Le Maire,



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022-060

en date du 25 août 2022

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Le Maire de la Ville de BEAUMONT-sur-OISE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-31 et L.153-19,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.121-1 et suivants et les articles L.581-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-020 du 30 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-027 du 27 mai 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertations,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-072 du 23 septembre 2021 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-028 du 27 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) et fixant les modalités de concertations,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-086 du 18 novembre 2021 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

VU les différents avis recueillis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur celui de Règlement Local de Publicité,

VU la décision en date 19 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, désignant un commissaire-enquêteur,

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise pour une durée de 33 jours, du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus.

L'enquête publique unique regroupe ainsi :

- Le projet de révision du PLU de la commune de Beaumont-sur-Oise
- Le projet d'élaboration du RLP de la commune de Beaumont-sur-Oise

ARTICLE 2 :

Madame Annie POIRET, commissaire des armées en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de révision du PLU et d'élaboration du RLP, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'espace municipal (service urbanisme) situé 12, rue Henri Passet à Beaumont-sur-Oise pendant 33 jours consécutifs, du lundi 03 octobre 2022 à 8h30 au vendredi 04 novembre 2022 à 17h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Durant toute cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers, formuler oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur durant ses permanences et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, en mairie de Beaumont-sur-Oise – 29, rue de Paris – 95260 Beaumont-sur-Oise, et également par courriel à l'adresse suivante : plu@beaumontsuroise.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site de la commune : <http://www.beaumontsuroise.fr>

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur tiendra les permanences suivantes les :

- Lundi 03 octobre 2022 de 14h à 17h (Lieu : espace municipal – 12 rue Henri Padeloup)
- Samedi 15 octobre 2022 de 8h30 à 11h30 (Lieu : Hôtel de Ville – 29 rue de Paris)
- Mercredi 19 octobre 2022 de 9h à 12h (Lieu : espace municipal – 12 rue Henri Padeloup)
- Vendredi 28 octobre 2022 de 14h à 17h (Lieu : espace municipal – 12 rue Henri Padeloup)

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera Monsieur le Maire de Beaumont-sur-Oise pour lui communiquer ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Beaumont-sur-Oise, son rapport d'enquête, ses conclusions motivées et ses avis.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport, des conclusions motivées et des avis du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Val d'Oise et au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Ces documents seront tenus sans délai à la disposition du public à l'espace municipal (service urbanisme) situé 12, rue Henri Padeloup à Beaumont-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de révision du PLU et de l'élaboration du RLP ; il pourra, au vu des observations ou contre-propositions formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de leur approbation.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux après de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire de Beaumont-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Madame le Commissaire-Enquêteur,
- A Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Le Maire,
Jean-Michel APARICIO

VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Léo Lagrange sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 21 mai 2021.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU –
Mme MORTAGNE (arrivée 20h15) – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme
DAOUDI – Mme BENAIDA – M. ZENNAKI – Mme NEZAR (arrivée 18h15) – M. ZERIZER
(arrivée 18h10) – Mme DOISON – M. DAVID – M. GENY – Mme CAMUS PHILEMON – M.
HELLAL – Mme DJERBI (arrivée 18h30) – M. DAMION – M. FOIREST – Mme FERREIRA –
M. LEULIER – M. PELZER – M. RENO ;

Absents excusés pouvoir: Mme MORTAGNE (pouvoir à Mme DOISON jusqu'à 20h15) – M.
SOARES (pouvoir à M. GENY) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – Mme ANTUNES
(pouvoir à M. GUERZOU) – Mme GROUX (pouvoir à M. FOIREST).

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur ZENNAKI nommé à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 Présents : 24 jusqu'à 20h15 puis 25 Pouvoirs : 5 jusqu'à 20h15 puis 4
Votants: 29

**2021-028 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : ELABORATION
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes exigeant que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit composé au minimum d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L.300-2,

Vu la Commission Urbanisme, Travaux et Marchés Publics en date du 19 mai 2021,

Vu le Bureau Municipal en date du 20 mai 2021,

Considérant que le Règlement Local de Publicité actuel fixé par arrêté municipal en date du 15 janvier 1991 est caduc depuis le 13 janvier 2021,

Considérant que le Règlement Local de Publicité de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration du PLU,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité et d'arrêter les modalités de concertation,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RENOU),

Décide

Article 1 :

De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :

- Se prémunir des nuisances visuelles en limitant fortement les dispositifs publicitaires et en encadrant les enseignes sur l'ensemble du territoire afin de :
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine de la ville et préserver les grandes perspectives paysagères,
 - Préserver la qualité des entrées de ville qui constituent la 1^{ère} vitrine du territoire,
 - Préserver la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune et éviter la mise en place d'obstacles physiques dangereux en cas de sortie de route.
- Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti dans le centre historique avec la nécessité d'une signalisation équilibrée des activités économiques.
- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes au sein des zones d'activités.
- Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du Règlement Local de Publicité. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du Règlement Local de Publicité.

Article 2 :

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Mettre en ligne la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet, sur le site internet de la commune.
- Mettre à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité aux heures et jours habituels d'ouverture du dossier comprenant les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée. Les observations pourront également être adressées à

Monsieur le Maire par courrier sous enveloppe fermée, portant la mention «Elaboration du Règlement Local de Publicité».

- Organiser un atelier de concertation en direction des professionnels et de la population dont l'annonce sera faite par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la ville, quinze jours avant la date de la réunion.

La commune se réserve la possibilité d'enrichir ces modalités de concertation au fur et à mesure du déroulement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Article 3 :

De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité au cabinet d'urbanisme INGESPACES sis 23, rue Alfred Nobel à 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Article 4 :

De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Article 5 :

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Règlement Local de Publicité au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Article 6 :

D'associer à l'élaboration du Règlement Local de Publicité, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Val d'Oise ;
- à la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- à la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- à la présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;
- au président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;
- au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise
- au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise
- au président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France – Ouest ;
- aux maires des communes voisines ;
- aux présidents des EPCI voisins.

Article 8 :

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie
avoir fait afficher, aujourd'hui, à
la porte de la Mairie, le compte
rendu de la délibération ci-
contre et qu'il a été fait
observation

Le 04 juin 2021

Le Maire,

VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
BEAUMONT-SUR-OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 18 novembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 12 novembre 2021.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU - Mme MORTAGNE – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme DAOUDI - Mme BENAIDA – M. ZENNAKI – M. SOARES - M. ZERIZER – Mme DOISON – M. GENY – M. HELLAL – M. DAMION - M. VENDERBECQ (arrivée 19h25) – M. FOIREST – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENO

Absents excusés pouvoir : Mme NEZAR (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – M. DAVID (pouvoir à M. PYCK) - Mme CAMUS PHILEMON (pouvoir à M. APARICIO) – Mme DJERBI (pouvoir à M. MOREAU) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. REBEYROLLE) – M. PELZER (pouvoir à M. FOIREST)

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur ZENNAKI désigné à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

2021-086 OBJET : URBANISME : DOCUMENTS D'URBANISME : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants, L.153-8 et L.153-12,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

Vu la délibération n°2021-028 en date du 27 mai 2021 prescrivant l'élaboration du RLP,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 09 novembre 2021,

Considérant que le projet d'élaboration du RLP comporte les trois grandes orientations suivantes :

- Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de Beaumont-sur-Oise,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité,
- Préserver la qualité des entrées de ville.

I. Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de Beaumont-sur-Oise

La commune souhaite se prémunir des nuisances visuelles en limitant fortement les dispositifs publicitaires et en encadrant les enseignes sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les objectifs sont les suivants :

- Préserver la qualité patrimoniale de la ville,
- Prendre en compte les éléments du patrimoine communal,
- Préserver les grandes perspectives paysagères et prendre en compte le patrimoine naturel,
- Limiter la pollution lumineuse par l'extinction nocturne des enseignes.

II. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité

- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes le long des linéaires commerciaux et des axes de circulation,
- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes au droit des moyennes et grandes surfaces commerciales.

III. Préserver la qualité des entrées de ville

- Préserver la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune,
- Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel,
- Préserver la qualité des entrées de ville qui constituent la première vitrine du territoire.

Considérant que, dans le cadre de cette procédure d'élaboration, le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du projet,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame DUMENIL,

Le Conseil municipal,

Décide :

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité dont le projet est annexé.

Les débats ont porté sur :

- Interrogation sur le nombre de panneaux et la réduction possibles de ces derniers.
- Demande de diminution des panneaux auprès des commerçants.
- Ajout de normes concernant la taille des panneaux.
- Interrogation sur les banderoles notamment celles relative au lac des ciments.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie
avoir fait afficher, aujourd'hui, à
la porte de la Mairie, le compte
rendu de la délibération ci-
contre et qu'il a été fait
observation

Le 26 novembre 2021

Le Maire,

VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 02 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 25 mai 2022.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU – Mme MORTAGNE - M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme DAOUDI - M. ZENNAKI - M. SOARES – M. ZERIZER – Mme DOISON - Mme BARBEYRAC – M. GENY - M. CICEK – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. VENDERBECQ (arrivé à 19h35) – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENO (arrivé à 19h35).

Absents excusés pouvoir : Mme BENAIDA (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme NEZAR (pouvoir à M. REBEYROLLE) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – M. DAMION (pouvoir à M. Le Maire) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. MOREAU) – M. FOIREST (pouvoir à M. VENDERBECQ).

Absents : M. PELZER

Secrétaire de séance : M. ZENNAKI nommé à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 28

2022-048 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.158-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaborations, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes exigeant que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit composé au minimum d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes,

Vu le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération en date du 27 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet du Règlement Local de Publicité et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 28 mai 2021 au 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 12 mai 2022,

Considérant que la concertation afférente au Règlement Local de Publicité s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 mai 2021,

Considérant que le projet du Règlement Local de Publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUMENIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. VENDERBECQ (+1) – M. LEULIER – Mme RONDINET – M. RENOU)

ARTICLE 1 :

Approuve le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

Arrête le projet du Règlement Local de Publicité de la commune de Beaumont-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 :

Précise que le projet du Règlement Local de Publicité sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- aux maires des communes voisines,
- aux présidents des EPCI voisins.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie
avoir fait afficher, aujourd'hui,
à la porte de la Mairie, le
compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il
a été fait observation
Le 10 juin 2022 Le Maire,



Direction départementale
des territoires

Cergy-Pontoise, le 14/10/2022

Bordereau d'envoi

Affaire suivie par : Marie DAVID
SEAAT/PENBP
RAR n° 2 C 168 428 0007 4
Tél. : 01 34 25 24 10
Mél. : marie.david@val-doise.gouv.fr
ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr

à l'attention de
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Service Urbanisme
29 rue de Paris
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Objet : Avis sur le projet de règlement local de publicité arrêté le 02 juin 2022

Suite à nos courriels des 14 et 29/09/2022, contenant un document intitulé « règle de forme » et l'avis de l'État daté du 09/09/22, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments listés ci-après en version papier.

Vous trouverez également une copie du bordereau et de l'enveloppe de notre envoi initial effectué en courrier RAR, en date du 04/10/2022. Celui-ci étant revenu avec le motif de la Poste "destinataire inconnu à l'adresse", je vous transmets à nouveau les éléments en courrier recommandé.

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Avis de l'Etat – RLP Beaumont-sur-Oise	1	Pour prise en compte
Compte-rendu de la CDNPS Publicité	1	Pour information

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Anne-Kristin LUCBERT

Cergy-Pontoise, le 09/09/2022

Service de l'environnement, de l'agriculture
et de l'accompagnement des territoires
Pôle Espaces Naturels, Biodiversité et Publicité
Affaire suivie par : Marie DAVID
Tél. : 01 34 25 24 10
Mél. : ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr

Le préfet
à
Monsieur APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise
29 rue de Paris
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Objet : Avis sur le projet de règlement local de publicité (RLP) arrêté le 02 juin 2022

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de votre commune, vous m'avez adressé le projet de RLP arrêté par le conseil municipal en date du 02 juin 2022, reçu le 16 juin 2022.

En révisant le RLP, la commune souhaite mettre en conformité son document avec les évolutions réglementaires en la matière et renforcer la protection du cadre de vie et la richesse de son patrimoine naturel, architectural et paysager sur l'ensemble de son territoire.

Après analyse du document, la justification des règles proposées sont en cohérence avec le diagnostic, les enjeux du territoire et les objectifs. Le souci d'assurer une protection adaptée des secteurs paysagers et bâtis à enjeux a permis d'aboutir à un encadrement réglementaire équilibré.

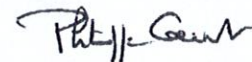
Je note que vous faites le choix de réintroduire la publicité en périmètre délimité des abords (zonage Z1a).

J'émet un avis favorable à ce projet. Cependant, il convient de préciser dans le rapport de présentation qu'il est fait usage de l'article R 581-74 du code de l'environnement. En effet, dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP), cet article permet d'adapter les dispositions prévues par le I de l'article L. 581-8 du code de l'environnement. Ce choix vous permet de préserver la vitalité des commerces en centre-ville. De la même manière que dans le rapport de présentation, cette réintroduction de la publicité doit être présentée dans la partie réglementaire.

Le RLP, une fois approuvé, devra être annexé au PLU et publié sur le Géoportail de l'urbanisme en tant qu'annexe du PLU (article L. 581-14-1 du code de l'environnement). D'autre part, je vous invite, dès l'approbation du RLP, à exercer votre pouvoir de police concernant les dispositifs d'ores et déjà signalés en infraction dans le diagnostic.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet,



Philippe COURT

En communication :
- UDAP du Val d'Oise

COMMISSION DÉPARTEMENTALE NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Formation spécialisée « publicité »
Compte rendu de la réunion du 25 août 2022

La commission départementale nature, sites et paysages du Val-d'Oise « formation publicité » s'est réunie le 25 août 2022 à 14h sous la présidence de M. MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, représentant le Préfet du Val-d'Oise.

Membres présents ou représentés :

Nom	Organisme – Qualité	Présence
Collège des représentants des services de l'État		
M. Nicolas MOURLON	Directeur DDT95, représentant du Préfet	X
M. Arnaud LEDOUX	Chef du Pôle Espaces naturels biodiversité et publicité (PENBP) – DDT 95 – représentant de la direction de la DDT 95	X
M. Jean-Baptiste BELLON	UDAP 95 – Architecte des bâtiments de France	Abs mandat DDT
M. Arnaud RABOUTET	DRIEE IDF - inspecteur des sites	Abs mandat DDT
Collège des collectivités territoriales		
M. Michel RAZAFIMBELO	Conseiller communautaire de la CC Vexin-Centre	X
M. Anthony ARCIERO	Conseiller départemental	
Mme HERPIN-POULENAT	Maire de Vétheuil	
Collège des personnalités qualifiées		
M. Philippe BEC	Association « Val-d'Oise environnement »	
M. Jean LORINE	Parc naturel régional du Vexin Français	X
Mme LAMOTTE	PNR Oise pays de France	
Collège des personnalités compétentes		
M. MAZAURY	UPE	X
M. COURRAULT	UPE	
M. SIMON	SYNAFEL	
Mme Isabelle DUMENIL, voix délibérative	6 ^e adjointe déléguée au cadre de vie, au développement durable et à la vie des quartiers. Représentante du maire de Beaumont-sur-Oise, Monsieur Jean-Michel APARICIO	X

Ont également assisté à cette commission :

1. Mme AGRO Laurence - DDT 95 / SEAAT, secrétaire du service
2. Mme PENNEC Mélanie - DDT SEAAT, secrétaire de la CDNPS
3. Mme DAVID Marie - DDT SEAAT, chargée d'études publicité
4. Mme MACE Isabelle – Ville de Beaumont-sur-Oise, Direction des services techniques – service urbanisme
5. Mme PEQUIGNOT Pascale, cabinet d'études ingESPACES

Après s'être assuré du quorum, étant entendu que la mairie a une voix délibérative, M. Murlon accueille les membres de la formation spécialisée « Publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Révision du RLP de la commune de Beaumont-sur-Oise.

Mme Péquignot du bureau d'études ingESPACES présente le projet de règlement local de publicité de la commune. Il est fait une présentation des dispositifs (publicités puis enseignes) en infraction au précédent RLP ainsi qu'au code de l'environnement (règlement national de publicité).

Monsieur Murlon précise que le passage en CDNPS est justifié par une réintroduction de la publicité, en périmètre protégé, sur le mobilier urbain.

Question de Monsieur Razafimbelo, au sujet de la charte sur les devantures commerciales, mentionnée dans le rapport de présentation : Qu'en est-il aujourd'hui et a-t-elle évolué depuis sa création ? Madame Péquignot répond que cette charte a été réalisée par l'intercommunalité. L'idée est de conserver ce document qui est de bonne qualité afin de donner des indications aux usagers. Le RLP traduit cette charte de façon réglementaire. Pour mémoire, un RLP est fait pour réglementer les enseignes mais pas les devantures commerciales, qui relèvent plutôt de l'urbanisme et du PLU. Aussi, étant donné que cette charte est annexée au PLU, elle n'a pas vocation à être jointe au RLP. Le RLP lui-même sera annexé au PLU.

Monsieur Ledoux précise que l'architecte des bâtiments de France a envoyé un avis concernant quelques points de détails sur l'intégration des enseignes en centre-ville et dans le périmètre des abords. Il y avait notamment une question sur l'intégration de la publicité dans les entrées de ville. Le bureau d'études explique que la quasi-totalité des entrées de ville se situe en zone 1 où la publicité est interdite. Le seul endroit en entrée de ville où elle est autorisée est la zone d'activité Saint-Roch. Ce choix a été fait par la commune afin de favoriser la vitalité économique de cette zone.

Enfin, Monsieur Loriné intervient pour ajouter qu'il trouve le RLP très satisfaisant. Il relève que les dispositifs tels que les kakemonos et flammes publicitaires sont également interdits car ce sont des éléments perturbateurs dans le paysage et pour le fonctionnement des trottoirs sur lesquels circulent des poussettes ainsi que des personnes à mobilité réduite.

Mme David revient sur le mobilier urbain et les zones du périmètre protégé notamment à l'intérieur du PDA : elle précise que la ville déroge effectivement au RNP dans un secteur où toute publicité est interdite. Elle ajoute qu'il faudrait davantage faire ressortir ce choix de déroger à la règle nationale et le mentionner clairement dans le document (RLP). Madame Péquignot justifie ce choix en répondant qu'il est indispensable pour la commune de conserver du mobilier urbain tels que des abris voyageurs au sein du périmètre protégé ainsi qu'une publicité associée nécessaire à la vitalité des commerces.

Vote sur le nouveau RLP :

Contre : 0 – abstention : 0

Avis favorable à la totalité des voix.

Le président,

Le directeur départemental des territoires,

Direction départementale du Val-d'Oise
 SEAT – PENBP
 Préfecture
 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105
 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

RECOMMANDE
R1 AR
 ERAGNY PPDC
 VAL D OISE
 05-10-22
 691 L1 292210
 4AE4 951900
 € R.F.
 LA POSTE
 005,84
 HU 448957



LA POSTE

**AVIS DE PASSAGE
 DU FACTEUR
 LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**
 Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
 Présenté / Avisé le :

A reporter sur le feuillet suivant

Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, munie(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution :

Absent(e)
 Autre

**Bénéficiez du service
 gratuit Nouvelle Livraison**
 Voir conditions au verso

CE FEUILLET EST À DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLÉS
 La Poste - SA au capital de 5,364 851 364 euros - 558 000 000 RCS Paris
 Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS



2C 168 377 5074 2

NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE

Monsieur le Maire
 Service urbanisme - Hôtel de ville
 29 rue de Paris
 95 260 Beaumont s/Oise

Bureau de poste :

Adresse :

IB1V14 TLM J3N 055 724-07/20

La Poste agrément n° C 701

Restitution de l'information à l'expéditeur
 La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Cependant, si vous ne le recevez pas, veuillez nous en informer par écrit.
 La Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason:

Défaut d'accès ou d'adresse
 Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
 Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
 Unclaimed recorded delivery



ALL VEDS

9.

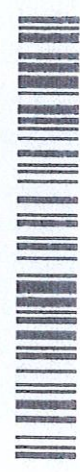
D.D.T. 95
 13 OCT 2022
 COURRIER

RECOMMANDE

Monsieur le Maire
 Service urbanisme
 Hôtel de ville
 29 rue de Paris
 95 260 BEAUMONT-SUR-OISE

DESTINATAIRE

2C 168 377 5074 2



Déclure 7 grammes



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 04/10/2022

Bordereau d'envoi

Affaire suivie par : Marie DAVID
SEAAT/PENBP
RAR n° 2C 168 377 5074 2
Tél. : 01 34 25 24 10
Mél. : marie.david@val-doise.gouv.fr
ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr

à l'attention de
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Service Urbanisme
29 rue de Paris
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Objet : Avis sur le projet de règlement local de publicité arrêté le 02 juin 2022

Suite à nos courriels des 14 et 29/09/2022, contenant un document intitulé « règle de forme » et l'avis de l'État daté du 09/09/22, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments listés ci-après en version papier.

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Avis de l'Etat – RLP Beaumont-sur-Oise	1	Pour prise en compte
Compte-rendu de la CDNPS Publicité	1	Pour information

Le chef de service adjoint

Philippe BAUER

A Beaumont sur Oise, le 10 novembre 2022.

Objet : Enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLU et d'élaboration du RLP – Procès-verbal de synthèse.

Références : Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique unique sur les projets de révision générale du PLU et d'élaboration du RLP ; Article R123-18 du code de l'environnement.

Pièces jointes : - Procès-verbal des observations émises sur le projet de révision du PLU et sur le projet d'élaboration du RLP ;
- Copie des registres d'enquête publique et courrier/courriel annexés ;
- Synthèse des avis PPA/PLU.

L'enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLU et d'élaboration du RLP de Beaumont-sur-Oise s'est déroulée du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022.

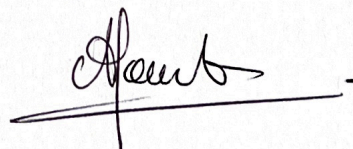
Cette enquête a permis de recueillir plusieurs observations, lors des permanences, par écrit sur les registres mis à disposition à la Mairie et à l'Espace Municipal de Beaumont-sur-Oise. Deux mails et un courrier ont également été annexés à ces registres.

Ainsi, je porte à votre connaissance, en pièce jointe, le procès-verbal de synthèse reprenant l'ensemble des observations émises sur les deux projets. Une copie intégrale des observations écrites figure également en pièce jointe.

Conformément à la réglementation référencée, je vous saurai gré de m'adresser sous 15 jours les réponses que vous formulerez au regard de ces observations.

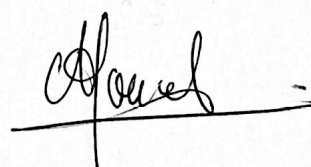
En l'absence de mémoire en réponse apporté aux PPA ayant émis des avis sur les deux projets, vous trouverez également une synthèse des avis émis pour lesquels une réponse est attendue. Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée.

Document de 21 pages remis en mains propres en date du jeudi 10 novembre 2022, en mairie de Beaumont-sur-Oise, établi en deux (2) exemplaires (un destiné à Monsieur le Maire et le second destiné à Madame le commissaire enquêteur).



La Commissaire enquêteur :

Madame Annie POIRET



Pour la mairie :

Monsieur Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 3 OCTOBRE 2022 AU 4 NOVEMBRE 2022

Enquête publique unique relative à la révision générale du PLU et à l'élaboration du RLP de Beaumont-sur-Oise.

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire enquêteur : Annie POIRET

Par décision n°E22000029/95 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 19 juillet 2022.

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique unique sur les projets de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique unique conduite conformément à l'arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant « l'enquête publique unique sur les projets de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise » ainsi que la décision n°E22000029/95 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 19 juillet 2022 désignant le commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal comporte deux parties sous la forme de deux synthèses thématiques, l'une portant sur la révision du PLU et l'autre sur l'élaboration du RLP.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour, jeudi 10 novembre 2022, date de remise du procès-verbal, pour établir, si vous le jugez nécessaire, un mémoire en réponse de ces observations.

L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, à l'espace municipal de Beaumont-sur-Oise, lieu de 3 permanences, une permanence ayant été effectuée à l'Hôtel de Ville. Le dossier d'enquête publique et les registres « papier » y étaient disponibles. Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet de la mairie de Beaumont-sur-Oise (<https://www.beaumontsuroise.fr>), en association avec une adresse mail dédiée pour le recueil des observations dématérialisées (plu@beaumontsuroise.fr).

J'ai procédé le vendredi 4 novembre 2022 à 17h00 (heure de fin d'enquête figurant sur l'arrêté la prescrivant) à la clôture de l'enquête publique sur place. Ce même jour, j'ai également récupéré les registres afférents.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant dans sa phase de préparation que lors de son déroulé et des permanences, sans incident particulier.

Lors des 4 permanences, 6 personnes se sont présentées toutes au sujet du PLU et 4 ont consigné leurs observations sur le registre.

- Permanence n° 1 : Espace Municipal 2 rue Henri Padeloup, 3 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 : personne ne s'est présenté.
- Permanence n° 2 : Hôtel de Ville 29 rue de Paris, 15 octobre 2022 de 8h30 à 11h30 : **3 personnes se sont présentées concernant la révision du PLU**. Seule 1 d'entre elle a consigné des observations sur le registre. Personne ne s'est présenté concernant l'élaboration du RLP.
- Permanence n° 3 : Espace Municipal 2 rue Henri Padeloup, 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 : **2 personnes se sont présentées concernant la révision du PLU** et ont consigné des observations sur le registre. Personne ne s'est présenté concernant l'élaboration du RLP.
- Permanence n° 4 : Espace Municipal 2 rue Henri Padeloup, 28 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 : **1 personne s'est présentée concernant la révision du PLU**. Personne ne s'est présenté concernant l'élaboration du RLP.

En dehors des permanences aucune personne n'a déposé d'observations écrites sur les registres.

1 mail a été reçu sur l'adresse dédiée relatif au PLU le 31 octobre 2022.

1 mail a été reçu sur l'adresse dédiée relatif au RLP le 3 novembre 2022 ; il transmet une lettre du Président de l'Union de la Publicité Extérieure.

1 courrier du 20 octobre 2022 a été reçu le 24 octobre en mairie concernant le PLU.

Aucun courrier n'a été reçu concernant le RLP.

Les courriers papier et les mails ont été annexés quotidiennement aux registres.

L'ensemble des observations a été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur réception.

Je note la faible mobilisation du public sur cette enquête unique. Cependant en dépit de cette mobilisation limitée les observations sont relativement nombreuses en ce qui concerne le PLU et portent sur tous les thèmes du projet de la révision. Les observations relatives au RLP sont émises par l'Union de la Publicité Extérieure qui complète la contribution transmise au titre de l'avis émis en tant que personne associée.

En complément du PV reprenant les observations du public et en l'absence de mémoire en réponse aux observations de PPA, j'ai consigné dans le document remis ce jour une synthèse des observations pour lesquelles une réponse est attendue.

Concernant l'avis de la MRAe : je note que conformément à l'article L104-1 du code de l'urbanisme qui précise que les PLU entrent dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, la saisine de la MRAe a bien été effectuée par la mairie de Beaumont-sur-Oise le 13 juin 2022 et que le dossier a bien été réceptionné par la DRIAT le 17 juin comme l'atteste le bordereau d'accusé réception figurant en pièce jointe.

Ne disposant pas du retour dans les trois mois, j'ai interrogé le service de l'urbanisme de la mairie qui m'a informé que, contact pris avec la MRAe le dossier n'était pas dans leur service. Un second envoi a donc été effectué (de manière dématérialisée) et la MRAe en a accusé réception le 4 octobre 2022. Cette situation permet d'expliquer la mise à disposition du public tardive de l'avis rendu le 27 octobre 2022 sur le site de la Mairie. L'enquête étant maintenant terminée afin de permettre au public d'avoir une information complète je vous demande de bien vouloir prendre en compte la demande de la MRAe à savoir :

« Pour l'information complète du public, la MRAe invite l'autorité compétente à joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse au présent avis. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment la personne publique responsable de la révision du plan local d'urbanisme de Beaumont-sur-Oise envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet. Il sera transmis à la MRAe à l'adresse suivante : mrae-idf@developpement-durable.gouv.fr ».

Les observations ont été exprimées sous quatre formes et ainsi classifiées :

Sur le registre, classées « R », en dehors ou pendant les permanences de façon manuscrite ;

Par mails, classés « M », transmises via l'adresse dédiée plu@beaumontsuroise.fr ;

Oralement, classées « O », dans le cadre des permanences du commissaires enquêteur ;

Par courriers, classées « C » reçus et annexés au registre.

Certaines observations ont été résumées. Il convient toutefois d'examiner l'intégralité de chacune des contributions. Elles sont ainsi intégralement transmises en pièce jointe (copie des registres) et reprise dans un tableau de synthèse (PLU). Les observations ont été regroupées par thématiques – sachant néanmoins que des liens peuvent exister entre les différents thèmes.

Partie 1. -SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC RELATIVES A LA REVISION DU PLU

Les observations sont ci-dessous présentées par ordre de récurrence croissante.

I. Observations relatives au zonage.

Observation N°9/R et C : Monsieur David FAGIOLI représentant Mme Martine DAVID-FAGIOLI
Terrains concernés : 56 rue Pasteur AK 423 et AK 478 (terrain contigu).

Demande de prise en compte d'une modification de la zone UC conformément à la note jointe au registre.

Elle concerne exclusivement les parcelles existant avant l'application du précédent PLU (mis en application le 30 mars 2017) et consiste à ne pas léser les propriétaires qui les ont achetées à un prix correspondant à des parcelles constructibles. CETTE CONTRIBUTION FAIT L'OBLET D'UNE MODIFICATION TRANSMISE PAR COURRIER EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022 ANNEXÉ AU REGISTRE.

Note du CE : cette observation concerne la zone UC ; il s'agit de parcelles achetées constructibles avant l'adoption du PLU du 30 mars 2017 qui ont la particularité d'être enclavées donc les constructions ne sont pas envisageables dans une bande de 4 à 25 m et qui, par ailleurs bénéficient de voies d'accès inférieures à 4 mètres. La mairie est-elle en mesure d'identifier les terrains concernés ? Quelle réponse est apportée ?

Monsieur Pierre FOIREST formule les observations suivantes :

Observation N°40-1 /R: Pouvez-vous me confirmer que les zones UA ; UCa ; UCb ; UX et UM n'évoluent pas par rapport à l'ancien PLU.

Observation N°40-2/R : Pouvez-vous me confirmer de l'ajout d'une nouvelle parcelle pour la zone UCc.

Observation N°40-3 /R : Zones AP et AE : illisibles.

Observation N°40-4/R : Zone Au1A : **ancienne piscine** passée de Au en N. Actuellement en procès avec Kaufmann :

- La procédure pour la validité du permis de construire, le PC a été accordé via l'ABF et la préfecture et contesté par la commune. Après passage au tribunal administratif, il a été prorogé jusqu'en 2024 : pourriez-vous me le confirmer ?

- La procédure pour la vente a été contestée par la commune et actuellement en procès devant le tribunal administratif : que se passe-t-il sur le PLU ? si la commune perd le procès ?

Observation N°40-5/R : Zone Au1e Au2c : **Clos Dubus**. P.51 et 52 de la pièce 2.1, la zone du Clos Dubus a été déclassée par la commune et le département en 2016, car c'est une zone constituée de multitudes petites propriétés en lanières, présentant un enrichissement et une qualité écologique globale faible. Quelle est la procédure auprès du département pour reclasser cette zone ?

Observation N°40-6/R : Zone Au1b : **Rue de Senlis** sur la zone passée en N : sera-t-il impossible de construire même un abri de jardin ?

Observation N°40-7/R : Zone N : la commune a-t-elle le droit de créer une zone NI sur **les bords de l'Oise** en raison de leur appartenance au syndicat des berges de l'Oise ?

Observation N° 40-8 /R : P.45. Dans la zone UC (hors UCa et UCb) toute opération créant 2 logements et plus, la densité ne dépassera pas 30 logements à l'hectare. (Voir Page 23) **Le projet au 8 rue Maurice Berteaux** n'est-il dans cette zone ? Pourquoi autoriser la construction de 39 logements ?

Note du CE : La mairie peut-elle répondre à ces interrogations ; un point de situation sur les procédures en cours pour « l'ancienne piscine » est opportun les incidences de ces procédures sur le projet de révision du PLU peuvent-elles être précisées ?

Observation N°41 /R : Madame Maryline GRANGEON demande qu'il lui soit confirmé que la Sente Saint Laurent n'est pas impactée par la révision du PLU.

Note du CE : Madame GRANGEON a également demandé au commissaire enquêteur une présentation du PLU.

II. Observations portant sur la démographie et le logement

En marge des observations formulées dans la fiche remise au commissaire enquêteur insérée au registre, Monsieur Pierre FOIREST note dans le registre que pour atteindre 10800 habitants entre 2019 et 2030, soit 11 ans à partir de 9504 habitants en 2019, il faut augmenter la population de 117 habitants/an. Impossible de tenir cet objectif donc les hypothèses des constructions sont à revoir.

Note du CE : la mairie peut-elle répondre à ce constat au regard des chiffres avancés. Est-il possible de confirmer que la prise en compte de chiffres actualisés relatifs à la démographie (publication INSEE -2019) n'aura pas d'incidence sur le projet de révision et les hypothèses émises. Page 19 et suivantes du rapport de présentation.

Observation N°26/R : P.151. Pourquoi n'a-t-on pas les chiffres de 2013 à 2021 (résidences principales selon la période d'achèvement).

Observation N°28/R : P.154. La démonstration du partage des logements T4 à T2 concerne quelle résidence ? Non-respect du PC par les promoteurs.

Observation N°30/R : P.6. Que veut dire : la commune de Beaumont-sur-Oise doit accueillir «182 habitants ou emplois supplémentaires » ?

Observation N°31/R : P.8. Logements autorisés depuis 2012. Le SDRIF impose une densité fin de l'année 2013, c'est la référence. Donc dans le tableau, il faut prendre le nombre de logements autorisés à partir de 2014 soit 327 logements et non 467 logements comme référence. Pourquoi ne pas intégrer dans le tableau les 420 logements vacants (Page 26 de la pièce 2.1) ? Si l'on ne tient pas compte des logements vacants cela ne fausse-t-il pas les statistiques ?

Observation N°32/R : P.10. Demande la révision du tableau en tenant compte des éléments figurant sur la fiche remise (Page 3).

Observation N°33/R : P.11. Revoir le texte sur le nombre d'habitants et la densification en référence au tableau figurant sur la page 3 de la fiche remise et annexée au registre.

III. Observations portant sur le patrimoine de Beaumont-sur-Oise

5 observations portent la protection et l'entretien du patrimoine historique de la commune ; elles ont été déposées par Monsieur Fabrice MILLEREAU représentant l'association « Le Cercle Beaumontois du Patrimoine ». Elles réitèrent et complètent les demandes formulées lors de la concertation publique par la lettre du 2 mars 2022 adressée à Monsieur le Maire de Beaumont-sur-Oise.

Observation N°1/R : Protéger les belles maisons et celles qui ont un intérêt historique
Cf. : lettre du 2 mars 2022 adressée à Monsieur le Maire et représentée au commissaire enquêteur lors de sa permanence avec une liste mise à jour des édifices concernés (annexée au registre).

Observation N°2/R : Protection des caves : continuer le répertoire et éventuellement classement du sous-sol de la ville ;

Observation N°3/R : Inscription et identification des sites archéologiques notamment les chapelles anciennes ;

Observation N°4/R : Acquisition et protection par la ville de la Tour Roger ;

Observation N°5/R : Entretien et classement de l'amphithéâtre gallo-romain.

Note du CE : Ces observations concernent également sur le PADD et le règlement. Tout en tenant compte de la réponse apportée par la mairie à la correspondance du 2 mars 2022, il me semble souhaitable d'apporter des éléments complémentaires de réponse.

Observation N°42/M : Monsieur et Madame PHEJOS Propriété concernée : 25 Chemin des logettes Beaumont-sur-Oise AH645.

IV. Observations portant sur les emplacements réservés.

IV.a. Observations portant sur les projets de stationnement.

Observation N°7 /O : concernant le stationnement et les projets de parkings, il est demandé des précisions sur les caractéristiques des futurs parkings et leurs aménagements : disposeront-ils d'emplacement pour les deux roues, de bornes de recharge pour les véhicules électriques ... ? Les administrés se demandent si le nombre de places offertes sera suffisant. (Observation orale et anonyme formulée le jour de la permanence du commissaire enquêteur).

Note du CE : une réponse à cette interrogation est souhaitable car, en qui concerne le stationnement la mairie a seulement précisé lors de la réunion publique du 9 mai 2022 que la révision du PLU permettra d'être en conformité avec le Plan de Déplacement Urbain d'Île de France (PDUIF) qui interdit d'imposer plus de deux places de stationnement.

Observation N°8/O : Observation orale et anonyme portant sur le fait de savoir si les beaumontois qui rechargent leurs véhicules électriques en faisant passer sur le trottoir des rallonges jusqu'au branchement à l'intérieur de leur domicile y sont autorisés ? Cette situation peut nuire à la sécurité des piétons.

Note du CE : cette interrogation n'entre pas dans le champ de l'enquête publique, cependant cette interrogation me semble légitime. Aucune réponse n'est attendue de la mairie dans le cadre de cette enquête

IV.b. Observations relatives à l'OAP : CNEFASES.

Observation N°37 /R : En référence à la page 25 de la partie 2 du rapport de présentation : quelle est la description du CNEFASES ? Nouvelle école, passage de 6 classes à 8 classes. Le coût pour la commune n'est pas connu ; annoncé 3M€ par Monsieur le maire après avoir annoncé 0,5 M€ à 1 M€ en conseil municipal. Cette construction est-elle justifiée si on est incapable de la remplir ? Qui donne l'autorisation de construction d'une nouvelle école ?

Observation N°38/R : En référence à la page 32 de la partie 2 du rapport de présentation : par rapport au dernier PLU il n'existe plus qu'une seule OAP : le CNEFASES.

Observation N°39/R : P.33. Il manque le plan - voir pièce N°4 page 12 : à rajouter. Le descriptif ne correspond pas au descriptif suivant les conditions de vente.

Note du CE : l'acquisition du CNEFASES a fait l'objet d'une information auprès des Beaumontois, il s'agit d'un projet qui suscite intérêt (voir réunion d'information) ; est-il possible en l'état actuel d'avancement du projet de compléter l'information déjà diffusée ?

V. Observations portant sur les plans de prévention

Observation N°13/R : P.79. Ajouter la référence au PPRI – règlement du PPRI du 05/07/2007 – Mettre des descriptifs du PPRI cela évite des interprétations – Ajouter la zone rouge.

Observation N°15 /R : P.84.Gonflement des argiles : existe-t-il un plan détaillé car c'est un problème bien connu des Beaumontois ?

Observation N°16/R : P.85.Mesure préventive ; pour chaque PC, dans les zones à aléa de retrait-gonflement des argiles demande-t-on une étude technique ?

VI. Observation portant sur les espaces naturels

Observation N°12/R : P.75.Qui autorise la coupe de bois en forêt de Carnelle : ENF ?

En marge des observations thématiques un certain nombre d'observations portent sur des demandes de rectification du rapport de présentation.

VII. Observations portant sur des erreurs des demandes de mises à jour et des demandes d'insertion au rapport de présentation

Observation N°10/R : P.28. Le marché n'a lieu qu'une fois par semaine, le samedi et pas 2 fois le jeudi et samedi comme indiqué. Le Lidl n'existe plus ; à retirer du document (y compris P.135.).

Observation N°11/R : P.29. Concernant les écoles, mettre les chiffres réels effectifs de l'année 2021 Voir collèges.com. Ces chiffres et les écoles concernées figurent sur la fiche insérée au registre.

L'école Pauline Kergomard dispose d'une réserve de 36 élèves soit 1 classe.

Observation N°14 /R : il manque les pages 80 et 83. (**Note du CE : il semblerait que le document dont dispose l'intervenant soit incomplet alors que le document mis à la disposition du public est complet**).

Observation N°17/R : P.90, 91, 92. Le garage Saint François et l'entreprise Gogry n'existent plus – A retirer Garage automobile Vallois ?

Observation N°18 /R : P.94. Remettre à jour les chiffres suivant l'étude CDVIA du 13/06/2018 et non du département car certains sont erronés et moins précis. Mettre en référence du PLU l'étude CDVIA et le Plan de prévention du bruit.

Observation N°19/R : P.103, 104 : ce ne sont pas des vues remarquables et cohérence avec le texte. Exemple on ne voit pas les bords de l'Oise.

Observation N°20 /R : P.108. La photo d'entrée de Beaumont n'est plus à jour car depuis 2 ans, le carrefour n'a pas été repris suite à un accident.

Observation N°21/R : P.121. Revoir les chiffres de densité qui ne sont plus à jour. La densité rue Saint Roch est de 90 logements à l'hectare et non 200.

Observation N°22/R : P.137. « Je ne connais qu'une seule Place René Allombert ».

Observation N°23/R : P.139. Quelle est la référence du « Plan vélo » ?

Observation N°24 /R : P.140. On évoque les principales sentes – on ne les voit sur aucun document.

Observation N°25/R : P.143. Alimentation en eau potable. Revoir le texte, il manque la ressource principale issue du forage situé à l'entrée de Beaumont-sur-Oise. Ajouter le volume fourni environ 1 300 000m³ par an : voir le RAD de 2021.

Observation N°27/R : P.153. Nombre de logements PH Val d'Oise Habitat pas mentionné.

Observation N°29/R : P.165 à 166. Revoir le nombre d'élèves et de classes.

Observation N°34 /R : P.13. Plan illisible on ne retrouve pas les sites.

Observation N°35 /R : P.14 à 18. Revoir les descriptions des sites. On retrouve le même texte pour différents sites – inventaires et milieux naturels.

Observation N°36 /R : P.20 à 21. Revoir les chiffres suivant les chiffres INSEE.

I. Observations relatives aux palissades de chantiers

Une observation a été adressée par mail du 3 novembre par l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) avec en pièce jointe une lettre du 3 novembre adressée au commissaire enquêteur.

Afin de concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire de la commune et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux l'UPE demande que des aménagements réglementaires soient apportés au projet de RLP. Cette demande porte sur les palissades de chantier :

L'article 8 du projet de RLP restreint la publicité sur les palissades de chantier aux seuls messages publicitaires en lien avec le chantier ce qui selon l'UPE serait contraire à l'article L.581-14 al4 du code de l'environnement qui dispose que : « La publicité supportée par des palissades de chantier ne peut être interdite, sauf lorsque celles-ci sont implantées dans les lieux visés aux 1° et 2° du I de l'article L.581-8. ».

En conséquence l'UPE demande d'appliquer le RNP pour la publicité sur les palissades de chantier et ainsi de :

- supprimer dans le projet la restriction relative à l'objet du message publicitaire ;
- supprimer la restriction relative à la limite d'implantation d'une année.

***Note du CE :** la réponse qui sera apportée à cette observation est à établir en lien avec les remarques de la lettre transmise par l'UPE dans le cadre de la concertation avec les personnes associées.*

AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES A LA REVISION DU PLU

L'avis des 56 PPA suivantes a été demandé dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

- Préfecture de Paris et d'Ile de France ;
- Préfecture du Val d'Oise ;
- **Conseil Régional d'Ile de France * : avis favorable lettre du 8 septembre 2022 ; aucune réponse attendue.**
- **Conseil départemental du Val d'Oise * : avis favorable avec une demande portant sur le PADD - lettre du 7 septembre 2022 ; réponse attendue.**
- **Communauté de communes du Haut Val d'Oise : lettre du 10 août 2022 ; réponse attendue.**
- Mairie de Persan ;
- Mairie de Bernes-sur-Oise ;
- Mairie de Bruyères-sur-Oise * ;
- Mairie de Noisy-sur-Oise ;
- Mairie de Saint-Martin-du-Tertre ;
- **Mairie de Nointel : avis favorable délibération du 1^{er} juillet 2022 * ; aucune réponse attendue.**
- **Mairie de Mours * : avis favorable délibération du 14 septembre 2022 ; aucune réponse attendue.**
- **DDT 95 *- Service Urbanisme Aménagement Durable : avis favorable projet à compléter pour en assurer la sécurité juridique-lettre du 1^{er} septembre 2022 ; transmission de la liste des servitudes d'utilité publique et PAC du 8 septembre 2022 : demande de confirmation de prise en compte des informations complémentaires.**
- DDT 95 – Service de l'Agriculture, de la forêt et de l'environnement ;
- DDSIS ;
- ONF – Direction territoriale IdF et Nord-Ouest ;
- **Centre régional de la propriété forestière Délégation IdF : Lettre du 17 juin 2021 ; aucune réponse attendue.**
- Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise ;
- Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine du Val d'Oise ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France ;
- Service Départemental d'Archéologie ;
- GMP – Région Terre IdF ;
- Parc Naturel régional Oise – Pays de France ;
- SAFER IdF ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- **Chambre d'Agriculture de Région IdF * : lettre du 8 septembre 2022 ; **avis défavorable mais demande la poursuite de l'instruction du projet et la prise en compte des remarques formulées** ; réponse attendue.**
- **Agence Régionale de Santé IdF ; réponse du 28 juillet 2022 : demande de confirmation de prise en compte des informations complémentaires.**

- Ile-de-France Mobilités ;
- **S.I.A.P.B.E. : lettre du 21 juillet 2022 ; demande de confirmation de prise en compte des informations complémentaires.**
- S.I.E.G ;
- Syndicat Intercommunal de l'Eau de Mours-Nointel-Presles ;
- Syndicat TRI-OR ;
- Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications Val d'Oise ;
- ENEDIS ;
- GRDF Val d'Oise ;
- GRT Gaz Région Val de Seine – DRT ;
- SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière IdF Pôle Développement et Planification – Urbanisme ;
- DRIAT ;
- DRIEE ;
- DRIEA ;
- **Inspection Générale des Carrières : lettre 7 mars 2022 et réponse 28 juin 2022 ; aucune réponse attendue.**
- **RTE Réseau de transport d'électricité : lettre du 16 juillet 2022 ; demande de confirmation de prise en compte des informations complémentaires.**
- Voies Navigables de France ;
- Syndicat Mixte des Berges de l'Oise ;
- ADVOCNAR ;
- Préfecture : Commission consultative de L'Aérodrome de Persan-Beaumont ;
- Communauté de communes Carnelle Pays de France ;
- ORANGE IdF – Ouest ;
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;
- État-Major du soutien de défense de Paris-Division Métiers de Soutien-Bureau stationnement infrastructure ;
- **Société TRAPIL ; mail réponse du 26 juillet 2022 ; non concernée.**
- Service de la Navigation de la Seine-Arrondissement des boucles de la Seine ;
- DGAC ;
- Aéroport de Paris-Direction de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée.

En outre la mairie de Beaumont-sur-Oise a organisé une réunion le 15 mars 2022 avec les PPA sur l'ensemble du PLU ayant pour objet la présentation du PADD, de l'OAP et du zonage avec les points clé du règlement. Les PPA représentées sont identifiées dans la liste ci-dessus par un « * ».

Les 12 avis reçus ont été annexés au dossier d'enquête publique et donc mis à disposition du public. Le mémoire en réponse de la mairie n'a pas été mis en ligne pendant la durée de l'enquête. En conséquence, cette synthèse fait état des avis qui requièrent de la part de la mairie leur confirmation de prise en compte ou une réponse explicite.

PPA 04 : Conseil départemental du val d'Oise

Le Conseil Départemental du Val d'Oise est favorable au projet de PLU qui prévoit notamment le réaménagement des berges de l'Oise qui sont un fort enjeu de développement touristique dans le département. ; il souhaite que le **Château de Beaumont-sur-Oise** soit inclus dans ce périmètre et que le PADD le précise.

Note du CE : quelle réponse la mairie apporte-t-elle ?

PPA 05 : CCHVO

La CCHVO émet deux observations :

Le projet de PLU ne prend pas en compte l'étude de « redéveloppement économique et commerciale du pôle de centralité Persan/Beaumont-sur-Oise » porté par la CCHVO dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » sur laquelle la commune de Beaumont-sur-Oise aurait manifesté un intérêt à savoir :

- Dans le secteur des berges de l'Oise, deux sites sont identifiés pour faire l'objet d'une programmation de 50 logements (Est de la zone Saint-Roch) sous la forme d'habitat individuel en bandes et d'un petit collectif sur deux niveaux et un cheminement piéton vers les berges.

La CCHVO demande que ces emprises foncières classées en zone Uc / Uca soient clairement identifiées par un zonage spécifique, une OAP ou par tout autre dispositif existant.

- Dans le secteur du lieu-dit « La Plage » aucun droit de préemption urbain n'a été défini sur la parcelle ABn°30 rue saint Roch alors qu'il concerne d'autres parcelles de ce secteur ; cette situation peut révéler une discontinuité de maîtrise foncière qui pourrait remettre en cause le projet d'aménagement envisagé soutenu par l'intercommunalité.

La CCHVO considère que l'emplacement réservé à l'accueil des GDV n'est pas une extension de l'aire d'accueil actuelle mais une création car elle est de nature différente à savoir : création de terrains familiaux locatifs.

Note du CE : quelle forme a pris la manifestation d'intérêt de la commune sur le projet de redéveloppement économique porté par l'intercommunalité ? Quelle réponse apporte la mairie à la proposition d'identification spécifique des emprises foncières concernées ? Concernant la parcelle ABn°30 est-ce une omission (droit de préemption) ? Les terrains concernés par l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage constituent-ils bien son agrandissement ?

PPA 13 : Préfecture/DTT

L'État est favorable au projet de PLU mais demande la prise en compte de dispositions juridiques concernant la zone Np ; la DUP relative à la protection des forages d'Asnières-sur Oise ; le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Charles-de Gaulle ; la réglementation relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres que ceux d'habitation ; le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23 février 2022 qui prévoit la réalisation de 20 places de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la CCHVO.

Le préfet transmet également l'avis de l'ARS et relève la nécessité de prendre en compte l'observation concernant la gestion des eaux pluviales au niveau du puits situé au lieu-dit « Machecourt ».

Note du CE : aucune réponse n'était attendue – la mairie peut-elle confirmer qu'il sera donné suite à la demande de prise en compte des dispositions figurant dans l'avis ?

PPA 27 : Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France.

La Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France soutient dans le projet de PLU le principe « d'aménagement retenu ». Mais elle émet des observations portant sur :

- Le zonage :
 - demande la reconsidération de la nécessité de créer un secteur NI au Nord de la commune pour des équipements sportifs sur des terres agricoles.
 - conteste l'extension de la zone d'accueil des GDV sur des terrains agricoles : extension de la parcelle ne semble **absolument pas appropriée** par rapport à la configuration de la parcelle agricole.
- Le Règlement :
 - approuve globalement les dispositions du règlement de la zone agricole mais demande que des modifications soient apportées aux articles 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 3-2.

L'avis est donc défavorable sans la prise en compte des remarques formulées.

Note du CE : réponse attendue

PPA 28 : ARS

L'avis de l'ARS porte sur les thèmes suivants ; pour certains l'ARS demande que des informations complémentaires soient inscrites dans le projet de révision du PLU.

- La protection des ressources en eau : doit être garantie en prenant en compte dans le règlement du PLU l'avis de l'hydrologue émis sur le puit au lieu-dit « Machecourt » d'autant plus qu'un projet d'arrêté préfectoral de DUP est en cours pour le puit et en prenant en compte en annexe au PLU l'arrêté de DUP relatif aux captages d'Asnières - sur -Oise bien cartographié dans le périmètre de protection éloigné du captage.
- La gestion des eaux : demande que soit actualisé le recensement des foyers domestiques individuels pour lesquels le SIAPBE gère l'assainissement (assainissement non-collectif) ; que l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux pluviales et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ; le plan des réseaux d'assainissement doit s'étendre à tout le périmètre de la commune.
- La qualité des sols : demande que soit identifiés dans le PADD et les OAP thématiques les 50 sites référencés BASIAS et les 2 entreprises classées ICPE en activité ; demande que ces identifications soient superposées aux projets de constructions ; prendre en compte dans le projet de PLU la garantie de la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de gestion adaptée.
- La qualité de l'air et les mobilités : sur le stationnement le règlement pourrait être complété par les mesures concernant le stationnement des vélos et des véhicules électriques.
- Les nuisances sonores : RAS ;
- Les champs électromagnétiques : RAS ;
- L'offre de soins : demande la prise en compte dans les documents du PLU les informations concernant l'offre de soin au regard des besoins à venir.

Note du CE : aucune réponse n'était attendue – la mairie peut-elle confirmer qu'il sera donné suite à la demande de prise en compte des dispositions figurant dans l'avis ?

PPA 30 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE

Demande une modification de forme relative à la compétence du SIAPBE et la prise en compte des postes de refoulement : Rue St Roch, Dojo EU et EP, Aire de nomade.

Note du CE : aucune réponse n'était attendue – la mairie peut-elle confirmer qu'il sera donné suite à la demande de prise en compte des dispositions figurant dans l'avis ?

PPA 43 : RTE

4 lignes RTE sont implantées sur le territoire de Beaumont-sur-Oise et font parties des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le SDRIF. Elles permettent de garantir l'alimentation électrique de la région parisienne de manière durable. Leur préservation interdit notamment toute nouvelle construction ou aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage et pour les constructions existantes les seuls travaux autorisés doivent garantir l'intégrité des lignes.

Afin de permettre les interventions de maintenance et de réparation sur les lignes concernées et rendre compatible le PLU avec l'existence des lignes, RTE demande de :

- noter au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et leur niveau de tension servitudes 14, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe de maintenance ;
- ajouter au règlement des dispositions relatives aux constructions au voisinage de ces lignes.

RTE précise qu'il doit être associé par la mairie pour toute projet de construction autour de ces lignes.

***Note du CE :** aucune réponse n'était attendue – la mairie peut-elle confirmer qu'il sera donné suite à la demande de prise en compte des dispositions figurant dans l'avis ?*

AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU RLP

L'avis des 59 PPA suivantes a été demandé dans le cadre de la procédure de révision du RLP. 6 ont répondu à cette sollicitation. L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a été rendu par la formation spécialisée « publicité » le 25 août 2022 (avis favorable à l'unanimité). Cet avis est requis en raison de la réintroduction de la publicité en périmètre protégé, sur le mobilier urbain.

- Préfecture de Paris et d'Ile de France ;
- **Préfecture du val d'Oise : PAC du 13 juillet 2021 ; avis Favorable ; lettre du 9 septembre 2022**
- Conseil Régional d'Ile de France ;
- **Conseil départemental du Val d'Oise : avis favorable ; lettre de la direction des routes 25 juin 2021**
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise ;
- Mairie de Persan ;
- Mairie de Bernes-sur-Oise ;
- Mairie de Bruyères-sur-Oise ;
- Mairie de Noisy-sur-Oise ;
- Mairie de Saint-Martin-du-Tertre ;
- **Mairie de Nointel : Avis Favorable suite à la délibération du 1^{er} juillet 2022 ;**
- **Mairie de Mours : Avis Favorable suite à la délibération du 14 septembre 2022 ;**
- DDT 95 – Service Urbanisme Aménagement Durable ;
- **DDT 95 – Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement : lettre du 29 août 2022 ;**
- DDSIS ;
- ONF – Direction territoriale IdF et Nord-Ouest ;
- Centre régional de la propriété forestière-Délégation IdF ;
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise ;
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France ;
- Service Départemental d'Archéologie ;
- GMP – Région Terre IdF ;
- Parc Naturel régional Oise – Pays de France ;
- SAFER IdF ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Chambre d'Agriculture de Région IdF ;
- Agence Régionale de Santé IdF ;
- Ile-de-France Mobilités ;
- S.I.A.P.B.E. ; réponse du 21 juillet 2022.
- S.I.E.G ;

- Syndicat Intercommunal de l'Eau de Mours-Nointel-Presles ;
- Syndicat TRI-OR ;
- Syndicat Mixte Départemental d'électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise ;
- ENEDIS ;
- GRDF Val d'Oise ;
- GRT Gaz Région Val de Seine – DRT ;
- SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière IdF Pôle Développement et Planification – Urbanisme ;
- DRIAT ;
- DRIEE ;
- DRIEA ;
- Inspection Générale des Carrières ;
- RTE Réseau de Transport d'Électricité ;
- Voies Navigables de France ;
- Syndicat Mixte des Berges de l'Oise ;
- ADVOCNAR ;
- Préfecture : Commission consultative de L'Aérodrome de Persan-Beaumont ;
- Communauté de communes Carnelle Pays de France ;
- ORANGE IdF – Ouest ;
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;
- État-Major du soutien de défense de Paris-Division Métiers de Soutien-Bureau stationnement infrastructure ;
- Société TRAPIL : mail réponse du 26 juillet 2022. Non concerné.
- Service de la Navigation de la Seine-Arrondissement des boucles de la seine ;
- DGAC ;
- Aéroport de PARIS Direction de la Maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- **Union de la Publicité Extérieure : lettre du 6 septembre 2022.**
- Société Clear Channel France M. MAZAURY ;
- Société Insert M.BERLANDA ;
- Société MPE-Avenir Mme THYS ;
- Union des commerçants du Haut Val-d'Oise

Les avis reçus ont été annexés au dossier d'enquête publique et donc mis à disposition du public. Le mémoire en réponse de la mairie n'a pas été mis en ligne pendant la durée de l'enquête.

Ainsi, les points soulevés par les PPA n'ont pas, à ce jour faits l'objet de réponses de la mairie il s'agit des observations suivantes :

PPA 02 : Avis de l'État-Préfet du Val d'Oise.

En sus du PAC transmis le 13 juillet 2021 pour prise en compte dans le cadre du projet d'élaboration du RLP ; l'avis de l'État a été transmis sous le timbre du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires de la préfecture.

AVIS FAVORABLE mais il est demandé que :

- pour préserver la vitalité des commerces en centre-ville le rapport de présentation fasse référence à l'article R 581-74 du CE ;
- le RLP approuvé soit annexé au PLU et publié sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- le pouvoir de police du maire soit exercé pour le faire respecter.

Note du CE : aucune réponse n'était attendue – la mairie peut-elle confirmer qu'il sera donné suite à la demande de prise en compte des dispositions figurant dans l'avis ?

PPA 04 : Conseil départemental du Val d'Oise

Le 25 juin 2021 le Conseil départemental du Val d'Oise demande que le projet de RLP tienne compte de plusieurs dispositions du règlement de Voirie Départementale (article 22) et l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Note du CE : aucune réponse n'était attendue – la mairie peut-elle confirmer qu'il sera donné suite à la demande de prise en compte des dispositions figurant dans l'avis ?

PPA 14 : DDT – Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires – Pôle Espaces Naturels Biodiversité et Publicité

- Concernant le rapport de présentation, les remarques de forme et les demandes de corrections tenant à l'actualisation des données ont-elles été prises en compte par la mairie ?
- Partie réglementaire :

L'insertion des tableaux de synthèse va-t-elle être effectuée ?

+ Concernant la publicité et les pré-enseignes :

- Deux corrections sont à effectuer concernant le Titre 2 article 1 à savoir les dispositifs scellés au sol et la publicité aux abords des monuments historiques.
- Titre 2 article 2 : **le RLP accepte la publicité sur mobilier urbain dans le périmètre de protection des monuments historiques**, dérogeant ainsi au RNP cela doit être clairement précisé.
- Titre 2 article 8 : **l'autorisation de la publicité sur les palissades de chantiers** ne concerne pas les bâches qui sont interdites.

- Titre 4 Chapitre 3 : les précisions à apporter sont en lien avec la publicité dans le périmètre de protection des monuments historiques.

+ Concernant les enseignes : 4 précisions sont à apporter.

+ Concernant les annexes :

- le nombre d'habitants est à mettre à jour (Annexe 2) ;
- des précisions sont à apporter sur les dispositions relatives au mobilier urbain et aux bâches (Annexe 2) ;
- le montant de l'astreinte doit être mis à jour (Annexe 4).

Note du CE : aucune réponse n'était attendue – la mairie peut-elle confirmer qu'il sera donné suite à la demande de prise en compte des dispositions figurant dans l'avis ?

PPA 55 : Union de la Publicité Extérieure

Afin de concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire de la commune et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux, l'UPE demande des aménagements réglementaires. L'UPE demande :

- l'application du RNP pour la publicité sur les palissades de chantier et ainsi supprimer les restrictions liées au message publicitaire et la limite d'implantation d'une année.

Cette demande a été reprise au titre des observations dans le cadre du mail reçu le 3 novembre 2022.

- la ZP3 ne concerne que les secteurs situés en agglomération.

Note du CE : concernant le projet de RLP il me semble particulièrement pertinent de tenir compte des demandes de précisions à apporter dans les documents (avis PPA14) avec une attention particulière apportée aux dispositions relatives à la dérogation au RNP qui concerne la publicité sur le mobilier urbain dans le périmètre de protection des monuments historiques. Je note par ailleurs que lors de la réunion publique du 9 mai 2022, la commune a répondu à la question : « les panneaux sur mobilier urbain font ils l'objet d'un point spécifique dans le RLP ? » - « Pour le mobilier urbain c'est le RNP qui s'applique » Il est laissé un peu plus de liberté s'agissant de dispositifs gérés par la commune ».

Annexe 4-2

Grille de synthèse des observations PLU
Arrêté N°2022-060 du 25 août 2022 REVISION PLU

Département Val d'Oise
Commune Beaumont sur Oise
Date 02.10.22-04.11.22

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Commentaires
Observations/Questionnements	Rapport de présentation	OAP	PADD	Règlement	Zonage	Emplacements réservés	Agriculture	Stationnement	Espaces Naturels	Démographie Logements	Equipements	Plans prévention	Patrimoine	
Permanence N°1 du 3 octobre RAS														
R	<p>Monsieur Fabrice MILLEREAU demande la : N°1 Protection des belles maisons et celles qui ont un intérêt historique Cf : lettre du 2 mars 2022 une liste est remise ce jour et annexée au registre. N°2 Protection des caves : continuer le répertoire et éventuellement classement du sous-sol de la ville ; N°3 Inscription et identification des sites archéologiques notamment les chapelles anciennes ; N°4 Acquisition et protection par la ville de la Tour Roger; N°5 Entretien et classement de l'amphithéâtre gallo-romain.</p>													
O	<p>Couple - anonyme ne souhaite pas inscrire sur le registre ces observations le fera peut être par mail. N°6 Sollicite le commissaire enquêteur pour que lui soit présenté le projet de révision de PLU ; N°7 concernant le stationnement et les projets de parkings demande des précisions sur les caractéristiques des futurs parkings et leurs aménagements : disposeront- ils d'emplacements pour les deux roues, de bornes de recharge pour les véhicules électriques ? Se demandent si le nombre de places offertes sera suffisant ; N°8 s'interroge pour savoir si les beaumontois qui rechargent leurs véhicules électriques en faisant passer sur le trottoir des rallonges jusqu'au branchement à l'intérieur de leur domicile y sont autorisés ? Cette situation peut nuire à la sécurité des piétons.</p>													
Permanence N°3 du 19 octobre														
R	<p>Monsieur David FAGIOLI représentant Mme Martine DAVID Terrains concernés : 56 rue Pasteur AK 423 et AK 478 (terrain contigu) N°9 Demande de prise en compte d'une modification de la zone UC conformément à la note jointe au registre. Elle concerne exclusivement les parcelles existantes avant l'application du précédent PLU (mis en application le 30 mars 2017) et consiste à ne pas léser les propriétaires qui les ont achetés à un prix correspondant à des parcelles constructibles. CETTE CONTRIBUTION FAIT L'OBJET D'UNE MODIFICATION TRANSMISE PAR COURRIER EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022 ANNEXÉ AU REGISTRE .</p>													
	<p>Monsieur Pierre FOIREST Formule des remarques dans une fiche annexée au registre et demande qu'il lui soit répondu. Les remarques et questionnement portent sur les deux parties du rapport de présentation : diagnostic et analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis. Il note dans le registre que pour atteindre 10800 habitants entre 2019 et 2030 soit 11 ans à partir de 9504 habitants en 2019, il faut augmenter la population de 112 habitants/an.Impossible de tenir cet objectif donc les hypothèses des constructions sont à revoir. N°10 : P.28.Le marché a lieu qu'une fois par semaine, le samedi et pas 2 fois le jeudi et samedi comme indiqué. Le Lidl n'existe plus à retirer du document (y compris P.135.). N°11 : P.29.Concernant les écoles mettre les chiffres réels effectifs de l'année 2021 Voir collèges.com. Ces chiffres et les écoles concernées figurent sur la fiche insérée au registre. L'école Pauline Kergomard dispose d'une réserve de 36 élèves soit 1 classe.</p>													



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ILE-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

BEAUMONT-SUR-OISE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DE L'URBANISME
AFFAIRE SUIVIE PAR ISABELLE MACE
☎ 01.30.28.79.89.
Nos réf : 2022-212-39

Beaumont-sur-Oise, le 13 juin 2022

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Ile-de-France (DRIAT)
12, Cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES CEDEX

Objet : Révision du PLU de Beaumont-sur-Oise

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier du projet arrêté du PLU est accessible en téléchargement sur le lien suivant :

https://app.sugarsync.com/iris/wf/D4840702_09140441_693286

Si vous avez des difficultés à télécharger les documents, nous pouvons vous les envoyer par mail, sous réserve de la communication de votre adresse à urbanisme@beaumontsuroise.fr

Je vous rappelle que vous avez trois mois, à compter de la réception de la présente, pour émettre un avis. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,



Dominique PYCK

DESTINATAIRE

D.R.I.E.A.T
 12 Cours Louis Lumière
 CS 70024
 94307 VINCENNES Cedex



Numéro de l'envoi : **2C 162 217 2035 1**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



EXPÉDITEUR

ARRET PLU 212-39
 HOTEL de VILLE
 SERVICE URBANISME
 29 RUE de PARIS
 95260 Beaumont S/Oise



Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste - SA au capital de 5 391 951 394 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Date : 17 JUN 2022
 Prix : CRBT :
ARRIVÉE

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~12 Cours Louis Lumière
 CS 70024
 94307 VINCENNES Cedex~~

Présenté / Avisé le : /
 Distribué le : /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

**D.R.I.E.A.T
 d'Île de France
 Accueil Vincennes**

17 JUN 2022

COURRIER ARRIVÉ

21 JUN 2022

ARRIVÉE

SGR2 V25 MSR 2A 19-1160103 09-20



**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 217 2035 1**



ARRET PLU 212-39 Renvoyer à
 HOTEL de VILLE
 SERVICE URBANISME
 29 RUE de PARIS
 95260 Beaumont S/Oise





**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

*Service connaissance et développement durable
(chargé de l'évaluation environnementale)*

Vincennes, le 06/10/2022

Département évaluation environnementale

Nos réf. : AR_007520

Affaire suivie par : Chrystelle LE COADIC

Courriel : chrystelle.le-coadic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 45 16

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Beaumont-sur-Oise, vous avez saisi par courrier du 04 octobre 2022 l'autorité environnementale, pour qu'elle émette un avis tel que prévu à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, compétente pour se prononcer sur votre saisine, rendra son avis en s'appuyant sur l'analyse du département évaluation environnementale de la DRIEAT, qui instruira votre demande.

J'accuse réception de votre saisine à la date du **04 octobre 2022**. La MRAe dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre son avis, sans quoi il devra être considéré qu'elle n'a pas d'observations à formuler. Le cas échéant, l'avis de la MRAe sera publié sur son site internet.

L'avis de la MRAe portera à la fois sur la qualité du rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de document d'urbanisme. Cet avis devra figurer au dossier d'enquête ou de consultation publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

**Chef du Département
évaluation environnementale**

François Belbezet

**M. Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise
Mairie de Beaumont-sur-Oise
29 rue de Paris
95260 Beaumont-sur-Oise**



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis délibéré
sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU)
à l'occasion de sa révision
Beaumont-sur-Oise (95)**

N°MRAe APPIF-2022-077
en date du 27/10/2022

Synthèse de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont-sur-Oise (95), dans le cadre de sa révision et sur son rapport de présentation arrêté le 10 juin 2022, qui rend compte de son évaluation environnementale.

Le projet de révision du PLU de Beaumont-sur-Oise prévoit la construction d'environ 417 logements supplémentaires entre 2022 et 2030, soit un potentiel de 267 logements en densification correspondant à des projets en cours et de 150 logements dans le « diffus » en renouvellement urbain. La commune prévoit de consommer de 2,52 ha d'espaces naturels et agricoles pour la réalisation de nouveaux équipements (extension de l'aire d'accueil des gens du voyage, équipements sportifs et parking non imperméabilisé aux abords de l'école la Fontaine bleue). Par ailleurs, la restructuration du site de l'hôpital « Les Oliviers » doit permettre d'accueillir de nouvelles activités et équipements. La révision du PLU prévoit également de préserver le patrimoine paysager et environnemental, par la protection d'éléments identifiés au plan de zonage et par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour ce projet concernent :

- les sols,
- la ressource en eau,
- la santé.

Les enjeux sont globalement modérés. L'Autorité environnementale constate toutefois que l'analyse des incidences est très succincte. Elle ne peut donc pas pleinement se prononcer sur les incidences du PLU.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont de :

- approfondir l'analyse des incidences potentielles du PLU révisé afin de mieux les caractériser, s'agissant notamment des déplacements et des pollutions associées, liés à la densification du tissu urbain ;
- mieux justifier les choix retenus par le projet de PLU au regard des solutions de substitution raisonnables envisageables, de moindre impact éventuel sur l'environnement et la santé ;
- préciser les conditions de mise en œuvre de la résorption de la vacance et sa prise en compte dans les objectifs de création de logements ;
- analyser et de démontrer plus rigoureusement la bonne articulation du PLU avec les nouveaux SDAGE et PGRI du bassin Seine-Normandie, au regard du risque d'inondation sur le territoire ;
- préciser les risques et pollutions auxquels sont susceptibles d'être exposés les futurs habitants des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU, reconsidérer le cas échéant les choix d'implantation de logements ou d'établissements recevant du public, au regard notamment des pollutions de sols, et prévoir si besoin des dispositions dans le champ de compétence du PLU pour éviter ou réduire ces risques.

L'Autorité environnementale a formulé l'ensemble de ses recommandations dans l'avis détaillé ci-après. La liste complète des recommandations figure en annexe du présent avis.

Sommaire

Synthèse de l'avis.....	2
Sommaire.....	3
Préambule.....	4
Avis détaillé.....	6
1. Présentation du projet de plan local d'urbanisme.....	6
1.1. Contexte et présentation du projet de PLU.....	6
1.2. Modalités d'association du public en amont du projet de PLU.....	8
1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale.....	8
2. L'évaluation environnementale.....	8
2.1. Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale.....	8
2.2. Articulation avec les documents de planification existants.....	9
2.3. Justification des choix retenus et solutions alternatives.....	10
3. Analyse de la prise en compte de l'environnement.....	11
3.1. L'artificialisation des sols.....	11
3.2. La gestion de la ressource en eau.....	13
3.3. Les risques et les pollutions.....	14
4. Suites à donner à l'avis de la MRAe.....	16
ANNEXE.....	17
Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte.....	18

Préambule

Le système européen d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est fondé sur la [directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001](#) relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement¹ et sur la [directive modifiée 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011](#) relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Conformément à ces directives un avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, plan ou programme.

* * *

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie par la commune de Beaumont-sur-Oise (Val d'Oise) pour rendre un avis sur son projet de plan local d'urbanisme, à l'occasion de sa révision, et sur son rapport de présentation daté du 10 juin 2022.

Le plan local d'urbanisme de Beaumont-sur-Oise est soumis, à l'occasion de sa révision, à la réalisation d'une évaluation environnementale en application des dispositions des [articles R.104-11 à R.104-14 du code de l'urbanisme](#).

Cette saisine étant conforme à l'[article R.104-21 du code de l'urbanisme](#) relatif à l'autorité environnementale compétente, il en a été accusé réception par le pôle d'appui à la MRAe le 4 octobre 2022. Conformément à l'[article R.104-25 du code de l'urbanisme](#), l'avis doit être rendu dans le délai de trois mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'[article R.104-24 du code de l'urbanisme](#), le pôle d'appui a consulté le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France le 7 octobre 2022. Sa réponse en date du 17 octobre 2022 est prise en compte dans le présent avis.

La MRAe s'est réunie le 27 octobre 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de plan local d'urbanisme de Beaumont-sur-Oise à l'occasion de sa révision.

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui et sur le rapport de son président, Noël JOUTEUR, coordonnateur, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Chacun des membres ayant délibéré atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

1 L'environnement doit être compris au sens des directives communautaire sur l'évaluation environnementale. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f de la directive 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes, annexe IV, point I 4 de la directive 2011/92/UE modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement).

Il est rappelé que pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou programme mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou programme et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son plan ou programme. Cet avis, qui est un avis simple, est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'adopter ou non le plan ou programme.

Avis détaillé

1. Présentation du projet de plan local d'urbanisme

1.1. Contexte et présentation du projet de PLU

Située à une quarantaine de kilomètres de Paris et à une vingtaine de kilomètres de Cergy-Pontoise, Beaumont-sur-Oise s'étend sur 560 ha et accueille 9 504 habitants (Insee 2019). Elle fait partie de la communauté de communes du Haut Val d'Oise qui regroupe 39 347 habitants et les neuf communes situées au nord du département du Val d'Oise (95), en limite avec la Picardie.

Le territoire est composé de 43 % d'espaces artificialisés et de 57 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers (d'après l'inventaire numérique du mode d'occupation du sol dit « MOS » 2021²). L'altitude varie entre 212 m sur le plateau boisé et 23 m dans la vallée de l'Oise, soit un dénivelé de 189 m. Situé dans le périmètre du parc naturel régional Oise Pays de France, la forêt de Carnelle, massif forestier de 975 ha, occupe la partie sud du territoire, tandis que les espaces agricoles sont situés au nord-est de la commune, sur les bords de l'Oise.

Le tissu urbain s'est d'abord développé autour du centre historique et le long d'axes majeurs, notamment l'avenue de la Division Leclerc (RD 78) et la rue Saint-Roch/boulevard Léon Blum (RD 922). L'urbanisation s'est ensuite poursuivie par des extensions de l'enveloppe urbaine à l'ouest (zone d'activités économiques de Saint Roch), au sud (quartier du Nid Familial) et à l'ouest (lotissement pavillonnaire).



Figure 1: Localisation de la commune (google earth)

Le dossier met en avant l'attractivité de la commune, bien desservie (voie fluviale, proximité immédiate de l'A16 et de la gare de Persan-Beaumont) et bénéficiant « d'une offre importante en matière d'équipements collectifs, et de services ».

2 <https://cartoviz.institutparisregion.fr/>

Le plan local d'urbanisme (PLU) actuel a été approuvé le 30 mars 2017 et sa révision a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU de Beaumont-sur-Oise sont les suivants :

- encadrer davantage la densification anarchique (division, démolitions/reconstructions) ;
- revoir les OAP afin de prendre en compte des projets en cours de réflexion et de protéger au maximum le patrimoine communal : parcs, arbres remarquables, espaces boisés, demeures bourgeoises...
- améliorer la lisibilité du plan de zonage et ajouter des éléments à protéger, faire le bilan des emplacements réservés à supprimer ou à créer ;
- rééquilibrer l'offre de logements en centre-ville ;
- améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable ;
- modifier le règlement du PLU afin qu'il soit conforme à la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'articule autour de trois axes :

- envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique,
- préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives,
- affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental.

Le projet de révision du PLU de Beaumont-sur-Oise, tel que présenté dans le rapport, prévoit notamment à l'horizon 2030 d'accueillir une population estimée à environ 10 800 habitants, soit un taux de croissance annuel de 0,9 %. Pour atteindre cet objectif démographique, 884 logements sont prévus à l'horizon 2030 dont 467 sont déjà autorisés : le projet de PLU prévoit ainsi la construction d'environ 417 logements supplémentaires entre 2022 et 2030, soit un potentiel de 267 logements « en densification » et de 150 logements « en renouvellement urbain », sans que le dossier n'explique la différence entre ces deux notions³.

Selon le dossier, aucune extension à vocation d'habitat ou d'activités économiques n'est prévue dans le projet de PLU. Une consommation de 2,52 ha d'espaces naturels et agricoles est toutefois annoncée pour permettre la réalisation de nouveaux équipements (extension de l'aire d'accueil des gens du voyage et équipements sportifs et parking non imperméabilisé aux abords de l'école la Fontaine bleue). Par ailleurs, la restructuration du site de l'hôpital « Les Oliviers » doit permettre d'accueillir de nouvelles activités et d'équipements.

Le projet de révision du PLU prévoit également de préserver le patrimoine paysager et environnemental, notamment par la protection de ces éléments identifiés au plan de zonage et par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique.

Pour intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires, le projet de PLU prévoit également une OAP thématique « pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions avec trois axes » (« Espaces naturels et paysage » ; « Éco-gestion et éco-construction » ; « Confort et santé ») et une OAP sectorielle dite du « Centre national d'études et de formation pour l'adaptation scolaire et l'éducation spécialisée (CNEFASES) », pour encadrer le projet de réaménagement du site, qui accueillait auparavant un centre de formation à l'adaptation scolaire et l'éducation spécialisée. Le projet de PLU y prévoit la création de logements, d'une ferme pédagogique, d'un groupe scolaire, d'une cuisine centrale et d'un centre de loisirs. Le projet de révision reprend en grande partie le plan de zonage du PLU en vigueur. Les principales évolutions apportées au règlement graphique sont les suivantes :

3 Le projet d'aménagement et de développement durables annonce un objectif de « renouvellement urbain en centre ancien » et signale que « 241 logements environ sont en projet sur la commune via des opérations de renouvellement urbain ou sur des espaces libres ». Le rapport de présentation précise (volume 2.2, p. 12) que « La programmation de logements repose uniquement sur le renouvellement urbain » et (p. 25) que tous les logements sont réalisés « en densification »

- la création du sous-secteur UCc en zone urbaine UC, situé en entrée de ville est, où le règlement écrit autorise les constructions à vocation de services publics ou d'intérêt collectif et les logements aidés ;
- le reclassement d'un sous-secteur UXa en zone UX où le règlement écrit autorise les constructions à destination de commerce, et d'activité de service, d'industrie, d'entrepôts et de bureau ;
- le reclassement en zone urbaine UC de parcelles classées en zone naturelle dans le PLU en vigueur afin d'y autoriser une activité de service funéraire ;
- le reclassement en zone naturelle des zones à urbaniser du PLU en vigueur afin de protéger leur caractère paysager et contribuer au développement de la nature en ville ;
- l'agrandissement du sous-secteur Nv correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage existante afin de permettre le projet d'extension de cette aire ;
- le classement en zones NI de parcelles en bord de l'Oise ainsi que de parcelles situées aux abords de l'école la Fontaine bleue et du stade municipal où le règlement écrit autorise les équipements publics de sports et de loisirs, les aires de jeux et de sport ouvertes au public et les aires de stationnement ;
- l'agrandissement du sous-secteur Ap de la zone agricole afin de prendre en compte la délimitation du projet de périmètre de protection du captage de Beaumont.

1.2. Modalités d'association du public en amont du projet de PLU

Les modalités d'association du public retenues en amont du projet de révision du PLU de Beaumont-sur-Oise sont détaillées dans la délibération du 27 mai 2021, jointe au dossier transmis (affichage en mairie, site internet de la commune, réunion publique, mise à disposition d'un registre pour consigner les observations du public).

Le dossier transmis à l'Autorité environnementale ne rend pas compte des observations formulées et des réponses apportées dans ce cadre, ce qui ne permet pas d'apprécier les éventuelles évolutions du projet de PLU suite à cette phase de concertation du public.

1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour ce projet sont :

- les sols,
- la ressource en eau,
- la santé.

2. L'évaluation environnementale

2.1. Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

Le rapport de présentation du projet de PLU de Beaumont-sur-Oise comporte deux documents distincts, exposant respectivement « *le diagnostic socio-économique et l'état initial du site et de l'environnement* » (pièce n° 2-1) et « *l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale* » (pièce n° 2-2).

L'état initial de l'environnement est présenté dans la pièce 2.1 du rapport de présentation et permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui concernent la commune. L'Autorité environnementale observe que le niveau de précision est, de manière générale, insuffisant pour caractériser les principaux enjeux environnementaux du territoire dans les secteurs dont l'usage des sols est voué à évoluer (cf. infra point 2.3 du présent avis). Cela ne permet pas d'éclairer les choix du PLU en vue de la prise en compte de l'environnement et de la santé, ni d'évaluer les incidences du PLU et d'en tenir compte dans une démarche itérative opérante.

Les perspectives d'évolution de l'environnement sans mise en œuvre du projet, c'est-à-dire les évolutions prévisibles dans l'hypothèse où le PLU ne serait pas révisé, font l'objet d'une partie spécifique dans la pièce 2-2 du rapport de présentation. Le rapport indique qu'en l'absence de révision du PLU : « *le développement de l'habitat pourrait se réaliser uniquement par intensification du tissu urbain [...]. Ce scénario conduirait à la réalisation de constructions anarchiques causant des troubles dans le fonctionnement urbain et une perte de qualité en matière de cadre de vie, de biodiversité et préservation de l'environnement* ». Cette affirmation est accompagnée d'un tableau présentant l'évolution attendue pour les différentes thématiques environnementales. L'Autorité environnementale note cependant que ces hypothèses ne sont pas émises sur la base des dispositions réglementaires actuelles du PLU. Ainsi, l'exercice n'apporte pas en l'état d'arguments pour étayer l'évaluation des incidences potentielles du projet de révision.

L'analyse des incidences sur l'environnement et la santé du projet de PLU (p. 72 à 90) est présentée dans la pièce 2-2 du rapport de présentation. Pour l'Autorité environnementale, la caractérisation des incidences n'est pas menée de façon suffisamment approfondie, ni hiérarchisée. Par exemple, le dossier n'évalue pas suffisamment les incidences de la densification du tissu urbain sur les déplacements supplémentaires et les pollutions associées, en particulier sur les différents projets de logements identifiés dans le projet de révision (rue Saint-Roch, rue de la Ferme de Mours, etc). Le dossier indique que « *les futures constructions, situées dans le tissu urbain existant, induisent une réduction de la mobilité et de la place de l'automobile en faveur des modes de déplacements économe en énergie [...] la présence d'équipements publics et de services, accessibles par les liaisons douces qui existent ou qui seront réalisées, limitent la prise d'un véhicule motorisé individuel pour se déplacer* » (p. 89 de la pièce 2-2). Une évaluation du report modal est nécessaire pour étayer cette affirmation.

Des mesures d'évitement et de réduction, ainsi que des mesures d'accompagnement sont proposées. Le dossier ne distingue pas les mesures existantes et celles introduites par la révision. Par ailleurs, l'analyse des incidences est trop peu précise pour justifier la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de révision du PLU, et donc la pertinence des dispositions prévues dans son champ de compétence.

Le dispositif de suivi (p. 91 à 95) est présenté sous la forme d'un tableau de synthèse des indicateurs retenus. Le dossier précise les sources sur lesquels reposent ces indicateurs et pour certains une valeur de départ, sans toutefois indiquer de valeurs cibles. Cette absence, ainsi que celle de la périodicité du suivi, ne permet pas à la commune de prendre les mesures d'adaptation nécessaires pour atteindre ces objectifs.

(1) L'Autorité environnementale recommande de :

- justifier les hypothèses d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du PLU, au regard notamment des dispositions du PLU en vigueur ;
- approfondir l'analyse des incidences potentielles du PLU révisé afin de mieux les caractériser, notamment s'agissant des déplacements et les pollutions associées générés par la densification du tissu urbain ;
- doter l'ensemble des indicateurs de suivi d'une valeur de départ et une valeur cible, et préciser la fréquence de suivi de manière à apprécier les effets du PLU et de déclencher le cas échéant des mesures correctrices.

2.2. Articulation avec les documents de planification existants

L'étude de l'articulation du projet de PLU de Beaumont-sur-Oise avec les autres planifications et programmes, soumis ou non à évaluation environnementale, revient à replacer ce document d'urbanisme dans son cadre juridique et administratif et son champ de compétence.

Cette étude doit donc identifier au sein des plans et programmes de rang supérieur, les enjeux environnementaux et les dispositions qui intéressent plus particulièrement le territoire du PLU, puis présenter comment les dispositions du PLU répondent à ces dispositions de façon à permettre une bonne appréhension de la cohérence de ce document d'urbanisme avec les différentes politiques publiques s'appliquant sur le territoire communal.

À l'occasion de sa révision, le PLU de Beaumont-sur-Oise doit, en application des articles L.131-4 à L.131-7 du code de l'urbanisme, être compatible avec ou prendre en compte notamment :

- le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;
- la charte du parc naturel régional Oise Pays de France approuvée le 18 janvier 2021 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie approuvé le 23 mars 2022 ;
- le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- le plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé le 19 juin 2014 ;
- le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France approuvé le 21 octobre 2013.

Le PLU devra également être compatible avec le futur plan climat air énergie territorial du Haut Val d'Oise dont l'élaboration a été lancée en décembre 2020.

Le dossier rappelle les objectifs des différents documents visés et précise comment le projet de PLU révisé envisage de répondre aux dispositions des documents de rang supérieur. Toutefois, le rapport ne vise pas les nouveaux SDAGE et PGRI du bassin Seine-Normandie récemment approuvés. Les dispositions communes au SDAGE et au PGRI sont centrées autour de la gestion des risques d'inondation, de la gestion des milieux aquatiques ainsi que de la coopération entre les acteurs associés.

L'Autorité environnementale observe que la commune fait partie du territoire à risques importants d'inondation « Métropole francilienne » et se situe en bordure de l'Oise. L'analyse de l'articulation du PLU avec les orientations et objectifs du SDAGE et du PGRI doit être renforcée afin de démontrer que les dispositions introduites dans le cadre du projet de révision n'aggravent pas la vulnérabilité du territoire au risque inondation.

(2) L'Autorité environnementale recommande d'analyser et de démontrer la bonne articulation du PLU avec les nouveaux SDAGE et PGRI du bassin Seine-Normandie, au regard du risque d'inondation sur le territoire.

2.3. Justification des choix retenus et solutions alternatives

Le rapport d'évaluation environnementale expose la manière dont les objectifs communaux prennent en compte les enjeux environnementaux identifiés dans le projet de PLU révisé, mais, contrairement à ce que laisse présumer l'un des sous-titres du chapitre consacré à la justification des choix retenus⁴, cette présentation ne s'appuie pas sur une comparaison des incidences environnementales potentielles de différentes solutions d'évolution du PLU envisageables.

L'Autorité environnementale note que l'hypothèse retenue est présentée sans que des solutions de substitution raisonnables, pourtant exigées par la réglementation, ne soient produites. La révision vise à permettre la construction de 417 logements entre 2022 et 2030, alors que la dynamique démographique constatée par l'Insee est à la baisse

Le rapport de présentation présente un tableau de correspondance sur la cohérence des choix effectués dans le cadre des OAP, du règlement et du zonage avec les orientations du PADD (p. 61-63 de la pièce n° 2-2).

Certains choix doivent être davantage justifiés, notamment dans les secteurs dont l'usage des sols est voué à évoluer :

- la suppression du secteur UXa, qui est reclassé en zone UX, secteur dédié aux activités économiques. Dans le PLU en vigueur, le secteur UXa autorise uniquement les activités de bureaux. Désormais le PLU révisé autorise « les constructions à destination de commerce et activité de service, d'industrie, d'entrepôts, de bureau », « les constructions à usage d'habitation [...] pour assurer le gardiennage des établissements autorisés », « les dépôts de toute nature à l'air libre à condition d'être liés aux activités autorisées » et « les affouillements et

4 « Raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables » (chapitre VI, C).

les exhaussements de sols à condition d'être liés aux constructions et aménagements autorisés ». Or, l'Autorité environnementale relève que ce secteur est entouré d'espaces naturels et d'habitat pavillonnaire, et qu'il importe donc de justifier le besoin de cette évolution de zonage et d'en évaluer les incidences potentielles sur les espaces environnants ;

- la reconversion du secteur des Oliviers, classé en zone UM, où seules les activités liées à la santé sont autorisées au PLU en vigueur. La révision prévoit un changement d'usage sur cette enclave urbaine entourée d'espaces agricoles ouverts, en modifiant les dispositions réglementaires sur ce secteur. D'après le PADD, « il est envisagé une restructuration du site de l'hôpital "Les Oliviers" afin d'accueillir de nouvelles activités et équipements (gendarmerie, EHPAD, commerce...) ».

Pour l'Autorité environnementale, les incidences potentielles de ces changements de vocation, en particulier les pollutions et les nuisances générées par les activités nouvelles susceptibles d'y être autorisées, doivent être évaluées.

Elle note que le rapport de présentation (pièce 2.1, p. 26) signale une vacance de logements importante : le taux de vacance en 2016 est ainsi estimé à 14,6 %. Ce même rapport précise (annexes, p. 150) que « Depuis 2006, le taux de vacance est en augmentation (+135 logements vacants entre 2006 et 2016). À noter, le taux de logements vacants paraît un peu surévalué, notamment au regard du recensement effectué en 2018 sur la commune, et qui comptabilisait 297 logements vacants pour 3126 résidences principales recensées (soit 9,5 %). La commune a mis en place une taxe sur le logement vacant ». Le dossier (pièce 2.2, p. 9) évoque qu'« il est estimé que 150 logements au minimum seront [...] réalisés en diffus sur le territoire à l'horizon 2030 », ces réalisations semblant être mises en relation avec la « politique d'accompagnement des propriétaires et opérateurs [par la commune et l'intercommunalité], dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, afin de réduire la vacance (...) ». Toutefois, il n'est pas précisé clairement comment la résorption de la vacance a été prise en compte dans les objectifs de création de logements et comment elle sera mise en œuvre efficacement.

L'Autorité environnementale note que le nombre de logements vacants affichés par l'Insee en 2019 (378 unités) est supérieur aux chiffres indiqués dans le dossier.

(3) L'Autorité environnementale recommande de :

- mieux justifier les choix retenus dans le projet de PLU révisé, en présentant une comparaison des incidences potentielles sur l'environnement et la santé de plusieurs solutions de substitution raisonnables en matière d'évolution envisageable du PLU en vigueur, et en démontrant que ces choix correspondent à la solution de moindre impact ;
- revoir à la baisse l'hypothèse de construction de 417 logements supplémentaires (entre 2022 et 2030) compte tenu de la dynamique démographique négative (-0,2 %/an de 2013 à 2019) ;
- évaluer les incidences potentielles des changements d'usages des sols autorisés dans les secteurs Uxa et UM, notamment en termes de pollutions et nuisances susceptibles d'être générées, afin d'en justifier le bien-fondé ;
- préciser les conditions de mise en œuvre de la résorption de la vacance envisagée, et comment elle a été prise en compte dans les objectifs de création de logements.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

3.1. L'artificialisation des sols

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 encadre le rythme d'artificialisation des sols, qui devra être divisé par deux au niveau national d'ici 2030 par rapport à la période 2010-2020, et fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050. Sans attendre une future évolution du SDRIF qui devrait permettre de décliner et préciser cet objectif sur les territoires, il convient, pour l'Autorité environnementale, d'inscrire dès à présent les évolutions de PLU dans la trajectoire de sobriété foncière requise.

Le projet de PLU révisé prévoit de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en privilégiant la construction de logements à l'intérieur du tissu urbain existant et en confortant les activités économiques existantes. L'Autorité environnementale souligne la suppression des zones à urbaniser du PLU en vigueur, qui sont, dans le cadre de la présente procédure, reclassées en zone naturelle (N ou NI).

Toutefois, le projet de règlement révisé ajoute les aires de stationnement aux destinations autorisées dans le sous-secteur NI, qui comprend déjà « les équipements publics de sports et de loisirs, les aires de jeux et de sport ouvertes au public », et qui ne sont pas limitées par l'emprise au sol. L'Autorité environnementale relève une augmentation importante des secteurs voués aux équipements (NI), qui passent de 1,7 ha dans le PLU en vigueur⁵ à 17,4 ha dans le PLU révisé⁶. Cette évolution est notamment expliquée par :

- la création d'un secteur NI en bord de l'Oise et sur le site de l'ancienne piscine, en vue de la réalisation d'un projet de renaturation des berges et d'une ouverture au public,
- la création de deux autres secteurs NI aux abords de l'école de la Fontaine bleue et aux abords du stade, pour la réalisation d'équipements,
- le reclassement d'une partie de secteur Ae pour tenir compte d'équipements sportifs préexistants.

Toutefois, les caractéristiques des aménagements ou équipements ainsi autorisés et leurs incidences potentielles sur l'environnement et la santé ne sont pas détaillées dans le dossier.

Consommation prévue dans le cadre du PLU à l'horizon 2030

Lieu	Surface
Extension équipement sportif et parking au Sud	0,96
Secteur UCc à l'Est pour équipements	0,42
ER parking école fontaine bleue	0,21
ER aire gens du voyage	0,93
TOTAL	2,52

Figure 2 : surfaces destinés à être consommées (source : dossier)

Le rapport de présentation précise qu'entre 2013 et 2020, la commune a consommé 2,82 ha d'espaces naturels et agricoles pour la réalisation d'équipements publics. Le projet de PLU prévoit la création de plusieurs emplacements réservés sur des espaces naturels ou agricoles pour de nouveaux équipements, soit une consommation d'espace représentant 2,52 ha.

La réalisation de ces projets est susceptible d'incidences sur l'environnement, notamment sur les sols. Le site prévu pour l'aire d'accueil des gens du voyage correspondant à des terres cultivées, situé en zone agricole, est entouré à l'ouest de jardins partagés, à l'est et au sud d'espaces cultivés. Les sites envisagés pour la réalisation d'équipements sportifs ou d'aires de stationnement sont situés en frange d'espaces naturels.

Pour l'Autorité environnementale, la justification et l'analyse des incidences de ces ouvertures à l'urbanisation sont trop sommaires : l'artificialisation des sols peut en effet avoir des incidences significatives sur les milieux, le paysage et plus largement sur les services écosystémiques. Le choix, la localisation et le périmètre de ces secteurs voués à accueillir des aménagements et équipements nécessitent donc de faire l'objet d'analyses des incidences et de justifications plus approfondies, sur la base de données complémentaires de l'état initial de l'environnement.

5 cf. p. 330 du rapport de présentation du PLU approuvé en 2017

6 cf. p. 43 du rapport de présentation du projet de révision du PLU (pièce 2-2)

(4) L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer l'ouverture à l'urbanisation des secteurs voués à accueillir des aménagements et équipements publics et, en tout état de cause, d'analyser les incidences potentielles de toute nouvelle artificialisation des sols.

3.2. La gestion de la ressource en eau

La commune est concernée par le périmètre de protection éloignée du champ captant d'Asnières-sur-Oise, qui a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de déclaration d'utilité publique des 23 et 29 juin 1979. L'Autorité environnementale observe que ce périmètre est cartographié, mais que l'arrêté n'est pas annexé au dossier de PLU.

Le dossier indique que « l'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement du tissu urbain existant (1224 habitants supplémentaires à l'horizon 2030) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation » (p. 40 et 72 de la pièce 2-2). Il aurait été utile de présenter les quantités pouvant être prélevées annuellement.

Le projet de PLU révisé intègre la délimitation du périmètre de protection rapprochée du captage en modifiant le sous-secteur Ap (voir figures ci-dessous).



Figure 3: Délimitation du sous-secteur Ap (plan de zonage PLU en vigueur)



Figure 4: Délimitation du sous-secteur Ap (plan de zonage PLU révisé)

Le rapport de présentation se limite à intégrer la carte de localisation des champs captants, sans présenter les études hydrogéologiques qui ont conduit à la définition de ce périmètre : il n'est pas possible d'apprécier la compatibilité du zonage et les dispositions réglementaires du sous-secteur Ap avec l'avis de l'hydrogéologue, émis dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, même si cet avis n'est pas opposable. La présentation de l'état initial de l'environnement ne décrit pas assez clairement l'état de la ressource en eau (notamment la vulnérabilité des nappes aux pollutions diffuses), ni le projet de captage. Le dossier mentionne simplement que « le captage AEP qui existait sur la commune ayant été abandonné, Beaumont-sur-Oise n'abrite plus de captage sur son territoire » (p. 143 de la pièce 2-1). Il aurait été utile de décrire l'historique de création et d'abandon du captage ainsi que les périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée), qui constituent une mesure de réduction des éventuels risques de pollutions.

L'OAP thématique impose une gestion durable des eaux pluviales, en demandant le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Ce principe d'infiltration est traduit dans les dispositions

réglementaires du PLU. Toutefois, l'Autorité environnementale relève la proximité immédiate du sous-secteur UM (dédié au projet de structuration du site des Oliviers et dans lequel le projet de règlement autorise l'implantation d'activités artisanales et commerciales⁷) avec le périmètre de protection rapprochée du captage de Beaumont. Le dossier ne précise pas si l'implantation des nouvelles activités économiques du sous-secteur UM est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, en raison notamment de l'assainissement de certains établissements (modalités de traitement des effluents non domestiques). La gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la zone UM devra être revue si elle apparaît incompatible avec l'avis de l'hydrogéologue.

(5) L'Autorité environnementale recommande de :

- joindre au dossier de PLU l'arrêté de déclaration d'utilité publique du champ captant d'Asnières-sur-Oise ;
- préciser les quantités pouvant être prélevées annuellement, en démontrant l'adéquation entre les volumes d'eau prélevés, distribués et rejetés dans le milieu naturel ;
- étudier plus précisément les incidences de la mise en place des périmètres de protection, en se fondant notamment sur les études hydrogéologiques ;
- identifier le risque de pollution des constructions autorisées au sein du secteur UM et prévoir le cas échéant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

3.3. Les risques et les pollutions

■ La gestion des sols pollués

Le rapport de présentation évoque la présence de cinquante sites recensés sur la base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS). La présence de ces nombreux sites pollués ou potentiellement pollués est un enjeu important pour le territoire, d'autant que de nombreuses opérations de renouvellement urbain sont envisagées.

Le dossier n'apporte pas d'informations sur la prise en compte de l'enjeu de la pollution des sols, notamment si le projet de PLU permet la construction de logements ou d'équipements accueillant des populations dites « sensibles » (crèche, établissements scolaires, etc.) sur des sites pollués ou potentiellement pollués. Le dossier gagnerait à présenter une carte superposant les sites BASIAS et les projets d'aménagements (logements et équipements). L'OAP CNEFASES prévoit d'accueillir des équipements scolaires, socio-culturels ainsi que des logements, sans que le sujet ne soit traité. L'Autorité environnementale rappelle que la réalisation d'établissements accueillant des populations sensibles doit être évitée sur les sites pollués, notamment s'il s'agit d'anciens sites industriels, et ce, même dans le cas où les calculs de risques démontreraient l'acceptabilité du projet⁸. Elle rappelle également que le PLU doit garantir, dans son champ de compétence et à l'amont des projets qu'il permet, la compatibilité des sols avec les usages prévus et justifier ainsi les choix retenus.

■ Les risques naturels

La commune, située en bord de l'Oise, est en partie soumise au risque inondation, son relief permettant toutefois qu'une partie du territoire communal ne soit pas exposée.

7 Le règlement autorise notamment « les constructions à destination d'intérêt collectif et de service public, les constructions et le réaménagement de bâtiments à usage sanitaire ou hospitalier, les constructions à usage d'hébergement hôtelier, liées à l'activité sanitaire ainsi que les installations sportives et de loisirs s'y rapportant, les habitations destinées à loger le personnel des équipements et activités autorisées sur la zone, les bureaux et entrepôts liés aux destinations autorisées sur la zone, les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail, et d'activités de services, les affouillements et les exhaussements de sol ».

8 Circulaire interministérielle du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles.

Cet enjeu est identifié dans le dossier, mais évoqué de manière très succincte. Le rapport de présentation indique principalement que « *le secteur soumis au respect de l'OAP [CNEFASES] est situé en dehors des zones inondables* », et que le plan de prévention du risque inondation est annexé au PLU (p.75, fascicule 2.2 du rapport de présentation). Il ne précise pas si la densification du tissu prévue par le projet de révision conduit à augmenter ou pas la vulnérabilité du territoire et des populations à ce risque.

Le territoire communal est également concerné par des aléas moyen à fort de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles et, sur certains secteurs, par effondrement de cavités souterraines. Le rapport de présentation précise qu'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain relatif aux effondrements, approuvé en 2007, est en vigueur sur le territoire communal, et fait état d'une mesure de réduction prévoyant que « *Dans le règlement, il est indiqué qu' "il importe aux constructeurs de prendre toute précaution et disposition, dans ces zones, pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées. Ces précautions sont rappelées dans l'annexe technique "retrait-gonflement des sols argileux". Dans les zones d'exposition au "retrait-gonflement des sols argileux" moyenne et forte, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction pour les bâtiments neufs* ». Il n'est toutefois pas précisé si des mesures d'évitement du risque d'effondrement sont prévues.

■ Le bruit et la qualité de l'air

Le secteur « CNEFASES » est bordé à l'ouest par l'avenue de la Division Leclerc, route départementale (de catégorie 4 au classement sonore des infrastructures terrestres. L'OAP sectorielle ne prévoit cependant aucune disposition permettant de garantir l'absence de risque sanitaire résultant de la proximité avec cette infrastructure et des pollutions atmosphériques et sonores générées par le trafic qu'elle accueille.

L'OAP thématique sur la prise en compte du développement durable identifie l'enjeu du bruit et prévoit plusieurs dispositions⁹, dont la formulation très générale ne permet toutefois pas, pour l'Autorité environnementale, de garantir leur bonne application et leur efficacité.

(6) L'Autorité environnementale recommande de :

- préciser les risques et pollutions auxquels sont susceptibles d'être exposés les futurs habitants des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU ;
- reconsidérer le cas échéant le choix d'implantation des logements et des établissements recevant du public au regard notamment de l'état de pollution des sols identifié et prévoir des dispositions dans le champ de compétence du PLU pour éviter ou réduire ces risques.

■ Énergie, climat, mobilité

En l'absence de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté, il serait opportun que la révision du PLU conduise à intégrer dans le document nombre de dispositions déjà validées par les élus du territoire, puisque le Conseil communautaire de Val Parisis agglo s'est prononcé le 27 juin 2022 sur le contenu de ce document qui fera l'objet d'une approbation définitive après les ultimes phases de consultation, de production de l'avis de l'Autorité environnementale et de l'enquête publique.

L'inaction climatique, comme le retard pris dans certaines actions (limitation de la consommation d'espace, actions afin de favoriser les énergies renouvelables, dispositions visant à promouvoir les mobilités actives et décarbonées), peuvent avoir des conséquences sur la santé ou contribuer à l'échec de l'action publique pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux et qui s'imposent à tous les acteurs publics (stratégie nationale bas carbone, plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, programmation pluri-annuelle de l'énergie, etc.).

⁹ « Protéger l'habitat contre le bruit : utiliser une isolation performante ; utiliser le végétal comme écran ou paroi absorbante ; éloigner les pièces principales des sources de bruit ; éviter les toitures légères (bruit de la pluie) ».

(7) L'Autorité environnementale recommande d'intégrer d'ores et déjà au projet de PLU les dispositions du projet de PCAET sur lesquelles le Conseil communautaire de Val Parisis Agglo s'est prononcé favorablement et qui appellent à être déclinées dans les PLU.

4. Suites à donner à l'avis de la MRAe

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Pour l'information complète du public, la MRAe invite l'autorité compétente à joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse au présent avis. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment la personne publique responsable de la révision du plan local d'urbanisme de Beaumont-sur-Oise envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet. Il sera transmis à la MRAe à l'adresse suivante : mrae-idf@developpement-durable.gouv.fr

L'avis de la MRAe est disponible sur le site Internet de la mission régionale de l'autorité environnementale d'Île-de-France.

Délibéré en séance le 27 octobre 2022

Siégeaient :

Éric ALONZO, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*.

ANNEXE

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte

- (1) L'Autorité environnementale recommande de : - justifier les hypothèses d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du PLU, au regard notamment des dispositions du PLU en vigueur ; - approfondir l'analyse des incidences potentielles du PLU révisé afin de mieux les caractériser, notamment s'agissant des déplacements et les pollutions associées générés par la densification du tissu urbain ; - doter l'ensemble des indicateurs de suivi d'une valeur de départ et une valeur cible, et préciser la fréquence de suivi de manière à apprécier les effets du PLU et de déclencher le cas échéant des mesures correctrices.....9
- (2) L'Autorité environnementale recommande d'analyser et de démontrer la bonne articulation du PLU avec les nouveaux SDAGE et PGRI du bassin Seine-Normandie, au regard du risque d'inondation sur le territoire.....10
- (3) L'Autorité environnementale recommande de : - mieux justifier les choix retenus dans le projet de PLU révisé, en présentant une comparaison des incidences potentielles sur l'environnement et la santé de plusieurs solutions de substitution raisonnables en matière d'évolution envisageable du PLU en vigueur, et en démontrant que ces choix correspondent à la solution de moindre impact ; - revoir à la baisse l'hypothèse de construction de 417 logements supplémentaires (entre 2022 et 2030) compte tenu de la dynamique démographique négative (-0,2 %/an de 2013 à 2019) ; - évaluer les incidences potentielles des changements d'usages des sols autorisés dans les secteurs Uxa et UM, notamment en termes de pollutions et nuisances susceptibles d'être générées, afin d'en justifier le bien-fondé ; - préciser les conditions de mise en œuvre de la résorption de la vacance envisagée, et comment elle a été prise en compte dans les objectifs de création de logements.....11
- (4) L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer l'ouverture à l'urbanisation des secteurs voués à accueillir des aménagements et équipements publics et, en tout état de cause, d'analyser les incidences potentielles de toute nouvelle artificialisation des sols.....13
- (5) L'Autorité environnementale recommande de : - joindre au dossier de PLU l'arrêté de déclaration d'utilité publique du champ captant d'Asnières-sur-Oise ; - préciser les quantités pouvant être prélevées annuellement, en démontrant l'adéquation entre les volumes d'eau prélevés, distribués et rejetés dans le milieu naturel ; - étudier plus précisément les incidences de la mise en place des périmètres de protection, en se fondant notamment sur les études hydrogéologiques ; - identifier le risque de pollution des constructions autorisées au sein du secteur UM et prévoir le cas échéant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.....14
- (6) L'Autorité environnementale recommande de : - préciser les risques et pollutions auxquels sont susceptibles d'être exposés les futurs habitants des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU ; - reconsidérer le cas échéant le choix d'implantation des logements et des établissements recevant du public au regard notamment de l'état de pollution des sols identifié et prévoir des dispositions dans le champ de compétence du PLU pour éviter ou réduire ces risques.....15

(7) L'Autorité environnementale recommande d'intégrer d'ores et déjà au projet de PLU les dispositions du projet de PCAET sur lesquelles le Conseil communautaire de Val Parisis Agglo s'est prononcé favorablement et qui appellent à être déclinées dans les PLU.....16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

19/07/2022

N° E22000029 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 06/07/2022, la lettre par laquelle Madame la Maire de la commune de BEAUMONT SUR OISE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Révision du PLU de la commune de BEAUMONT sur OISE et Elaboration du RLP ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame ANNIE POIRET est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Maire de la commune de BEAUMONT SUR OISE et à Madame ANNIE POIRET.

Fait à Cergy, le 19/07/2022

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente de permanence,

Signé

Hélène Le Griel

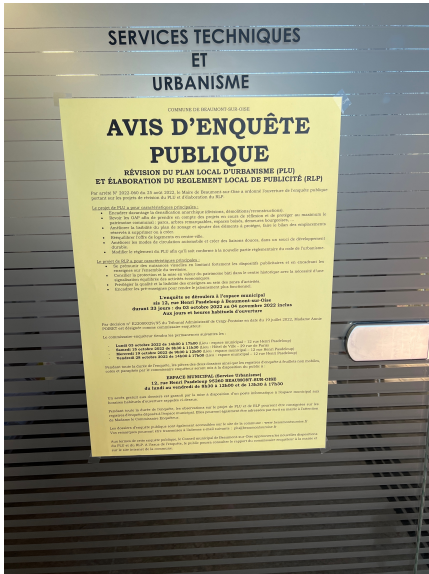
Pour ampliation,

La greffière en chef, le adjointe

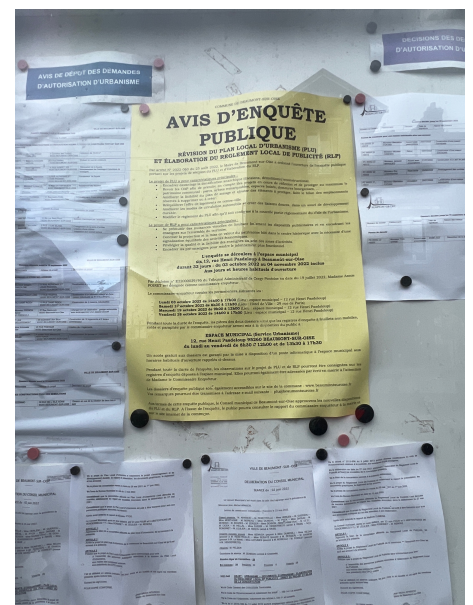
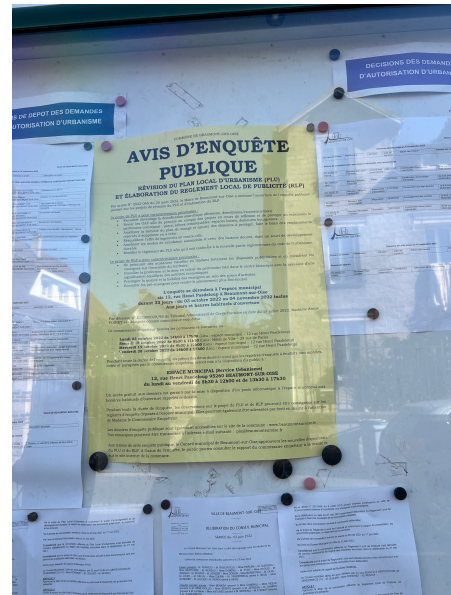


ANNEXE 7a Affichage

Affichage à l'Espace Municipal



Affichage à l'Hôtel de Ville





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ILE-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

BEAUMONT-SUR-OISE

Annexe 7b

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire de la Commune de Beaumont-sur-Oise, certifie que l'avis d'enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Beaumont-sur-Oise a été publié, par voie d'affichage, aux lieux habituels d'affichage de la commune à compter du jeudi 15 septembre 2022 et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 04 novembre 2022 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beaumont-sur-Oise, le 23 septembre 2022.



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de l'Urbanisme,

Dominique PYCK

Annexe 8

Avis d'annonces légales

1^{er} avis

Annonces légales

Pour tous renseignements : Médialex : tél. 02.99.26.42.00

Département 95 - La Gazette - Mercredi 14 septembre 2022

Vie de sociétés

7302025701 - VS

CANABADY GAP
SARL au capital de 10 000 euros
98, avenue Pierre Semard
95400 VILHERS-LE-BEL
911 259 521 RCS Pontaise

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2022, transfert du siège social au 14, avenue des Jazmines, 95400 Villers-le-Bel à compter du 15 août 2022.
Nouvelle dénomination : CANABADY GAP à compter du 15 juillet 2022, nouvel objet social à compter du 15 août 2022 : Alimentation générale, produits cosmétiques, vente en gros, demi-gros et détail. Evénementiel, ligne sur commande, traiteur individuel, pâtisserie industrielle, à emporter, livraison en ligne sur commande, Arrangements de fêtes et cérémonies, fourniture matériels de décoration, fleurs, intérieur d'écloir, fourniture de pailles, repas, café et boissons sans alcool pour la fête avec le personnel pour servir à l'occasion dans la salle, Import et export.
Mention au RCS de Pontaise.

7302283801 - VS

SCP ROY-BRODIEZ
Notaires associés
48, avenue de la République
27700 LES ANDEVYLS
Tél 02 32 54 22 47

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : SCI CESAR 301.
Forme : SCI.
Capital social : 10 000 euros.
Siège social : 1b, rue Rayon, 95430 Auviers-sur-Oise.
442 110 037 RCS Pontaise.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2022, le gérant a décidé de transférer le siège social à 19, rue de Cornette, Corroy, 27700 Fresnes-en-Woivre.
Radiation du RCS Pontaise et immatriculation au RCS Evreux.

7302315201 - VS

THEMIS
Société d'Expertise Comptable
89 rue Henri Barbusse
95100 ARGENTEUIL

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous-seing privé, en date du 31 août 2022, à la Frette-sur-Seine.
Dénomination : JUSTINE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Siège social : 33, rue Jean-Lestève, 95530 La Frette-sur-Seine.
Objet : acquisition, cession propriété, gestion de tous immeubles, location meublée ou non meublée.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 10 000 euros.
Gérant : M. Jérôme DEBROISE, demeurant 33, rue Jean-Lestève, 95530 La Frette-sur-Seine.
Gérant : Mme Virginie DUVAL, épouse DEBROISE, demeurant 33, rue Jean-Lestève, 95530 La Frette-sur-Seine.
La société sera immatriculée au RCS de Fontainebleau.
Pour avis
Les gérants.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : SOLEPONT D'ARCOLE.
Forme : SCI société en liquidation.
Capital social : 3 000 euros.
Siège social : 6, rue de la Gare, 95170 Daux-La-Barre.
452 353 880 RCS de Fontainebleau.
Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 10 décembre 2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné suite au liquidateur Mme Cécile MESGRET demeurant 11, rue de l'Ouray, 95460 Evranville et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS du Pontaise.
Le liquidateur

7302247201 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 2 août 2022, est constituée une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SP SAINTAIRE.
Durée : 99 ans.
Siège social : 6, cité Auguste-Debaine, 95870 Bazois.
Objet : travaux de plomberie et installation de chauffage.
Président : Sébastien PECOU demeurant 6, cité Auguste-Debaine, 95870 Bazois.
Cession des fractions : cessions libres entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant. Cession à titre onéreux ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers passibles de l'AGE.
Droit de vote : une action égale une voix.
Immatriculation : RCS Fontainebleau.

7302597801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 8 septembre 2022, à Vaurial.
Dénomination : RIBEMMO NEUBOURG.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 10, rue de l'Ancienne Maison, 95490 Vaurial.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Cession de parts et agrément. La cession est libre entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant. Pour les cessions à d'autres personnes, avec autorisation préalable de l'AGE des associés.
Gérants : Mme Claire RIBEIRO demeurant 12, rue de l'Ancienne Maison, 95490 Vaurial et M. Marco RIBEIRO demeurant 12, rue de l'Ancienne Maison, 95490 Vaurial.
La société sera immatriculée au RCS de Fontainebleau.
Pour avis

7302497001 - VS

REGIME MATRIMONIAL

730273750 - RM

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Michel OVAR-BURY, Notaire à Éragry (95610), 235-237, avenue Rogee-Guichard, le 12 septembre 2022, a été reçu le changement partiel de régime matrimonial avec ajout d'une société d'acquies et d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès d'un d'entre eux, par M. Alain Roger CUDINI, retraité, et Mme Josiane Louise Angèle COTTIN, retraitée, demeurant ensemble à Auviers-sur-Oise (95430) 73, rue du Maréchal.
Monsieur est né à Paris 6ème arrondissement (75006) le 19 avril 1946.
Madame est née à Genevilliers (92230) le 30 janvier 1948.
Mariés à la mairie de Courbevoie (92400) le 5 juillet 1983 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1530 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Me Dominique WARGNY, notaire à Cokeries (92760), le 27 juin 1983.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 1397 du Code Civil, Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où l'acte a été établi et à cet effet.

7302582701 - VS

MATUR

SCI au capital de 1 000 euros
5, impasse François Truffaut
95310 SAINT-QUELIN-AUX-MONNES
RCS Fontainebleau 512 410 069

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2022, transfert du siège social au 6, avenue de la Colofeuve, 95300 Pontaise, à compter de ce jour, Mention au RCS de Fontainebleau.
Pour avis

7302317201 - VS

AVIS

BMS, SAS au capital de 2 000 euros.
Siège social : 138, avenue Albert Sarraut, 95500 Goussainville, Portée B 879 170 488.
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2022, il a été décidé de nommer président M. Moncef BESS-NOUNJ, 12, avenue Buffon, 95190 Goussainville, en remplacement de M. Brahim MEGBEUL, démissionnaire, Mention au RCS Pontaise.

7302496001 - VS

SELARL CABINET GERBER

Avocat au barreau de Paris
Dont le siège est
272, rue de Fourcy Saint-Honoré
75008 PARIS
Ayant un Cabinet secondaire
8, rue des Saules
78200 MANTES-LE-JUIE
Tél. 01.34.77.12.71

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 23 août 2022 a été constituée une SASL. Dénomination sociale : SOCIÉTÉ GOURNAINSIENNE DE COMMERCE. Forme sociale : SASL.
Siège social : 10, allée des Fleurs, 95370 Montigny-Lès-Commelles.
Objet social : commerce d'animateur de bouche.
Durée sociale : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce.
Capital social : 100 000 euros.
Président : M. Bakacem BOURRAS, né le 1er août 1974 à Aïtch (Maroc) demeurant 327, rue Souhaites, 51000 Roubais.
Immatriculation en cours au RCS de Fontainebleau.

ATTESTATION

Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

7302437801 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité
Préfecture des YVELINES
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Préfecture du VAL-D'OISE

Projet de réhabilitation de la clarificafloculation et du stockage de chlorure ferrique du site SEINE-AVAL, présenté par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE 1ER AVIS

Par arrêté n° 22-076 du 2 septembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du 30 septembre 2022 à 8 h 30 au 2 novembre 2022 à 17 h 30 inclus, soit 34 jours consécutifs, sur les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffite, Saint-Germain-sous-Laye et Sartrouville (78) et dans les communes de Collemereuil-Paris, La Frette-sur-Seine, Herblay et Montigny-Lès-Commelles (95).
La commission d'enquête est composée comme suit :
Président :
- M. Michel RIGOU, chef de projets industriels (en retraite), Mairies
- M. Denis UGUEN, directeur d'exploitation (en retraite),
- Mme Anais SOKOL, directrice d'études environnement, (centrale à durée limitée)
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau,
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr/Publications/avis-ouvertures-d-enquetes-publiques,
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, déposé dans les mairies précitées.
- Sur les sites informatifs situés au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45,
- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
- <http://rehabilitation-seine-aval-siaap-enquete-publique.net/>,
Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : rehabilitation-seine-aval-siaap@enquete-publique.net
Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.
Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :
Saint-Germain-en-Laye
(centrale à durée limitée) :
Vendredi 24 septembre 2022, 9 h 00 à 12 h 00,
Mercredi 12 octobre 2022, 9 h 00 à 12 h 00,
Mardi 18 novembre 2022, 14 h 30 à 17 h 30,
Achères
Samedi 22 octobre 2022, 9 h 30 à 12 h 30,
Conflans-Sainte-Honorine
Vendredi 7 octobre 2022, 14 h 30 à 17 h 30,
Maisons-Laffite
Mardi 18 octobre 2022, 14 h 30 à 17 h 30,
Sartrouville
(centre technique municipal, 90, rue de la Garenne)
Lundi 10 octobre 2022, 14 h 15 à 17 h 15,
Commelles-en-Parisis
Samedi 15 octobre 2022, 9 h 00 à 12 h 00,
La Frette-sur-Seine
Mardi 4 octobre 2022, 15 h 00 à 18 h 00,
Vendredi 21 octobre 2022, 14 h 00 à 17 h 00,
Herblay
Centre administratif Saint-Vincent, 40, rue du Général-de-Gaulle)
Vendredi 28 octobre 2022, 13 h 30 à 16 h 00,
Montigny-Lès-Commelles
Vendredi 11 novembre 2022, 14 h 00 à la République)
Jeudi 20 octobre 2022, 14 h 30 à 17 h 30.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante
www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête,
et sur celui des services de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'adresse suivante :
www.val-doise.gouv.fr/Publications/avis-ouvertures-d-enquetes-publiques
à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à :
Mme Christine COUSIN, Direction technique - S.I.A.A.P. - 01 - Site Seine-Aval/78600 Maisons-Laffite, Tél. : 06 65 14 18 81, Courriel : christine.cousin@siaap.fr
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.
EP 22-378 / contact@publiclegif.fr

Avis administratifs

7302529301 - AA

Commune de ST-MARTIN-DU-TERRE

Projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Par arrêté du 6 septembre 2022, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera soumis à enquête publique du 6 octobre au 2 novembre 2022.
M. Christian OUDIN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontaise comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Martin-du-Terre (92270), siège place Louis Dessef, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- les lundis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, les mardis de 9 h 00 à 17 h 00, les mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 45, les jeudis de 14 h 00 à 16 h 45, les vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, les samedis de 9 h 00 à 11 h 45.
Durant toute la durée de l'enquête, chaque jour pendant la permanence du dossier d'enquête publique - à la mairie, sur support papier ou en version numérique, sur un poste informatique dédié à cet effet, sur le site internet du territoire de Saint-Martin-du-Terre : <https://www.mairie-saintmartin95.fr/>
Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- jeudi 13 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 22 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 27 octobre de 15 h 00 à 18 h 00
- jeudi 3 novembre de 14 h 00 à 17 h 30.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en mairie place Louis Dessef, 95270 Saint-Martin-du-Terre. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur Marie de Saint-Martin-du-Terre, place Louis Dessef, 95270 Saint-Martin-du-Terre, ou par mail à l'adresse suivante : pluz22@mairie-saintmartin95.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.
Le Maire,

7302137501 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité
Préfecture des YVELINES
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Préfecture du VAL-D'OISE

Projet de réhabilitation de la clarificafloculation et du stockage de chlorure ferrique du site SEINE-AVAL, présenté par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE 1ER AVIS

Par arrêté n° 22-076 du 2 septembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du 30 septembre 2022 à 8 h 30 au 2 novembre 2022 à 17 h 30 inclus, soit 34 jours consécutifs, sur les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffite, Saint-Germain-sous-Laye et Sartrouville (78) et dans les communes de Collemereuil-Paris, La Frette-sur-Seine, Herblay et Montigny-Lès-Commelles (95).
La commission d'enquête est composée comme suit :
Président :
- M. Michel RIGOU, chef de projets industriels (en retraite), Mairies
- M. Denis UGUEN, directeur d'exploitation (en retraite),
- Mme Anais SOKOL, directrice d'études environnement, (centrale à durée limitée)
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau,
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr/Publications/avis-ouvertures-d-enquetes-publiques,
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, déposé dans les mairies précitées.
- Sur les sites informatifs situés au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45,
- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
- <http://rehabilitation-seine-aval-siaap-enquete-publique.net/>,
Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : rehabilitation-seine-aval-siaap@enquete-publique.net
Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.
Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :
Saint-Germain-en-Laye
(centrale à durée limitée) :
Vendredi 24 septembre 2022, 9 h 00 à 12 h 00,
Mercredi 12 octobre 2022, 9 h 00 à 12 h 00,
Mardi 18 novembre 2022, 14 h 30 à 17 h 30,
Achères
Samedi 22 octobre 2022, 9 h 30 à 12 h 30,
Conflans-Sainte-Honorine
Vendredi 7 octobre 2022, 14 h 30 à 17 h 30,
Maisons-Laffite
Mardi 18 octobre 2022, 14 h 30 à 17 h 30,
Sartrouville
(centre technique municipal, 90, rue de la Garenne)
Lundi 10 octobre 2022, 14 h 15 à 17 h 15,
Commelles-en-Parisis
Samedi 15 octobre 2022, 9 h 00 à 12 h 00,
La Frette-sur-Seine
Mardi 4 octobre 2022, 15 h 00 à 18 h 00,
Vendredi 21 octobre 2022, 14 h 00 à 17 h 00,
Herblay
Centre administratif Saint-Vincent, 40, rue du Général-de-Gaulle)
Vendredi 28 octobre 2022, 13 h 30 à 16 h 00,
Montigny-Lès-Commelles
Vendredi 11 novembre 2022, 14 h 00 à la République)
Jeudi 20 octobre 2022, 14 h 30 à 17 h 30.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante
www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête,
et sur celui des services de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'adresse suivante :
www.val-doise.gouv.fr/Publications/avis-ouvertures-d-enquetes-publiques
à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à :
Mme Christine COUSIN, Direction technique - S.I.A.A.P. - 01 - Site Seine-Aval/78600 Maisons-Laffite, Tél. : 06 65 14 18 81, Courriel : christine.cousin@siaap.fr
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.
EP 22-378 / contact@publiclegif.fr

7301237501 - AA

Commune de BEAUMONT-SUR-OISE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Règlement de Publicité

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté du xx août 2022, les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) seront soumis à enquête publique du xx octobre 2022 au 4 novembre 2022.
A cet effet, Mme Annie POHET a été désignée par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à l'espace municipal (Beaumont-sur-Oise) de 9 h 00 à 17 h 00, les lundis de 9 h 00 à 17 h 00, les mardis de 9 h 00 à 17 h 00, les mercredis de 9 h 00 à 17 h 00, les jeudis de 9 h 00 à 17 h 00, les vendredis de 9 h 00 à 17 h 00, les samedis de 9 h 00 à 17 h 00, les dimanches de 13 h 30 à 17 h 30.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.
Le Maire,

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes les :
- lundi 3 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 (lieu : espace municipal, 12, rue Henri Pasdeloup).
- samedi 15 octobre 2022 de 8 h 30 à 11 h 30 (lieu : Hôtel de Ville, 29, rue de Paris).
- mercredi 19 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 (lieu : espace municipal, 12, rue Henri Pasdeloup).
- vendredi 28 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 (lieu : espace municipal, 12, rue Henri Pasdeloup).
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les deux projets pourront être consignées sur les registres déposés à l'espace municipal. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur accessible sur le site internet de la commune : www.beaumontsuroise.fr.
Les dossiers d'enquête publique sont également accessibles sur le site internet de la commune : www.beaumontsuroise.fr.
Nos remarques pourront être transmises à l'adresse : pluz@beaumontsuroise.fr.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 18 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : 80 (0,183 € HT) - 80 (0,183 € HT) - 75 (80/83/84 (0,237 € HT) - 81/77/78/85 (0,228€). Caractère (espace public) : Hés constitutions et nominations des liquidateurs et débiteurs : 80 (0,183 € HT) - 75 (80/83/84 (0,237 € HT) - 81/77/78/85 (0,228€).

Constitution de société

DRAI 95400 ARNOUVILLE Cession de parts sociales - Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Aux termes d'un ASSP en date du 31/07/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : NОВА MM0 KF
Objet social : La recherche, la négociation, l'étude, l'achat, la vente, la location, la transaction de toutes opérations immobilières, consultant immobilier.
Siège social : 9 Avenue du Huit-Mai 1945, 95200 SARCELLES
Capital initial : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PONTOISE.
Président : OZKAN SELVER, demeurant 95 Avenue 8 Mai 1945, 95200 SARCELLES FRANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les actions sont cessibles avec l'accord du président et de la collectivité des associés de la société et de tous les tiers.

Par acte SSP du 02/09/2022 il a été constitué une SASU dénommée : HLAB Siège social : 13 bis rue de la reunion 95120 ERMONT Capital : 100 €. Objet : La restauration de type rapide, couscous, burgers, pizzas, sushis, boissons non alcoolisées à emporter ou à livrer. Présidents : M. HAMDOUNE Mohamed 13 bis rue de la reunion 95120 ERMONT Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PONTOISE.

Par ASSP en date du 01/09/2022 il a été constituée une SCI dénommée :

Divers société

MOGALO - SCI au capital social de 1 000 euros - Divisé en 100 parts sociales d'une valeur chacune de 10 euros - Siège social 3 chemin Dupuis Brun 95000 CERGY 827724809 RCS de Pontoise

Au terme de l'AGE en date du 30/08/2022, les associés de la société MOGALO ont décidé la cession de la totalité des parts. Approbation de la cession des parts par les associés.

Nouvelle répartition des parts?
CEDEANT : BOSCH ROST VINCENT? 50 parts - CESSIONNAIRE : FREDERIC LAVERGNE
CEDEANT : BOSCH ROST VINCENT? 10 parts - CESSIONNAIRE : ALEXANDRA COUPADINAC
CEDEANT : BOSCH ROST ANTOINE? 40 parts - CESSIONNAIRE : ALEXANDRA COUPADINAC

Soit un total de? 100 parts
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Dépôt légal au greffe du tribunal PONTOISE
Pour extrait et mention,
Le gérant.

LATELIER N/A Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 € siège : 3 D Impasse du Puits 95540 MERY SUR OISE 90214481 RCS de PONTOISE. Par décision de l'AGE du 09/09/2022, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient HUMANIS IMMOBILIER ajouter le sigle HUMANIS IMMOBILIER. Mention au RCS de PONTOISE.

LATELIER N/A Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 € siège : 3 D Impasse du Puits 95540 MERY SUR OISE 90214481 RCS de PONTOISE. Par décision de l'AGE du 09/09/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 69 Avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE. Mention au RCS de PONTOISE.

Enquête publique

AVIS
COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET D'ELABORATION DU REGLEMENT DE PUBLICITE

Par arrêté du 25/08/2022, les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'élaboration du Règlement Local de Publi-

cié (RLP) seront soumis à enquête publique du 05/10/2022 au 04/11/2022.
A cet effet, Mme Annie POIRET a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à l'espace municipal (Service Urbanisme) situé 12 rue Henri Pasdeloup à Beaumont-sur-Oise aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes les :
Lundi 03 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (Lieu : espace municipal - 12 rue Henri Pasdeloup)
Samedi 15 octobre 2022 de 8h30 à 11h30 (Lieu : Hôtel de Ville - 29 rue de Paris)
Mercredi 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 (Lieu : espace municipal - 12 rue Henri Pasdeloup)
Vendredi 28 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (Lieu : espace municipal - 12 rue Henri Pasdeloup)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les deux projets pourront être consignées sur les registres déposés à l'espace municipal. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Les dossiers d'enquête publique sont également accessibles sur le site internet de la commune : www.beaumontsuroise.fr
Vos remarques pourront être transmises à l'adresse : plus@beaumontsuroise.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,

Avis divers

NOTICE OF INTENDED DISTRIBUTION. ESTATE OF THE LATE ALEXANDER JAMES HARTMAN NSW GRANT MADE 28 SEPTEMBER 2019

Quiconque possède une créance à l'encontre de la succession de Alexander James Hartman, domicilié à Genève, décédé le 28 Septembre doit notifier les détails de la créance au représentant légal de la succession, Caroline Sims, level 10, 1 Chifley Square, 2000 SYDNEY, AUSTRALIE, dans un délai de 30 jours dès la publication de cet avis. Après l'expiration de ce délai, et dans une période de six mois depuis la date du décès du défunt, le représentant légal entend procéder au partage des biens formant la successions. Seules les créances notifiées au représentant légal avant la distribution seront considérées dans la détermination des biens disponibles.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

LETOLI

Siège social : 44, rue Marcel BAUDRAT 95400 ARNOUVILLE Capital : 20000 € Objet social : L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de droits immobiliers. Gérance : M TAMOUR Olivier demeurant 44, rue Marcel BAUDRAT 95400 ARNOUVILLE

MOGALO - SCI au capital social de 1 000 euros - Divisé en 100 parts sociales d'une valeur chacune de 10 euros - Siège social 3 chemin Dupuis Brun 95000 CERGY 827724809 RCS de Pontoise

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 septembre 2022, les associés ont décidé, à compter du 5 septembre 2022, de transférer le siège social à 3 sente des Sablons, 95000 Pontoise.

Modification de la dénomination de la société qui devient : FAME
Nomination de Frederic LAVERGNE comme

Le Parisien
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Annonces légales

Pour tous renseignements : Médialex : tél. 02.99.26.42.00

Département 95 - La Gazette - Mercredi 5 octobre 2022

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,226 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuellegales.fr.

Avis administratifs

7304157801 - AA République française Liberté - Egalité - Fraternité Préfecture des YVELINES Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Projet de réhabilitation de la clarification et du stockage de chlorure ferrique du site SEINE-AVAL, présenté par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P)

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE

Par arrêté n° 22-076 du 2 septembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite du 30 septembre 2022 à 8 h 30 au 2 novembre 2022 à 17 h 30 inclus, soit 34 jours consécutifs, sur les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-Lafite, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville (78) et dans les communes de Cormelles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay et Cormelles-en-Parisis. La Frette-sur-Seine, Herblay et Cormelles-en-Parisis. La commission d'enquête est composée comme suit :

- Président : M. Michel RIOU, chef de projets industriels (en retraite), Membres
- M. Denis UGUEN, directeur d'exploitation (en retraite),
- Mme Anais SOKIL, directrice d'études environnement,
- Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau,
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques,
- Sur support papier dans les mairies précitées et la préfecture des Yvelines, bureaux de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à tout moment, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, déposé dans les mairies précitées,
- Sur une notice informative, située au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45,
- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://rehabilitation-seine-aval-siaa.com/enquete/publie/>
- Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : rehabilitation-seine-aval-siaa@enquete.publieque.net
- Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet,
- Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, au centre administratif, 86-88, rue Léon Desoyes 78100 Saint-Germain-en-Laye, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête,
- Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie,
- Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes : Saint-Germain-en-Laye (Centre Léon Desoyes) Siège de l'enquête Vendredi 30 septembre 2022, 9 h 00 à 12 h 00, Mercredi 12 octobre 2022, 9 h 00 à 12 h 00, Mercredi 2 novembre 2022, 14 h 30 à 17 h 30, Achères Samedi 22 octobre 2022, 9 h 30 à 12 h 30, Conflans-Sainte-Honorine Vendredi 7 octobre 2022, 14 h 30 à 17 h 30, Mantes-Lafite Mardi 18 octobre 2022, 14 h 30 à 17 h 30, Sartrouville (Centre technique municipal, 90, rue de la Grenne) Lundi 10 octobre 2022, 14 h 15 à 17 h 15, Cormelles-en-Parisis Samedi 15 octobre 2022, 9 h 00 à 12 h 00, La Frette-sur-Seine Mardi 4 octobre 2022, 15 h 00 à 16 h 00, Vendredi 11 octobre 2022, 14 h 00 à 17 h 00, Herblay (Centre administratif Saint-Vincent, 40, rue du Général-de-Gaulle) Vendredi 28 octobre 2022, 13 h 30 à 16 h 00, Cormelles-en-Parisis (Centre technique municipal, 127, rue de la République) Jeudi 20 octobre 2022, 14 h 30 à 17 h 30,

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, et réception et pendant un à compter de la clôture de l'enquête, et sur celui des services de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques à réception et pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à :

Mme Christine COUSIN, Direction technique - S.I.A.A.P - DT - site Seine Aval 78600 Mantes-Lafite, Tél. : 06 95 14 18 81, Courriel : christine.cousin@siaa.pn

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 22-376 / contact@publieque.fr

7304164601 - AA - le vendredi 18 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, - le samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Société COSMOLYS à Saint-Ouen-l'Aumône

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° IC-22-065 du 9 septembre 2022, une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mercredi 26 octobre au samedi 26 novembre 2022 inclus, en mairies de Saint-Ouen-l'Aumône, Ermeny, Auvvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Pontoise et Herblay-sur-Seine, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société COSMOLYS en vue de procéder à l'augmentation de la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et d'ajouter une activité de pré-traitement des déchets à risques de contamination (DASRIA),

- La demande d'autorisation environnementale porte sur les rubriques de la nomenclature des installations classées précitées ci-après :
- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793,
- La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ;
- N°27181 = installation soumise à Autorisation (14 maximum),
- Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2793, 2794, 2770, 2792, 2793 et 2795 ;
- N°2790 = installation soumise à Autorisation (8 601 par an)
- Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour ;
- N°3510 = installation soumise à Autorisation (15 500 t par an)

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, siège de l'enquête, sur support papier et sur une notice informative, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en mairies de Ermeny, Auvvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Pontoise et Herblay-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier,
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/> (rubrique : Publications publiques - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE-Enquêtes publiques)
- sur le site internet dédié à l'enquête publique : <http://pre-traitement-dechets-actives-soins-a-risques-infectieux-enquete.publieque.net/>
- Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions : - sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Saint-Ouen-l'Aumône, Ermeny, Auvvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Pontoise et Herblay-sur-Seine, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://pre-traitement-dechets-actives-soins-a-risques-infectieux-enquete.publieque.net>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pre-traitement-dechets-actives-soins-a-risques-infectieux-enquete.publieque.net
- par voie postale à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur,
- Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet,
- <http://pre-traitement-dechets-actives-soins-a-risques-infectieux-enquete.publieque.net>

Le commissaire enquêteur, M. Claude ANDRY, ingénieur retraité, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, aux jours et heures suivantes : - le mercredi 26 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 18 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00, - le mercredi 23 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

à 17 h 00, - le vendredi 18 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, - le samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Thibaut MESSELER, directeur des opérations, tél : 06 24 62 68 64, courriel : thibaut.messeler@cosmols.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise, direction de la coordination et de l'appui territorial, bureau de la coordination administrative, section des installations classées, en mairies de Saint-Ouen-l'Aumône, Ermeny, Auvvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Pontoise et Herblay-sur-Seine et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) - rubrique : Publications publiques - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE-Enquêtes publiques), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Commune de BEAUMONT-SUR-OISE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'établissement du Règlement de Publicité

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté du 25 août 2022, les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'établissement du Règlement de Publicité (RLP) seront soumis à enquête publique du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022.

A cet effet, Mme Annie POIRET a été désignée commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à l'espace municipal des services des collectivités, 12, rue Henri Padescloup, à Beaumont-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes :

- lundi 3 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 lieu : espace municipal, 12, rue Henri Padescloup,
- samedi 15 octobre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30 lieu : Hôtel de Ville, 29, rue de Paris,
- mercredi 19 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 lieu : espace municipal, 12, rue Henri Padescloup,
- vendredi 28 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 lieu : espace municipal, 12, rue Henri Padescloup,

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les deux projets pourront être consignées sur les registres déposés à l'adresse municipale de l'enquête du lieu ou se déroulent l'enquête publique.

Les dossiers d'enquête publique sont également accessibles sur le site internet de la commune : www.beaumontsuroise.fr

Vos remarques pourront être transmises à l'adresse : public@beaumontsuroise.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,

Commune de SAINT-MARTIN-DU-TERRE

Projet de modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 septembre 2022, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera soumis à enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2022.

M. Christian OUDIN a été désigné par le président du bureau administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Martin-du-Terre (95270), situé place Louis Desbordes, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, les mardis de 9 h 00 à 12 h 00, les mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, les jeudis de 14 h 00 à 17 h 00, les vendredis de 14 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et les samedis de 9 h 00

à 11 h 45, Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique : à la mairie, sur support papier ou en version numérique sur un poste informatique dédié à cet effet, sur le site internet de la commune de Saint-Martin-du-Terre : <https://www.mairie-saintmartin95.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- jeudi 13 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, samedi 22 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 27 octobre 2022 de 16 h 00 à 19 h 00 et jeudi 3 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 30,

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en mairie place Louis Desbordes, 95270 Saint-Martin-du-Terre. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur, mairie de Saint-Martin-du-Terre, place Louis Desbordes, 95270 Saint-Martin-du-Terre, ou par mail à l'adresse suivante : plu2022@mairie-saintmartin95.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Vie de sociétés

SCI JUMADA

Société civile immobilière Au capital de 152,45 euros Siège social : 1, allée Durieu 95200 GARGNY RCS Bobigny : 410 690 028

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 septembre 2022, il a été décidé par décision collective des associés du transfert du siège social de la société :

L'ancienne adresse : 14-16-18, rue de Paris, 57000 Metz, La nouvelle adresse : 40, rue Gabriel-Péri, 95100 Le Plessis-Bouchard.

L'article 4 des statuts a été en conséquence mis à jour.

Suite à ce transfert il est rappelé les caractéristiques suivantes : la société sera désormais immatriculée au RCS de Pontoise.

Mme Marguerite PASTERNAK domiciliée au 8, avenue Hébert, 95200 Beauchamp demeure gérante de ladite société. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, et la mise en valeur d'un patrimoine immobilier.

Elle est constituée pour une durée de 99 ans.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI LOMBARD société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, siège social : 10, rue de l'Échelette, 95470 Vernars, 802 425 925 RCS Pontoise

Par AGE du 01 septembre 2022 la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social au 17, rue du Four-à-Chaux, 60950 Ermenoville à compter du 01 septembre 2022 et de modifier en Part 5 des statuts. Modification sera faite au GTC de Compiègne.

La Gazette

10, place du Parc-aux-Châteaux 95 300 PONTOISE tél. 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 30 e-mail : redaction95@publibdos.fr

Éditeur : Julien DUCOURET

Société editrice : PUBLICBODOS SAS siège social : 261 rue de Châteaugrain 95200 REMENDES CEDEX 9 Tél standard 02 30 21 60 00 SAS au capital de 30 000 000 € Siret PublicBodos SAS : 437 280 018 364

Principale actionnaire : SPA représentée par Louis ECHELARD

Directeur de publication : Francis GAUNARD

Directeur délégué : Philippe RIFLET

Président du directoire : Francis GAUNARD

Président du conseil de surveillance : Olivier BONSART

Membres du conseil de surveillance : Société SPA représentée par Louis ECHELARD, Dominique BELLARD, Olivier BONSART, Maud LEVREY, Philippe TOLLERKOWE

Impression : Société Carbonecouverte d'éditions 50140 CHERBOURG

Impressé sur du papier issu de forêts gérées de façon durable et en France à 100 % de fibres recyclées. Les pages de ce papier font partie d'un processus de recyclage et sont conformes à la norme ISO 9706 et sont portées de Fcoabodoc européen. Écoimpression : 0,076 lignature

7304001501 - VALY KALOY. G. B.

SARL au capital de 1 500 euros Siège social : 5, rue Pierre-Lavoysé Pontoise, 95000 PONTOISE RCS 834 846 037 Pontoise

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le Gérant, en date du 6 novembre 2021, a approuvé les comptes de liquidation, donnés quitte au liquidateur, Mme FANY Maria de Jesus, 3, Impasse de Courtoises, Saint-Ouen-l'Aumône, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, le déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 6 novembre 2021.

Radation au RCS de Pontoise.

SDM Société à responsabilité limitée Au capital de 7 622 euros

Siège social : 1-4-16-18, rue de Paris 57000 METZ RCS Metz : 355 801 671

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 septembre 2022, il a été décidé par décision collective des associés du transfert du siège social de la société :

L'ancienne adresse : 14-16-18, rue de Paris, 57000 Metz, La nouvelle adresse : 40, rue Gabriel-Péri, 95100 Le Plessis-Bouchard.

L'article 4 des statuts a été en conséquence mis à jour.

Suite à ce transfert il est rappelé les caractéristiques suivantes : la société sera désormais immatriculée au RCS de Pontoise.

M. Julien PASTERNAK domicilié au 88, avenue de Versailles, 75016 Paris demeure gérant de ladite société.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 septembre 2022, il a été décidé par décision collective des associés du transfert du siège social de la société :

L'ancienne adresse : 1, allée Durieu, 95200 Gargny. La nouvelle adresse : 40, rue Gabriel-Péri, 95100 Le Plessis-Bouchard.

L'article des statuts relatif au siège social a été en conséquence mis à jour.

Suite à ce transfert il est rappelé les caractéristiques suivantes : la société sera désormais immatriculée au RCS de Pontoise.

Mme Marguerite PASTERNAK domiciliée au 8, avenue Hébert, 95200 Beauchamp demeure gérante de ladite société. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, et la mise en valeur d'un patrimoine immobilier.

Elle est constituée pour une durée de 99 ans.

SHIVA NETTOYAGE SERVICE SASU

Au capital de 1 000 euros S, rue Ernest-Henan 95200 SAINT-DENIS RCS Bobigny 912 522 984

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite AGE du 15 septembre 2022, transfert du siège social de la 14, avenue du 8 mai 1945, 95200 SATHIYAS, à compter du 15 septembre 2022.

Président : Mme KATHIRAVELU épouse RAJALINGAM, Chandrarathany, 116, avenue Ambrose Croizat, 93150 Le Blanc-Mesnil

Immatriculation au RCS de Pontoise.

ATTESTATION

Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

Publité locale, régionale et petites annonces : tél. 01 34 35 10 07 e-mail : publibodoc@publibdos.com www.publibdos.com

Directrice de publication : Sophie PEZE Siret Hebdo Communication SAS : 437 737 901 0332

Annonces légales : tél. 02 99 26 42 00 www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales et le département de l'environnement - Val d'Oise

Prix : 1,50 € Abonnement 1 an : 53,20 €

ISSN 0993-3344 Commission paritaire n° 1220 C 78137

Dépot légal - Reproduction intégrale ou partielle - Toute réimpression sans autorisation de la société d'édition est formellement interdite

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 - 75 - 77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SARL) 390 € HT - (SAS) 120 € HT - (SASU) 120 € HT - (SAS) 224 € HT - (SARL) 344 € HT - (EURL) 1216 € HT. Nomination des liquidateurs : des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au

Avis divers

rence a été approuvée.

Le dossier est tenu à la disposition du public :
* à la mairie de Chérence (95510), aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Maire,
Philippe VANDEPULTE



VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMELLES

95370 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 22.082, en date du 29/09/2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a été mise en ligne sur le site internet de la ville le 04/10/2022 et le restera durant un mois, soit jusqu'au 04/11/2022 inclus, conformément aux dispositions prévues au Code de l'Urbanisme.

Le public peut prendre connaissance du dossier dans les locaux des Services techniques, 127 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNE DE GONESSE

APPROBATION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par délibération en date du 19/09/2022, le conseil municipal a approuvé la révision du Règlement Local de Publicité.

Cette délibération est publiée sur le site internet de la commune.

MAIRIE DE US

ARRÊTÉ N° 2022 - 081 ARRETE PORTANT PRESOMPTION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment l'article 713,
Vu la situation des parcelles ci-dessous désignées : non bâties et inoccupées,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts du 3 octobre 2022
Vu les états hypothécaires certifiés,

ARRETE

Article 1. - Il est constaté que les biens ci-dessous désignés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 30 ans.
- Parcelle cadastrée ZC11

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien immobilier par la commune de Us, prévue par l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, d'une annonce légale dans un journal local et d'un affichage. Une notification en sera également faite :
- sur la parcelle concernée
- au Préfet du département du Val d'Oise

Article 3. - Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, la parcelle ci-dessus désignée sera déclarée sans maître conformément à l'article 713 du code civil.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Cergy.

A Us, le 4 octobre 2022

ARGENTEUIL

Capital initial : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Pontoise
Président : MIHALDEAN Anatolie, demeurant 55 Boulevard GALIENI, 95100 ARGENTEUIL FRANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société
- Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts
- Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés

Par acte SSP du 30/09/2022 il a été constitué une SARL dénommée LATELIER SERVICES ET PAYSAGE Siège social : 7 rue du perreux 95300 ENNERY Capital : 1 000 €
Objet : Création de jardins, conception et entretien des espaces verts, construction d'ouvrages paysagers, petits travaux de maçonnerie extérieure et petit bricolage. Gérant : M. ESTRADA Guillaume 7 Rue DU PERREUX 95300 ENNERY Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise

Par acte SSP du 22/08/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes

Dénomination : HYM GLOBAL SERVICES
Objet social : Nettoyage courant des bâtiments et des services associés, montage et démontage d'échafaudage, mise à disposition des hôtes de caisse et de personnel de manutention.
Siège social : 14, avenue du 8 mai 1945 95200 Sarcelles.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. YONGO MASWA HERITIER, demeurant 28, passage Raguinot chez Monsieur KPEMBI 75012 Paris
Immatriculation au RCS de Pontoise

Aux termes d'un ASSP en date du 04/10/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : Y-I SERVICES
Objet social : Services Informatique
Siège social : 4 rue Yves Dumanoir , 95150 TAVERNY
Durée : 2000 e

Capital initial : 100 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Pontoise
Président : NYOUJI Jihane, demeurant 4 Rue DES FRAIS LIEUX, 95380 LOUVRES FRANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre associés.
Les cessions à des tiers sont soumises à l'agrément de la majorité des actionnaires.
JIHANE NYOUI

Par acte SSP du 15/09/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : CCG PLUS
Objet social : Vente sous toutes ses formes, import-export de fournitures et matériaux de construction, matériel de chauffage et climatisation, accessoires et outillage de chantier, et en général, de tous produits non réglementés.
Siège social : 38 Allée des Platanes 95680 Montlignon.
Capital : 10000 €
Durée : 99 ans
Gérance : Mme CHANG Xinyue, demeurant 38 Allée des Platanes 95680 Montlignon
Immatriculation au RCS de Pontoise

Création de la sasu ACADÉMIE NATIONALE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES. Sigle : ANFPC. Siège : 7 place Jean charcot 95200 SARCELLES. Capital : 2000 €. Objet : L'activité de formation professionnelle continue pour adultes, le conseil et l'orientation vers une formation professionnelle certifiante ou non, notamment dans les domaines des langues, bureautique, cosmétiques, soins, PAQ, hygiène HACCP sous toutes ses formes et sur tout support notamment par «e-learning», vente de tous produits et équipements cosmétiques, édition, commercialisation et distribution de livres, manuels, brochures, prospectus et publications similaires notamment dans le domaine de la formation professionnelle continue. Président : Elise Amar, 7 place Jean charcot 95200 SARCELLES. Durée : 99 ans au rcs de Pontoise. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

Objet social : Nettoyage courant des bâtiments et des services associés, montage et démontage d'échafaudage, mise à disposition des hôtes de caisse et de personnel de manutention.
Siège social : 14, avenue du 8 mai 1945 95200 Sarcelles.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. YONGO MASWA HERITIER, demeurant 28, passage Raguinot chez Monsieur KPEMBI 75012 Paris
Immatriculation au RCS de Pontoise

Aux termes d'un ASSP en date du 04/10/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : Y-I SERVICES
Objet social : Services Informatique
Siège social : 4 rue Yves Dumanoir , 95150 TAVERNY
Durée : 2000 e

« LE CELTIQUE » s/s 83, rue Pierre Brossolte à SARCELLES (95200), moyennant le prix de 450.000 €, avec entrée en jouissance le 02/08/2022. Pour la réception des oppositions domicile est élu au fonds vendu pour la validité, et pour la correspondance, dans les 10 jours de la dernière en date des publicités, domicile sera élu au Cabinet PALAIS MARRIE, avocats à la Cour, au 18, rue de Tilsitt à PARIS (75017).

CLASS PIEGES AUTO SASU au capital de 4 000 € c/sie 1 Avenue du Général. Lecter 95480 PIERRELAIVE 822145215 RCS de Pontoise. Par décision de l'AGE du 01/08/2022 il a été décidé d'étendre l'objet social à : Réparation automobile. Mention au RCS de Pontoise

A.G.Z CONSTRUCTION

SAS au capital de 1.400.000 Euros
Siège social : 9001 Boulevard d'Arcole 95290 LISLE ADAM 813 610 334 RCS Pontoise

Le 10 Juillet 2022, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la société BUSINESS MANAGEMENT AUDIT, 5 Rue de l'ancienne Mairie 92110 CLICHY (RCS NAN TERRE 898 732 615), en remplacement de M. NAIM Laurent, démissionnaire.
Mention faite au RCS de Pontoise

Enquête publique

COMMUNE DE GONESSE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n°429/2022 du 4/10/2022, le Maire de Gonesse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 9 du PLU de Gonesse. L'enquête se déroulera sur 31 jours, du 28 octobre 2022 à 9h, au 28 novembre 2022 à 17h30.

Le siège de l'enquête se situe à la Direction de l'Urbanisme (PASS 4, place du Général de Gaulle 95500 Gonesse). Mme SOKIL, Commissaire Enquêteur, tiendra ses permanences au siège de l'enquête le 2 novembre 2022

AVIS COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET D'ELABORATION DU REGLEMENT DE PUBLICITE

Par arrêté du 25/09/2022, les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) seront soumis à enquête publique du 05/10/2022 au 04/11/2022. A cet effet, Mme Annie POIRET a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à l'espace municipal (service urbanisme) situé 12, rue Henri Pasdeloup à Beaumont-sur-Oise : aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes les :
- Lundi 03 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (Lieu : espace municipal - 12 rue Henri Pasdeloup)

- Samedi 15 octobre 2022 de 8h30 à 11h30 (Lieu : Hôtel de Ville - 29 rue de Paris)
- Mercredi 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 (Lieu : espace municipal - 12 rue Henri Pasdeloup)
- Vendredi 28 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (Lieu : espace municipal - 12 rue Henri Pasdeloup)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les deux projets pourront être consignées sur les registres déposés à l'espace municipal. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Les dossiers d'enquête publique sont également accessibles sur le site internet de la commune : www.beaumontsuroise.fr
Vos remarques pourront être transmises à l'adresse : plus@beaumontsuroise.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,



VILLE DE BEAUMONT SUR OISE

RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme

Ci-dessous sont apportées les réponses de la commune aux observations émises lors de l'enquête publique portant sur révision du PLU de BEAUMONT SUR OISE, telles que synthétisées dans le procès-verbal du commissaire enquêteur.

A. Réponses aux observations du public

I. Observations relatives au zonage

a) Monsieur David FAGIOLI représentant Mme Martine DAVID-FAGIOLI

Réponse : il s'agit de parcelles situées en zone UC, dont le zonage n'a pas évolué dans le cadre de la révision de ce PLU. La volonté de la Ville est de limiter la densification anarchique « en drapeau » et c'est pourquoi une bande de constructibilité et une largeur d'accès suffisante sont imposées dans le règlement.

b) Monsieur Pierre FOIREST

Réponses : pas de modification de zonage concernant les zones UA et UM.

Evolutions apportées à la zone UC et à la zone UX par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017 :

- Modifications mineures au Sud du bourg, pour reclasser en zone naturelle des parcelles vouées à du maraîchage
- Création du secteur UCc (anciennement classé en UC).
- Reclassement en zone UC de parcelles au Sud-Est du cimetière (anciennement en N), en vue d'y permettre une activité de service funéraire.
- Le secteur UXa qui n'avait pas de dispositions particulières a été reclassé en UX.

Le secteur UCc a été créé au présent PLU pour restreindre son occupation à des projets publics (équipements ou logements sociaux). Il s'agit en effet d'un secteur sensible et stratégique car situé en entrée de ville. La Municipalité souhaite donc garder la main sur son aménagement afin de favoriser la qualité paysagère de cet espace.

Les zones Ap et Ae seront mieux dissociées au plan du PLU approuvé.

Zone AU de la Piscine :

Le permis de construire a bien été prorogé sur demande du pétitionnaire soit jusqu'au 02 juin 2024. La procédure concernant la vente du terrain au profit de KAUFMAN est toujours en cours. Tant que le jugement n'est pas rendu, la commune ne peut se prononcer sur le devenir du PC.

ENS Clos Dubus : La commune et le Conseil Départemental du Val d'Oise se sont réunis afin de renouveler la convention de partenariat en prenant en compte une modification du périmètre de l'ENS (le périmètre serait identique à celui d'avant le PLU de mars 2017). Le Conseil Départemental est très favorable à cette demande. Cette convention pourra être signée après l'approbation du PLU.

Zone N : la commune a-t-elle le droit de créer une zone NI sur les bords de l'Oise en raison de leur appartenance au syndicat des berges de l'Oise ? Oui, la commune est libre du classement de l'ensemble du territoire communal, quelle que soit la personne publique ou privée qui gère les espaces concernés.

Projet au 8 rue Maurice Berteaux : ce terrain est situé en zone UA.

c) Madame Maryline GRANGEON

Sur le PLU actuel, la sente Saint Laurent est classée en zone 1AUb. Dans le cadre de la révision du PLU, la sente Saint Laurent a été protégée, elle est reclassée en zone N.

II. Observations portant sur la démographie et le logement

La prise en compte de chiffres actualisés relatifs à la démographie (INSEE -2019) n'aurait que peu d'incidence sur le projet de révision et les hypothèses émises, puisque le projet de PLU a intégré les principales opérations immobilières d'importance en cours ou prévues sur la commune au moment de l'élaboration du projet : voir pages 22 et 23 du rapport de présentation. De plus, est pris en compte une hypothèse de point mort (dessalement de la population, levée de vacance,...), de manière à obtenir un objectif démographique le plus réaliste possible à l'horizon 2030.

Réponse aux autres questions : le diagnostic socio-économique du PLU a été réalisé à l'aide des données INSEE disponibles au moment de l'étude (2017, soit population officielle 2020), ainsi que sur des données ou informations fournies par la commune, pour les plus récentes.

La commune de Beaumont-sur-Oise doit accueillir «182 habitants ou emplois supplémentaires » pour répondre aux objectifs du SDRIF. Les logements vacants sont intégrés dans le calcul du point mort.

Les données de population pourront être mises à jour dans le cadre du dossier de PLU approuvé, sur la base des données officielles de l'INSEE (2019).

III. Observations portant sur le patrimoine de Beaumont-sur-Oise

Monsieur Fabrice MILLEREAU représentant l'association « Le Cercle Beaumontois du Patrimoine »

Réponse : Les sites archéologiques sont recensés au sein du diagnostic et le règlement rappelle les normes nationales en la matière.

Les caves sont répertoriées par le PPRMT.

Un inventaire du patrimoine remarquable de Beaumont est réalisé dans le diagnostic du PLU, il comprend les belles demeures du territoire. L'amphithéâtre gallo-romain et la tour Roger sont aussi identifiés (n° 6 et 20). Ce patrimoine est protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et il figure sur le plan de zonage. Un inventaire avec adresses et photographies est en outre présenté en annexe rappelé du règlement du PLU.

La commune étudiera la possibilité du classement de l'amphithéâtre gallo-romain

Monsieur et Madame PHEJOS Propriété concernée: 25 Chemin des logettes Beaumont-sur-Oise AH645.

Ils demandent par mail du 31 octobre 2022 le classement: "arbre remarquable" d'un cèdre de l'Himalaya situé sur leur propriété à l'adresse ci-dessus.

La commune y est favorable.

IV. Observations portant sur les emplacements réservés

IV.a. Observation portant sur les projets de stationnement

« Concernant le stationnement et les projets de parkings, il est demandé des précisions sur les caractéristiques des futurs parkings et leurs aménagements : disposeront-ils d'emplacement pour les deux roues, de bornes de recharge pour les véhicules électriques ... ? Les administrés se demandent si le nombre de places offertes sera suffisant. »

Concernant le projet de parking sur Kergomard, il sera prévu des emplacements pour les deux roues et des bornes de recharges pour les véhicules électriques. Le nombre de places n'est pas encore défini à ce stade.

« les beaumontois qui rechargent leurs véhicules électriques en faisant passer sur le trottoir des rallonges jusqu'au branchement à l'intérieur de leur domicile y sont-ils autorisés ? Cette situation peut nuire à la sécurité des piétons. »

Pas de réponse à apporter, cela n'entre pas dans le champ de l'enquête publique.

IV.b. Observation relative à l'OAP : CNEFASES

« L'acquisition du CNEFASES a fait l'objet d'une information auprès des Beaumontois, il s'agit d'un projet qui suscite intérêt (voir réunion d'information) ; est-il possible en l'état actuel d'avancement du projet de compléter l'information déjà diffusée ? »

Ce projet est un projet de grande envergure qui est toujours en cours. Les informations seront communiquées à l'ensemble de la population au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier ;

V. Observations portant sur les plans de prévention

Le plan et le règlement du PPRI, ainsi que le plan des aléas relatifs aux argiles sont présents en annexe du PLU, conformément au code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme ne permet pas au PLU d'imposer des pièces supplémentaires dans le cadre d'une demande de permis de construire. Néanmoins, le règlement rappelle la présence de ce risque en p.14, et une fiche technique « retrait-gonflement des sols argileux » est annexée au PLU. Dans les zones d'exposition au « retrait-gonflement des sols argileux » moyenne et forte, le règlement conseille de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction pour les bâtiments neufs.

VI. Observation portant sur les espaces naturels

En fonction de la surface, les coupes nécessitent une autorisation de défrichement délivrée par le Préfet.

VII. Observations portant sur des erreurs des demandes de mises à jour et des demandes d'insertion au rapport de présentation

Les observations seront prises en compte dans le dossier de PLU approuvé.

B. Réponses aux observations des PPA

I. Conseil Départemental

Le Conseil Départemental du Val d'Oise est favorable au projet de PLU qui prévoit notamment le réaménagement des berges de l'Oise qui sont un fort enjeu de développement touristique dans le département ; il souhaite que le Château de Beaumont-sur-Oise soit inclus dans ce périmètre et que le PADD le précise.

La commune ne souhaite pas modifier le PADD à ce stade de la procédure.

II. CCHVO

« Dans le secteur des berges de l'Oise, deux sites sont identifiés pour faire l'objet d'une programmation de 50 logements (Est de la zone Saint-Roch) sous la forme d'habitat individuel en bandes et d'un petit collectif sur deux niveaux et un cheminement piéton vers les berges.

La CCHVO demande que ces emprises foncières classées en zone Uc / Uca soient clairement identifiées par un zonage spécifique, une OAP ou par tout autre dispositif existant. »

La commune ne souhaite pas que ces parcelles classées en zone UCa soient identifiées par un zonage spécifique ou tout autre dispositif.

« Dans le secteur du lieu-dit « La Plage » aucun droit de préemption urbain n'a été défini sur la parcelle AB 30 rue saint Roch alors qu'il concerne d'autres parcelles de ce secteur ; cette situation peut révéler une discontinuité de maîtrise foncière qui pourrait remettre en cause le projet d'aménagement envisagé soutenu par l'intercommunalité. »

Réponse : cette parcelle est classée en zone naturelle au PLU, il n'est donc pas possible d'y appliquer le droit de préemption urbain. **Un emplacement réservé est déjà prévu au profit de la commune (emplacement n° 8).**

Accueil des GDV :

La commune est favorable à modifier le nom de l'emplacement réservé : **« Extension de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage par la création de terrains familiaux locatifs »**

III. Préfecture / DDT

Réponse : Les demandes de la DDT seront bien prises en compte dans le dossier de PLU approuvé.

IV. Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France.

La commune n'est pas favorable à modifier le zonage NI ni l'ER pour l'aire des gens du voyage. En effet, le secteur NI est nécessaire pour prévoir de nouveaux équipements, et comme indiqué lors de la réunion PPA, la commune est dans l'obligation légale de prévoir l'extension de l'aire des gens du voyage. De plus, après avoir étudié quelles étaient les possibilités de la commune pour l'extension de l'aire et les besoins en terrains familiaux (6 au minimum), il n'y avait pas d'autres possibilités du fait des diverses contraintes (zones inondables et aires de protections du captage). Enfin, les terrains agricoles impactés ne semblent pas cultivés, et ce ne sont pas des terres très riches donc peu adaptées à la culture.

Cependant, afin de favoriser le développement des activités agricoles sur le territoire, la commune a décidé de réduire le secteur Ap.

Concernant les modifications réglementaires demandées :

Article 2-1 : les marges de retrait imposées aux constructions agricoles par rapport aux voies peuvent être réduites ou ne pas être réglementées. **Réponse : la commune y est favorable.**

Article 2-1 : les constructions devront respecter une distance minimale de 5 mètres par rapport aux limites séparatives. Cette distance pourrait être réduite, ou ne pas être réglementée.

Réponse : la commune y est favorable.

Article 2-2 : le PLU ne peut Imposer l'emploi d'un matériau, il ne peut que réglementer l'aspect des constructions. Seul l'aspect du revêtement de la construction pourra être réglementé.

Réponse : le règlement n'est pas très contraignant en la matière puisqu'il prévoit pour les constructions agricoles : « Des matériaux d'usage traditionnel seront employés : maçonneries enduites et traditionnelles ou bardage bois. »

Article 2-3 : En ce qui concerne les plantations devant accompagner les constructions, installations ou aménagements, nous attirons votre attention sur le fait que ces dispositions ne semblent pas adaptées à l'activité agricole qui a besoin d'espace à proximité Immédiate des bâtiments, notamment pour les circulations des engins agricoles.

Réponse : la commune n'y est pas favorable car il est important d'accompagner les constructions agricoles de plantations pour une bonne insertion paysagère.

La règle imposant 30 % de surface de pleine terre végétalisée au sol ne semble pas pertinente en zone agricole.

Réponse : cette demande sera prise en compte.

Concernant les dispositions applicables à la bande de protection des lisières boisées matérialisée sur le document graphique, le SDRIF prévoit une dérogation pour les bâtiments agricoles à l'Interdiction de toute urbanisation dans la lisière de cinquante mètres des massifs boisés de plus de cent hectares. Il importe que le règlement de la zone A énonce cette dérogation.

Réponse : cette précision sera apportée au règlement de la zone A.

Article 3-2 : la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif ne devrait être imposée qu'aux constructions et installations qui le requièrent par leur nature.

Le raccordement aux communications numériques n'est pas toujours pertinent en ce qui concerne les constructions agricoles.

Réponse : ces demandes seront prises en compte.

V. ARS

Réponse : la commune est favorable à prendre en compte les demandes de l'ARS concernant la protection des ressources en eau et la gestion des eaux.

Concernant la qualité des sols, les sites BASIAS sont déjà répertoriés au sein du rapport de présentation.

Concernant la qualité de l'air, le règlement impose déjà du stationnement pour les vélos. Le rapport de présentation pourra être complété au sujet de l'offre de soins.

VI. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs - SIAPBE

Les demandes du SIAPBE seront prises en compte : modification de forme relative à la compétence du SIAPBE et prise en compte des postes de refoulement : Rue St Roch, Dojo EU et EP, Aire de nomade.

VII.RTE

Réponse : La liste des servitudes est de compétence étatique, la DDT a fourni une liste dans le cadre de son avis qui sera annexée au PLU.

Les installations et constructions gérées par RTE font partie des services publics ou d'intérêt collectif qui sont déjà exemptées de la plupart des règles du PLU, de manière à permettre la maintenance des lignes.

Règlement Local de publicité (RLP)

Ci-dessous sont apportées les réponses de la commune aux observations émises lors de l'enquête publique portant sur révision du RLP de BEAUMONT SUR OISE, telles que synthétisées dans le procès-verbal du commissaire enquêteur.

A. Observations relatives aux palissades de chantiers - UPE

L' UPE demande d'appliquer le RNP pour la publicité sur les palissades de chantier et ainsi de :

- supprimer dans le projet la restriction relative à l'objet du message publicitaire;
- supprimer la restriction relative à la limite d'implantation d'une année.

La commune n'est pas favorable pour répondre à la demande de l'UPE.

B. Avis des PPA

I. Préfecture / DDT (PPA 02 et 14)

L'avis de l'Etat (09/09/2022) sera pris en compte dans le cadre du dossier de RLP approuvé. En particulier, il sera précisé dans le rapport de présentation et le règlement qu'il est fait usage de l'article R 581-74 du code de l'environnement (dérogation à l'interdiction de la publicité au sein du PDA pour le mobilier urbain). De plus, les remarques de forme précisées dans le courrier du 29/08/2022 seront prises en compte.

II. Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a indiqué dans son avis ne pas avoir d'observations à formuler. Suite au courrier reçu par la commune dans le cadre du porter à connaissance, le RLP fait bien référence au règlement de voirie départemental (exemple p.15).

III. UPE

Voir réponse ci-dessus.

La ZP3 comprend des zones agricoles et naturelles sont situées à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération.

COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

**PARTIE II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**II-I : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE
REVISION DU PLU**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

I - RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCÉDURE

J'ai été désignée par décision du 19 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour conduire l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Beaumont-sur-Oise.

J'ai pris connaissance des enjeux de l'enquête par l'examen du dossier qui m'a été par la mairie et suite à plusieurs visites sur le territoire communal.

L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 3 octobre au vendredi 4 novembre 2022 inclus conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 2022-060 du 25 août 2022. L'hôtel de Ville de Beaumont-sur-Oise et l'Espace Municipal furent les lieux des 4 permanences.

L'enquête publique a ainsi duré 32 jours consécutifs.

II - CONTEXTE TERRITORIAL

Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont-sur-Oise a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017. La commune de Beaumont-sur-Oise est par ailleurs intégrée à la Communauté de Communes du Haut-Val-d'Oise (CCHVO).

III – RAPPEL SUCCINCT : OBJECTIFS ET ENJEUX

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Beaumont-sur-Oise, le PADD comporte trois grands axes :

- Envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique ;
- Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir les mobilités alternatives ;
- Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysage et environnemental.

Dans ce cadre les principaux objectifs du règlement sont :

- Encadrer davantage la densification anarchique (divisions, démolitions/reconstructions) ;
- Revoir les OAP afin de prendre en compte des projets en cours de réflexion et de protéger au maximum le patrimoine communal (historique et naturel) ;

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Améliorer la lisibilité du plan de zonage et ajouter des éléments à protéger et faire le bilan des emplacements réservés ;
- Rééquilibrer l'offre de logements en centre-ville ;
- Améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable ;
- Modifier le règlement du PLU afin qu'il soit conforme à la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux socio-économiques communaux, supra-communaux et environnementaux définis dans le diagnostic et permettre la mise en place des objectifs sous tendus par le PADD, le projet de révision du PLU de Beaumont-sur-Oise prévoit la construction d'environ 417 logements supplémentaires entre 2022 et 2030, soit un potentiel de 267 logements en densification correspondant à des projets en cours et de 150 logements dans le « diffus » en renouvellement urbain.

La commune prévoit de consommer 2,52 ha d'espaces naturels et agricoles pour la réalisation de nouveaux équipements (extension de l'aire d'accueil des gens du voyage, équipements sportifs et parking non imperméabilisé aux abords de l'école la Fontaine bleue). Par ailleurs, la restructuration du site de l'hôpital « Les Oliviers » doit permettre d'accueillir de nouvelles activités et équipements.

La révision du PLU prévoit également de préserver le patrimoine paysager (notamment les berges de l'Oise) et environnemental, par la protection d'éléments identifiés au plan de zonage et par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions. Cette OAP « thématique » porte sur trois items :

- « Les espaces naturels et le paysage » ;
- « L'éco-gestion et l'éco-construction » ;
- « Le confort et la santé ».

Une OAP sectorielle concerne le Centre National d'Études et de Formation pour l'Adaptation Scolaire et l'Éducation spécialisée (CNEFASES). Ce projet de grande envergure est en cours d'élaboration ; sur ce site seront créés divers équipements tels qu'un centre de loisir, quelques logements, une cuisine centrale ainsi que, réhabilitée une école et installée une ferme pédagogique. Cet espace a été retenu en raison de son caractère stratégique pour le développement d'équipements et de ses enjeux en matière d'accessibilité, de cadre paysager et de préservation du patrimoine.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

IV – POINT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Il convient tout d'abord, en synthèse, de souligner :

- Que la publicité légale de l'enquête a été correctement assurée. De plus, la diffusion régulière d'informations sur le site de la mairie et dans le journal municipal, une réunion publique le 9 mai 2022, l'ouverture d'un registre permettant la participation du public avant l'ouverture de l'enquête, la mise à disposition au fur et à mesure de leur validation des documents ayant trait à l'enquête, une exposition de panneaux présentant le déroulement de la procédure de révision, le contexte supra communal et l'ensemble du dossier ont permis d'informer de manière efficace le public de l'enquête publique à venir et de réaliser une participation adaptée en amont du projet;
- Que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément à l'arrêté municipal N°2022-060 du 25 août 2022 ;
- Que la composition du dossier d'enquête était conforme aux textes en vigueur et a été complété en cours d'enquête par l'avis de la MRAe ;
- Que le dossier d'enquête publique était facilement consultable par le public à l'Espace Municipal ou à l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouverture au public, pendant les permanences du commissaire enquêteur et sur le site internet de la commune et que son contenu était, par ailleurs, conforme à la réglementation et de bonne qualité ;
- Que la participation du public peut toutefois être jugée comme relativement faible mais que les observations ont été nombreuses et ont porté sur l'ensemble des aspects du projet.

Le Procès-Verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres à Monsieur le Maire de Beaumont-sur-Oise le jeudi 10 novembre 2022. Il reprenait les observations du public, les questions du commissaire enquêteur ainsi que les remarques des PPA qui requéraient prise en compte et analyse.

Le mémoire en réponse de la mairie a été communiqué au commissaire enquêteur le 22 novembre 2022. Celui-ci répondait à la grande majorité des questionnements émis lors de l'enquête ainsi qu'aux observations des PPA. Les observations sans réponse ne portaient que sur des remarques de forme sans incidence directe sur la viabilité du projet. Cependant la mairie n'a pas précisé au commissaire enquêteur les suites qui seraient données à l'avis de la MRAe arrivé et mis à la disposition du public en cours d'enquête (27 octobre 2022).

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

V – CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Après avoir effectué une analyse des informations présentes dans le dossier d'enquête publique, après m'être rendue sur le territoire de la commune à plusieurs reprises et avoir rencontré les services porteurs du projet, après avoir pris note de la participation du public et de ses questionnements et après avoir analysé le mémoire en réponse de la mairie au Procès-Verbal de synthèse pour dégager les avantages et les inconvénients du projet de révision du PLU de la commune de Beaumont-sur-Oise ;

Je considère que :

Sur la forme de la procédure :

- La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et le déroulé de l'enquête publique respectent globalement la réglementation en vigueur et l'arrêté municipal n°2022-60 du 25 août 2022. Je note que l'avis de la MRAe a été transmis sous le timbre MRAe APPIF-2022-077 le 27 octobre 2022 et inséré au dossier d'enquête le même jour;
- La publicité légale de l'enquête a été correctement assurée et, de manière générale, l'information du public a été efficace ;
- L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante ;
- La participation du public peut être considérée comme relativement faible, mais avec des observations relativement nombreuses et diversifiées ;
- La mairie a apporté des éléments de réponse clairs suite à la transmission du PV de Synthèse.

Sur le fond de l'enquête publique :

- Le projet de révision du PLU présenté à l'enquête publique semble réaliste au regard des besoins de la commune fondés sur une évolution démographique limitée et les objectifs légaux en vigueur en particulier la loi SRU, en mettant l'accent sur les aspects de développement durable et de solidarité. Je formule ce constat sur la base du diagnostic présenté. Ainsi, les équipements et aménagements projetés dans le projet de révision s'inscrivent bien dans ce cadre à savoir : la réhabilitation progressive du CNEFASES, l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage, la réalisation de nouveaux stationnements et d'équipements sportifs. Le projet me semble tenir compte des besoins essentiels et indispensables pour les beaumontois et ne prévoit pas de réalisations dispendieuses mais paraît être une ambition mesurée au regard des caractéristiques de la commune.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

- Toujours sur la base du diagnostic présenté, ce projet me semble équilibré et cohérent en conciliant une consommation très limitée d'espaces naturels et agricoles pour réaliser les opérations citées au point précédent et la revalorisation/préservation des rives de l'Oise avec une densification urbaine raisonnée (la subdivision de la zone U et les dispositions prises dans le règlement en matière de distance de passage et d'alignement (réduction) en attestent).
- Enfin et plus globalement ce projet est tourné vers l'impératif de préservation de l'espace qu'il s'agisse du patrimoine naturel et historique ou de l'intégration des risques intrinsèques à la morphologie géographique et géologique de la commune (risques d'inondation, d'alluvions tourbeuses, de mouvement de terrains). A ce titre cependant le plan de zonage n'indique pas et ne situe les limites correspondant au PPRI.
- A l'exception de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, les Personnes Publiques Associées n'ont pas exprimé de réserve sur le projet de PLU. Cependant certaines demandes de modifications, de corrections ou d'insertion d'informations complémentaires ont été énoncées et devront être prises en compte par la mairie dans le projet PLU. En ce qui concerne la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France qui a émis un avis défavorable sous réserve de la levée des observations émises, la réponse de la mairie démontre la recherche de compromis en ayant adoptée une procédure bilancielle dans le choix de l'emplacement de l'extension de la zone d'accueil des gens du voyage et dans le choix d'étendre la zone NI. En revanche le choix de réduire le secteur Ap (périmètre de protection du captage d'eau potable) me semble devoir être étudié en tenant compte de l'avis de l'hydrologue du 15 avril 2015 que la Préfecture met en avant dans son avis.
- Le projet de PLU dans son ensemble n'a pas été remis en cause par les habitants. Il s'agissait plus pour ceux qui ont contribué au débat d'obtenir des informations complémentaires notamment en termes d'actualisation des données présentées dans le diagnostic ou sur certains projets (CNEFASES, stationnements). Je note le souci manifesté par les participants aux débats induits par le projet et relayés dans le cadre des observations déposés, d'avoir des garanties sur la préservation de leur environnement qu'il s'agisse du patrimoine historique ou des espaces naturels.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Aussi, sur le fondement de cet argumentaire et des différents éléments repris dans le rapport d'enquête publique et sous les réserves suivantes :

Réserves N°1 : je demande la bonne prise en compte des avis des PPA et que l'ensemble du projet soit corrigé des erreurs, omissions, mises à jour relevées par les différentes PPA, le public et lui-même.

Réserve N°2 : je demande que la mairie confirme que la réduction de la zone Ap proposée à la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France dans le mémoire en réponse soit compatible avec l'avis de l'hydrologue émis le 15 avril 2018 et avec la réglementation en vigueur.

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de révision de PLU de la commune de Beaumont-sur-Oise ;

Et je recommande :

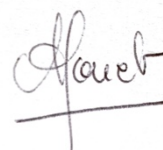
Recommandation N°1 : que la réponse formulée à la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France relative au point 2-2 du règlement et au choix des matériaux pour les bâtiments d'exploitation agricole soit confirmée au regard de l'article L151-18 du code de l'urbanisme ;

Recommandation N°2 : que la mairie veille, par une concertation adaptée, à ce que le projet s'articule bien avec les contingences de l'intercommunalité notamment dans le cadre de la mise en place des projets d'aménagement des Berges de l'Oise ;

Recommandation N°3 : que dans le cadre de la protection du patrimoine historique beaumontois une concertation régulière soit mise en place avec les services de l'État compétents et l'association « le Cercle Beaumontois du Patrimoine ».

Soisy-sous-Montmorency le 30 novembre 2022

Le commissaire enquêteur : Annie Poiret



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

**PARTIE II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**II-II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET
D'ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE (RLP)**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

I - RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCÉDURE

J'ai été désignée par décision du 19 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour conduire l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Beaumont-sur-Oise.

J'ai pris connaissance des enjeux de l'enquête suite l'examen du dossier qui m'a été par la mairie et suite à plusieurs visites sur le territoire communal.

L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 3 octobre au vendredi 4 novembre 2022 inclus conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 2022-060 du 25 août 2022. L'hôtel de Ville de Beaumont-sur-Oise et l'Espace Municipal furent les lieux des 4 permanences.

L'enquête publique a ainsi duré 32 jours consécutifs.

II - CONTEXTE TERRITORIAL

Pour rappel, Le RLP de la commune de Beaumont-sur-Oise a été adopté le 15 janvier 1991. Ce RLP n'est plus adapté ni au contexte réglementaire en vigueur, ni aux enjeux de la commune. Par la délibération N°2021-028 du 27 mai 2021, le conseil municipal a donc prescrit l'élaboration d'un nouveau RLP.

III – RAPPEL SUCCINCT : OBJECTIFS ET ENJEUX

Les enjeux de la démarche engagée par la commune de Beaumont-sur-Oise pour définir le projet de RLP tiennent compte tenu du diagnostic territorial de la ville. Les enjeux sont les suivants :

- Concilier la protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques ;
- Prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique ;
- Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

Le projet de RLP comporte donc les trois grandes orientations suivantes :

- Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de Beaumont-sur-Oise ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité ;
- Préserver la qualité des entrées de villes.

Le règlement du RLP édicte les prescriptions particulières relatives à l'implantation des publicités, enseignes et préenseignes sur la commune dans les trois zones définies :

- Zone 1 : « Zone mixte commerces, équipements et habitat » ;
- Zone 2 : « Zone d'activités » ;
- Zone 3 : « Zones naturelles et agricoles ».

IV – POINT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Il convient tout d'abord, en synthèse, de souligner :

- Que la publicité légale de l'enquête a été correctement assurée. De plus, la diffusion régulière d'informations sur le site de la mairie et dans le journal municipal, une réunion publique le 9 mai 2022, l'ouverture d'un registre permettant la participation du public avant l'ouverture de l'enquête, la mise à disposition fur et à mesure de leur validation des documents ayant trait à l'enquête, le contexte supra communal et l'ensemble du dossier ont permis d'informer de manière efficace le public de l'enquête publique à venir et de réaliser une participation adaptée en amont du projet ;
- Que l'enquête publique en tant que telle s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément à l'arrêté municipal N°2022-060 du 25 août 2022 ;
- Que la composition du dossier d'enquête était conforme aux textes en vigueur ;
- Que le dossier d'enquête publique était facilement consultable par le public à l'Espace Municipal ou à l'Hôtel de ville, aux heures d'ouverture au public, pendant les permanences du commissaire enquêteur et sur le site internet de la commune et que son contenu était, par ailleurs, conforme à la réglementation et de bonne qualité ;
- Que la participation du public peut toutefois être jugée comme très faible.

Le Procès-Verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres à monsieur le maire de Beaumont-sur-Oise le jeudi 10 novembre 2022. Il reprenait les observations

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

contenues dans la lettre adressée au commissaire enquêteur par l'Union de la Publicité Extérieure ainsi que les remarques des PPA qui requéraient prise en compte et analyse.

Le mémoire en réponse de la mairie a été communiqué au commissaire enquêteur le 22 novembre 2022. Celui-ci répondait aux interrogations et observations formulées.

V – CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE RLP SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Après avoir effectué une analyse des informations présentes dans le dossier d'enquête publique puis dans le mémoire en réponse de la mairie au Procès-Verbal de synthèse, m'être rendue sur le territoire de la commune à plusieurs reprises et rencontrée les services porteurs du projet, pris note de la participation du public et des questionnements de l'UPE pour dégager les avantages et les inconvénients du projet d'élaboration de RLP de la commune de Beaumont-sur-Oise ;

Je considère que :**Sur la forme de la procédure :**

- La procédure d'élaboration du RLP et le déroulé de l'enquête publique en tant que tel respectent la réglementation en vigueur.
- La publicité légale de l'enquête a été correctement assurée et, de manière générale, l'information du public a été efficace ;
- L'enquête publique en tant que telle s'est déroulée de manière satisfaisante ;
- La participation du public peut être considérée comme très faible ;
- La mairie a apporté des éléments de réponse clairs suite à la transmission du PV de Synthèse.

Sur le fond de l'enquête publique :

- Le projet de RLP présenté à l'enquête publique semble réaliste et cohérent au regard des besoins de la commune présentés dans le diagnostic figurant au dossier d'enquête. Il paraît bien construit, de nature à améliorer et protéger l'image de la ville et le cadre de vie de ses habitants. J'observe la cohérence des règles proposées avec les enjeux présentés ;
- En limitant l'implantation des dispositifs publicitaires (voir les règles relatives aux palissades de chantier), sans ignorer la dimension économique que représente la publicité (réintroduction de la publicité sur le mobilier urbain en zone protégée), le

COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal n° 2022-060 du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Beaumont-sur-Oise

projet de RLP concilie les impératifs de protection des sites et paysages avec les nécessités de soutien de l'activité économique du territoire communal.

Aussi, sous réserve de la bonne prise en compte des observations des services de l'État, sur le fondement de cet argumentaire et des différents éléments repris dans le rapport d'enquête publique, **j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de RLP de la commune de Beaumont-sur-Oise.**

Soisy-sous-Montmorency le 30 novembre 2022

Le commissaire enquêteur : Annie Poiret

